

Didier BERNEAUX
44 rue du Nouveau Siècle
80090 AMIENS

03.22.72.29.38
berneaux@hotmail.com

Amiens le 05 mai 2023

Courriel demandant AR

FERME ÉOLIENNE PLANCHETTE
233 rue du faubourg Saint Martin
75011 PARIS

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Objet - Projet Ferme éolienne Planchette
regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil (60).

À l'attention de Monsieur Ludovic Poirier, chargé d'études.

Monsieur,

Le vendredi 28 avril 2023, à 19h00, au terme de ma dernière permanence en mairie de Crapeaumesnil (60), le registre de l'enquête publique relative au projet repris supra et pour laquelle j'ai été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens en date du 02 février 2023, a été clos.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement (*), vous trouverez sous ce pli le présent procès-verbal contenant les observations recueillies au cours de l'enquête.

(*) Article R123-18 du code de l'environnement.

"Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

Il vous appartient d'apporter les précisions qui vous sembleront nécessaires par la production d'un mémoire qui devra me parvenir dans le délai de 15 jours à réception de la présente.

En l'absence de réponse de votre part, passé ce délai, il me sera possible de rédiger mon rapport et mes conclusions.

1)- Observations reçues par courriers ou documents remis en permanence

15 courriers, documents ou pétition ont été reçu lors des permanences et ont été pris en compte.

2)- Observations adressées par courriels

80 courriels faisant état d'observations à propos du projet ont été reçus à l'adresse dédiée de l'enquête publique, dont,

- 01 courriel non pris en compte (doublet ou hors sujet).
- 79 courriels pris en compte.

3)- Observations consignées dans les registres d'enquête

27 communes du département de l'Oise et 11 communes de la Somme étaient concernées par l'enquête publique.

Afin d'offrir une accessibilité au plus grand nombre, 05 permanences ont été retenues pour accueillir le public aux dates prévues dans l'avis d'enquête, dont certaines le soir jusqu'à 19h00 et le samedi matin.

Les tableaux ci-dessous détaillent le nombre des observations recueillies au cours des permanences.

CRAPEAUMESNIL	nb total VISITES	nb total SANS OBS	nb total OBS REGISTRE	DOC. RECUS	DIVERS
mardi 28/03/2023	02	02	00	02	
samedi 01/04/2023	02	02	00	02	
vendredi 07/04/2023	11	01	10	03	
mercredi 12/04/2023	08	00	08	01	
vendredi 28/04/2023	12	02	10	06	
	35	07	28	15	

Soit un total de **35 visites** pour **43 observations** reçues aux registres.

3)- Synthèse des avis émis pendant l'enquête publique

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des avis émis pendant l'enquête (registres, courriers, courriels) fait état de **06 avis favorables** pour **13.049 avis défavorables**.

À noter les pétitions présentées au registre,

- association ASEPA (pétition papier) ≈300 avis défavorables
- association ASEPA (pétition web) ≈12.500 avis défavorables
- pétition locale 01 98 avis défavorables
- pétition locale 02 50 avis défavorables

FERME ÉOLIENNE PLANCHETTE					
SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE					
NOM	RESIDENT		DATE	AVIS	
				Favorable	Défavorable
Marcel CHANÉAC	Crapeaumesnil	RG	07/04/2023	1	
Josiane GLATES	Fresnières	RG	07/04/2023		1
Georges GALTES	Fresnières	RG	07/04/2023		1
M. BOCKELANDT	Fresnières	RG - C	07/04/2023		1
Mme BOCKELANDT	Fresnières	RG - C	07/04/2023		1
Jean-Claude GOUT	Fresnières	RG	07/04/2023		1
Marion BOUFFLERS	Crapeaumesnil	RG	07/04/2023		1
Damien LEROY	Crapeaumesnil	RG	07/04/2023		1
Élizabeth D'HEYGERE	Roye sur Matz	RG - C	07/04/2023		1
Alicia GELSOMINO	Crapeaumesnil	RG - C	07/04/2023		1
Vincent FROIDEVAL	Laberlière	RG - C	12/04/2023		1
Cl. CARPENTIER	Crapeaumesnil	RG	12/04/2023		1
M. BARDOU	Crapeaumesnil	RG	12/04/2023		1
Mme BARDOU	Crapeaumesnil	RG	12/04/2023		1
Nicole DELAVENNE	Lassigny	RG	12/04/2023		1
Annie DELAVENNE	Lassigny	RG	12/04/2023		1
Jocelyne LECLERE	Roye sur Matz	RG	12/04/2023		1
M. LECLERE	Roye sur Matz	RG	12/04/2023		1
Marie-Claude SEUTIN	Laberlière	RG	12/04/2023		1
Jean-Michel SEUTIN	Laberlière	RG	12/04/2023		1
Dominique SANGUÉ	Crapeaumesnil	RG	28/04/2023		1
Mathieu BOCQUET	Crapeaumesnil	RG	28/04/2023		1
Association ASEPA	Plessis de Roye	RG - C	28/04/2023		1
Pétition ASEPA 1	Plessis de Roye	RG - C	28/04/2023		300
Pétition ASEPA 2	Plessis de Roye	RG - C	28/04/2023		12500
Cyril DESSAINT	Fresnières	RG	28/04/2023		1
Caroline DESSAINT	Fresnières	RG	28/04/2023		1
André de CONINCK	Plessis de Roye	RG	28/04/2023		1
Benoit FAGOO	Amy	RG	28/04/2023		1
Valérie FAGOO	Amy	RG	28/04/2023		1
Florent DANGOISSE	Candor	RG	28/04/2023		1
Ch. DANGOISSE	Candor	RG	28/04/2023		1
Erick DUPON	Fresnières	RG - C	28/04/2023		1
Région HDF	Lille	C	18/04/2023		1
Commune	Lassigny	C	24/04/2023		1
Commune	Canny sur Matz	C	12/04/2023	1	
Commune	Ancienville	C	11/04/2023		1
Pétition	Crapeaumesnil	C	28/04/2023		98
Pétition		C	28/04/2023		50
Sandrine CHERAULT	Fresnières	C	28/04/2023		1
GECITEC		CL	29/03/2023	1	
Jessica LANDREAU	Seiches-sur-le-Loir	CL	29/03/2023	1	
Jean-Pierre BATON	Lassigny	CL	30/03/2023		1
Jean-Pol YVER	Fresnières	CL	31/03/2023		1
44				4	12984
RG = registre	C = courrier reçu ou déposé			CL = courriel	

NOM	RESIDENT		DATE	AVIS	
				Favorable	Défavorable
Pierre PALEFROY	Amy	CL	31/03/2023		1
ANONYME	Amy	CL	01/04/2023		1
ANONYME	Amy	CL	02/04/2023		1
Commune	Beaulieu-les-Fontaines	CL	03/04/2023		1
Bernard GIRONDE	Piennes Owillers	CL	04/04/2023		1
Marie Michèle CUNIN	Orvillers Sorel	CL	04/04/2023		1
Céline ROUSSY	Lassigny	CL	04/04/2023		1
Jean-Michel CUNIN	Orvillers Sorel	CL	04/04/2023		1
Claudie TORREKENS	Plessis de Roye	CL	04/04/2023		1
Mickael FOURNET	Gruny	CL	04/04/2023		1
Pascal HÉRY	Monchy-Humières	CL	05/04/2023		1
Inès OCHIN	Plessis de Roye	CL	05/04/2023		1
Patrice BASTIEN	Orvillers Sorel	CL	05/04/2023		1
Jean-Yves BONNARD	Chiry-Ourscamp	CL	06/04/2023		1
Patrick THOREL	Roye	CL	06/04/2023		1
Sabine BROCHOT	Godenvillers	CL	08/04/2023		1
Philippe GAUNEAU	Fresnières	CL	10/04/2023		1
Honorine HAGUET	Candor	CL	10/04/2023		1
Commune	Marquégglise	CL	14/04/2023		1
Bruno LADSOUS	Arras	CL	14/04/2023		1
Colette BOURGOIS	Fresnières	CL	17/04/2023		1
Anne BLANQUET	Plessis de Roye	CL	17/04/2023		1
Nicole HÉRIN	Bus la Mésière	CL	18/04/2023		1
Laurent LEVÊQUE	Plessis de Roye	CL	18/04/2023		1
Patrick MARTIN	Cempuis	CL	20/04/2023		1
Commune	Amy	CL	21/04/2023		1
Sylvain GABREAU	Amiens	CL	22/04/2023		1
Amelle MANOUTY	Beaulieu-les-Fontaines	CL	22/04/2023		1
Catherine BAUDHUIN	Champien	CL	22/04/2023		1
Ch. Du PONTAVICE	Plessis de Roye	CL	22/04/2023		1
Stalles de Picardie	Condé Folie	CL	23/04/2023		1
François WEILL	Canny sur Matz	CL	24/04/2023		1
Commune	Fresnières	CL	24/04/2023		1
ACCCCB	Hétomesnil	CL	24/04/2023		1
Laure BONAMY	Longueau	CL	25/04/2023	1	
Michel GUINIOT	Paris	CL	25/04/2023		1
Sébastien CREUZE	Orvillers Sorel	CL	25/04/2023		1
Groupe LHOTELLIER	Abbeville	CL	25/04/2023	1	
Mathieu BLANQUET	Beaulieu-les-Fontaines	CL	25/04/2023		1
Mélanie CREUZE	Orvillers Sorel	CL	25/04/2023		1
Association ROSO	Monchy-Humières	CL	25/04/2023		1
Asso. OÏKOS KAÏ BIOS	Ambilly	CL	26/04/2023		1
ÉOLIENNE60	Catheux	CL	26/04/2023		1
M.C. GUIZARD	Saint Martin aux Bois	CL	26/04/2023		1
44				2	42
RG = registre	C = courrier reçu ou déposé			CL = courriel	

NOM	RESIDENT		DATE	AVIS	
				Favorable	Défavorable
Robert GOEZINNE	Bailleul le Soc	CL	26/04/2023		1
Bruno PRALAT	Lassigny	CL	27/04/2023		1
Jean-Paul BROCHU	Fresnières	CL	27/04/2023		1
Bertrand DUPRÉ	Ercheu	CL	27/04/2023		1
Margaux LEMAIRE	Amy	CL	27/04/2023		1
Christine DUPONCHEL	Gerberoy	CL	27/04/2023		1
Bernard DUMAS	Viefvillers	CL	27/04/2023		1
ANONYME	Conty	CL	27/04/2023		1
Chrystèle DEFERT		CL	27/04/2023		1
Régis BOMY	Mareuil la Motte	CL	27/04/2023		1
VENT DE DÉMOCRATIE	Tincourt Boucly	CL	27/04/2023		1
Loïc BOCQUET	Saint Mard	CL	28/04/2023		1
Gil LEURENT	Catheux	CL	28/04/2023		1
Christine LESNE	Élincourt Ste Mgte	CL	28/04/2023		1
Georges BOCQUET	Crapeaumesnil	CL	28/04/2023		1
VENT DEBOUT	Piennes Onvillers	CL	28/04/2023		1
Marie-Jeanne BOCQUET	Crapeaumesnil	CL	28/04/2023		1
J.M. CHÉRAULT	Frenières	CL	28/04/2023		1
M.L. CHÉRAULT	Roye	CL	28/04/2023		1
Gérard BOUCAUX	Plessis de Roye	CL	28/04/2023		1
Jérôme BOCQUET	Crapeaumesnil	CL	28/04/2023		1
Hugues d'HAUTEFEUILLE	Somme	CL	28/04/2023		1
Fédération Chasseurs 60	Clermont	CL	28/04/2023		1
23				0	23
RG = registre	C = courrier reçu ou déposé			CL = courriel	
TOTAL					
Avis				Favorable	Défavorable
111				6	13049

L'ensemble des observations retenues (registres, courriers, courriels) est détaillé dans les documents annexés comme suit.

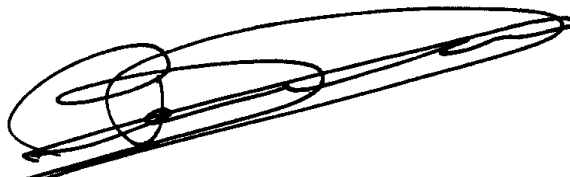
- PV REGISTRE PLANCHETTE.
- PV COURRIELS PLANCHETTE

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de vos commentaires par tous moyens conformes aux textes en vigueur en matière d'enquête publique.

Enfin, il m'appartient de vous signaler que les observations, suggestions, constatations ou demandes exprimées dans le présent procès-verbal ne peuvent en aucun cas laisser présager de la nature de l'avis qui sera donné en conclusion de mon rapport.

Dans l'attente de vous lire, je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce qui précède et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Didier BERNEAUX
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed name and title.

PV REGISTRE PLANCHETTE

VISITES ET OBSERVATIONS REÇUES LORS DES PERMANENCES

Permanence	DATE	R	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/03/2023	R01		M. Denis PILLOT
<p>M. Pillot réside à Plessis de Roye. Il prend connaissance du dossier sans déposer d'observations particulières.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

Permanence	DATE	R	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/03/2023	R02		M. Laurent BALAIME
<p>M. Balaime réside à Piennes. Il se présente comme représentant de l'association Vent Debout en Santerre. Il fournira ultérieurement les diverses contributions de l'association en rapport avec le projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

=====

Permanence	DATE	R	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	01/04/2023	R01		M. Jean Yves BONNARD
<p>M. Bonnard se présente en qualité de représentant de l'association Patrimoine de la Grande Guerre basée à Noyon. Il me remet 2 cartes des positions allemandes et françaises établies en août 1918. Il transmettra un document des observations concernant l'implantation des éoliennes sur les sites historiques en question.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	01/04/2023	R02		ANONYME
<p>Mme ANONYME réside à Bus la Mézière. Elle consulte le dossier pour transmission d'un document d'observations en rapport avec le projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

=====

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R01		M. Marcel CHANÉAC
<p>M. Chanéac réside à Crapeaumesnil. Il se présente en qualité de conseiller municipal de la commune. Il se déclare favorable au projet. Il considère qu'être contre devrait amener les opposants à résilier leurs abonnements et ne plus utiliser l'électricité en attendant d'avoir une autre source d'énergie propre.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis favorable.			
	Pas de commentaire.			
Porteur du projet				
Commissaire enquêteur	"Pas de commentaire."			

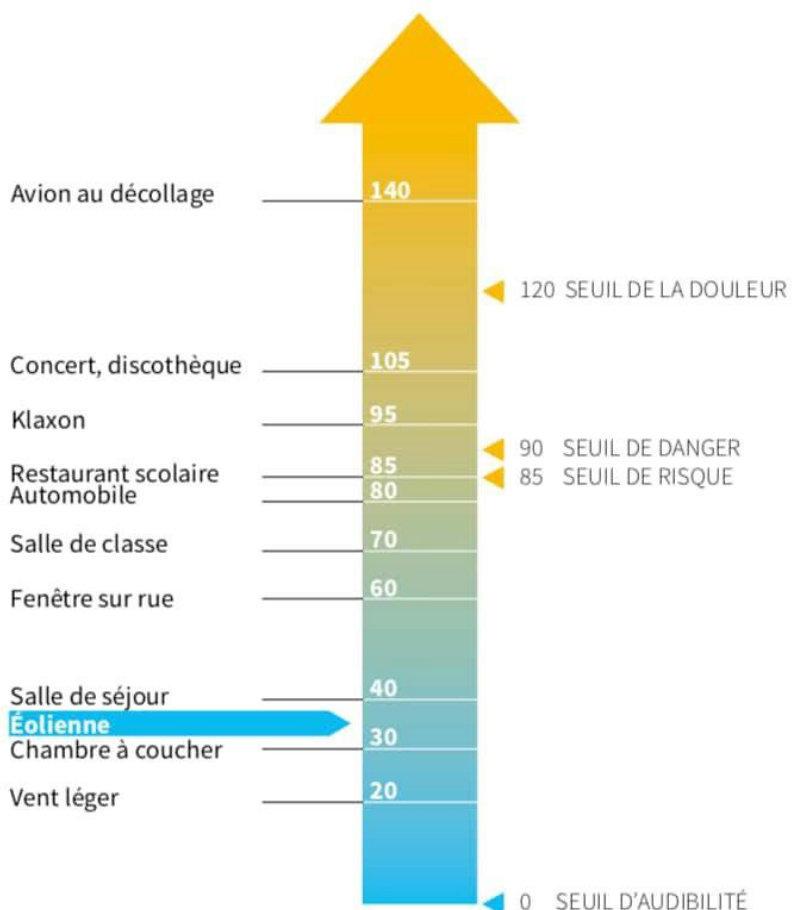
Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R02		Mme Josiane GALTES
<p>Mme Galtes réside à Fresnières. Elle émet un avis défavorable au projet qui prévoit l'implantation d'une éolienne très proche de sa commune et de sa résidence principale. Elle redoute les nuisances visuelles et sonores et en particulier des réseaux des chaînes de télévisions. Elle craint également les impacts potentiels sur la santé.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable.			
	Dénonciation des nuisances et désordres potentiellement imputables au projet.			
	Réponse à l'appréciation du porteur du projet.			

"En ce qui concerne la vue sur les éoliennes, la perception visuelle d'un objet est subjective et reste propre à chacun.

Le bruit des éoliennes est réduit en moyenne entre 30 dBA et 40 dBA à 500 mètres, soit le niveau sonore d'une conversation à voix basse.

OÙ SE SITUE UNE ÉOLIENNE DANS L'ÉCHELLE DU BRUIT ?

En dB(A)



Porteur du projet

L'impact sonore émis par le projet a fait l'objet d'une étude acoustique jointe au dossier de demande. Elle conclut au respect de la réglementation en vigueur. Une étude de réception acoustique sera réalisée dans les 6 mois après la mise en service du parc. Ainsi une nouvelle campagne de mesure est organisée en alternant des phases d'arrêts et de fonctionnement des éoliennes. Quand les seuils réglementaires sont dépassés, il est obligatoire de mettre en place un nouveau plan de bridage des machines.

De plus, EnergieTEAM exploite actuellement 428 éoliennes en France réparties en 94 parcs, de très nombreux contrôles ont été réalisés avec des sonomètres et des comparaisons machines en fonctionnement/machine à l'arrêt.

Il n'y a actuellement pas de problèmes acoustiques sur ces parcs en exploitation.

	<p>Les éoliennes sont des installations classées soumises à autorisation. En cas de dépassement des émergences réglementaires (qui peuvent faire l'objet d'une plainte par les riverains), le préfet a tout pouvoir de suspendre cette autorisation d'exploiter.</p> <p>Concernant la perturbation du signal TNT, bien que peu fréquente, celle-ci est possible.</p> <p>La loi oblige l'exploitant à rétablir la réception télévisuelle en cas de perturbation liée aux éoliennes. Si une perturbation était constatée, la personne doit se manifester en mairie pour que celle-ci nous remonte l'information. Notre équipe d'exploitation mandatera un antenniste pour identifier le problème et proposer une solution (parabole, orientation de l'antenne ...) à la charge de l'exploitant.</p> <p>À noter également que de plus en plus de foyers reçoivent le signal de télévision par internet et ne sont plus concernés par la perturbation du signal hertzien.</p> <p>Concernant l'hypothétique impact sur la santé, l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail) a réalisé une étude sur le risque lié à l'éolien, celle-ci montre l'absence d'impact sur la santé. https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf</p> <p>L'OMS conclut également à l'absence d'impact sur la santé. https://www.cerema.fr/fr/actualites/effets-du-bruit-eoliennes-sante-mythe-ou-realite#:~:text=L%27OMS%20souligne%20donc%20que,la%20sant%C3%A9%20humaine%20ou%20animale.</p> <p>Une étude en double aveugle menée par l'université de Canberra en Australie conclut à un effet Nocebo. La psychologie, la peur et le rejet de l'éolienne seraient les causes des symptômes plutôt que la présence des éoliennes elles-mêmes. Ce même phénomène peut également être constaté avec le compteur Linky ou le gluten (en dehors des allergies ou intolérances avérées bien entendu, qui sont largement minoritaires). https://www.allodocteurs.fr/bien-etre-psycho-environnement-et-sante-quel-est-limpact-des-eoliennes-sur-notre-sante-27838.html.</p> <p>Il convient néanmoins que la réglementation en vigueur soit respectée pour la durée d'exploitation de ce parc éolien et que tout soit mis en œuvre pour préserver le voisinage des éventuelles nuisances, ce à quoi EnergieTEAM et la Ferme Éolienne Planchette s'engagent fermement."</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Il semble que les "<i>subjectivités de perception propres à chacun</i>" se soient exprimées clairement et en nombre au sujet de l'encerclement et de la saturation visuelle.</p> <p>Les nuisances sonores dénoncées tout au long de l'enquête sont loin d'être perçues comme "<i>une conversation à voix basse</i>", qui plus est, devant être subie en quasi-permanence du quotidien.</p> <p>Le refus social d'une situation qui est devenue inacceptable pour les populations concernées ne fait aucun doute.</p>

	<p>Le porteur du projet élimine une inquiétude récurrente évoquée par les déposants concernant la santé humaine ou animale en se référant aux seules conclusions indiscutables des études ANSES ou OMS d'absence d'impact sur ce sujet.</p> <p>Il ne prend surtout pas la peine d'en présenter clairement les arguments éventuels, s'en dédouanant en citant des liens hypertextes, laissant ainsi fort légèrement cette charge de recherche et de travail au lecteur.</p> <p>Il s'avère par ailleurs qu'avec le recul d'expériences acquis aujourd'hui, les études citées en références ne sont plus en phase avec la réalité.</p> <p>Quelle crédibilité peut avoir une étude exotique réalisée en Australie, à plus de 17.000 kms de Crapeaumesnil pour des riverains dont la volonté est de défendre leur territoire ?</p> <p>Depuis 2017 et la multiplication des implantations de parcs, il semble que des études basées sur des témoignages suffisamment nombreux et significatifs aient été menées, confirmant les impacts divers de l'activité éolienne.</p> <p>Un "syndrome éolien" est reconnu par la juridiction d'Appel de Toulouse en juillet 2021, pour lequel aucun lien n'a été fait avec "le compteur Linky" ou plus encore surprenant "le gluten"...</p> <p>Enfin, le vœu pieux du pétitionnaire en conclusion de sa réponse concernant le respect indéfectible "<i>de la réglementation en vigueur pour préserver le voisinage des éventuelles nuisances</i>", occulte le fait que cette même réglementation suscite une défiance de plus en plus installée tant ses dispositions sont dénoncées comme inopérantes et unilatéralement favorables à l'industrie éolienne.</p>
--	---

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R03		M. Georges GALTES
	<p>M. Galtes réside à Fresnières. Il marque son avis défavorable au projet. Il dénonce les nuisances, en particulier sonores, le manque de procédés fiables dans le démantèlement des machines et le peu de productivité réelle que représente l'éolien.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Dénonciation de nuisances et désordres potentiellement imputables au projet et de dysfonctionnements de l'activité éolienne en général.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>			
Porteur du projet	<p>"Les interrogations sur l'impact sonore ont été traitées dans la réponse précédente.</p>			

	<p>Concernant le manque de procédés fiables dans le démantèlement, il est important de préciser que celui-ci est obligatoire et réglementaires pour toute éolienne installée en France, ce qui va permettre la constitution d'une filière de travaux publics spécialisée dans le développement en France (elle existe déjà à l'étranger).</p> <p>Des entreprises telles que Soledra, filiale du groupe l'Hotellier, se revendique dès à présent comme un acteur du démantèlement éolien en France. Elle a mené ses premiers chantiers avec succès notamment à Bougainville (80).</p> <p>La massification des volumes entrainera mécaniquement un affinage des process et une plus grande efficacité technique et économique dans les futurs démantèlements.</p> <p>https://soledra.fr/demantelement/</p> <p>L'éolien a produit 37,5 TWh en 2022 (https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf), soit 9.1% de la production nationale, cette production est loin d'être désastreuse et a permis notamment de passer l'hiver 2022, sans délestage de particuliers."</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R04	02	M. et Mme BOCKELANDT
	<p>M. et Mme Bockelandt résident à Fresnières.</p> <p>Ils marquent leur avis défavorable au projet et remettent chacun un document dactylographié 1 page recto confirmant leurs arguments.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 03 et 04.</p>			
Porteur du projet	<p>"Les thèmes évoqués (cadre de vie, pas avantageux environnement, santé), ont été traités précédemment ou le seront dans la suite du document."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R05		M. Jean-Claude GOUT
	<p>M. Gout réside à Fresnières.</p> <p>Il émet un avis défavorable au projet.</p> <p>Il présente un plan de l'ancien terrain d'aviation datant de la 2^{ème} guerre mondiale qui détaille les positions de blockhaus qui sont actuellement des refuges de chiroptères.</p> <p>Il évoque également le point d'implantation de l'éolienne E6 et les points de mesure de la présence de chauve-souris qui sont à l'opposé du bois où elles sont installées (Taille Saillard dans 2 "cagnats" datant de la 1^{ère} guerre mondiale).</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>			

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Le déposant connaissant visiblement bien les lieux en question et produisant des photographies de chauve-souris prises sur site, constate que le point de mesure choisi repris dans le dossier pour en déterminer la présence, ne serait pas représentatif de la réalité de la situation.</p> <p>Réponse demandée.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"Comme le prévoit le guide national de l'étude d'impact, les points d'écoutes ont été positionnés au sein de la zone d'implantation potentielle ou aux abords de celle-ci. En parallèle, des données bibliographiques ont été collectées auprès des administrations et des associations naturalistes afin de connaître la sensibilité environnementale des abords du site.</p> <p>Il convient notamment de recenser les principales colonies de chauves-souris dans un rayon de 10 km, sachant qu'il existe également des colonies plus petites, limitées à un ou quelques individus et qui présentent un intérêt moindre.</p> <p>Interrogé par nos soins, Picardie Nature, la principale association naturaliste de Picardie ne nous a pas communiqué la présence de ces colonies. Etant donné le type d'habitat, moyennement favorable aux chauves-souris, il s'agit probablement d'une colonie d'importance moindre, de type Rhinolophe ou murins. Or, ces groupes de chauves-souris ne sont pas sensibles à l'éolien.</p> <p>Il faut également rappeler que les éoliennes retenues pour le projet ont des gardes au sol très importantes, limitant fortement le risque de mortalité associé aux collisions avec les pales.</p> <p>Enfin, une mesure d'arrêt des machines a de plus été proposée pour l'ensemble du parc. Cette mesure sera accompagnée de suivis d'activités et de mortalités, permettant de vérifier son efficacité. Si toutefois une mortalité anormale était constatée, ces mesures seraient alors renforcées."</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>La question reste posée.</p> <p>Ces colonies de chauve-souris bien présentes sur le site d'implantation n'ont pas été recensées.</p> <p>Leur attribuer de façon aussi péremptoire une "<i>importance moindre</i>" et "<i>une absence de sensibilité à l'éolien</i>" sans aucune vérification est une "mesure d'évitement" fort sujette à caution.</p>

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R06		Mme Marion BOUFFLERS M. Damien LEROY
<p>Les déposants résident à Crapeaumesnil. Ils émettent un avis défavorable au projet. Ils dénoncent les nuisances visuelles et surtout sonores qu'ils subissent déjà des parcs en activité et craignent que le projet vienne en renforcer les effets.</p>				

Ils s'inquiètent également des éventuels effets négatifs ou pollutions des sols de la zone d'implantation (zones humides, nappes souterraines...).

Ils remettent en cause l'efficacité de la productivité réelle du modèle éolien dont les machines ne fonctionnent pas en permanence et les incertitudes quant au procédés de démantèlement des parcs.

Propos consignés et visés au registre.

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Dénonciation de nuisances et désordres potentiellement imputables au projet et de dysfonctionnements de l'activité éolienne en général.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"L'énergie éolienne est variable, car sa puissance de production varie en fonction de la vitesse du vent.</p> <p>Cependant, une éolienne produit de l'électricité près de 90 % du temps.</p> <p>À partir de 10 km/h de vent une éolienne commence à produire de l'énergie. Ensuite, sa puissance augmente proportionnellement, jusqu'à environ 50 km/h de vent, vitesse à laquelle l'éolienne atteint sa puissance nominale (puissance maximale de production). Au-delà de cette vitesse, la prise au vent des pales est diminuée volontairement, afin de rester stable au niveau de la puissance nominale.</p> <p>La variation de puissance est ensuite compensée en créant un effet de foisonnement entre les différentes énergies décarbonées (nucléaire, hydraulique, solaire, éolien), au niveau européen.</p> <p>Les centrales thermiques sont sollicitées en dernier recours notamment pour gérer les pointes de consommation électriques. D'importants travaux d'interconnexions et de mises en place de stockage sont déployés pour gérer cette variabilité de demande et de production.</p> <p>À noter également que le facteur de charge des éoliennes a fortement évolué puisqu'il est passé de 15 à 17 % pour les éoliennes installées entre 2000 à 2010, à plus de 30% pour les éoliennes installées aujourd'hui et valorisant beaucoup mieux les vents faibles à moyens.</p> <p>Les données de production électriques françaises sont disponibles en temps réel sur le site https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere . EnergieTEAM assure de plus, sur la flotte de parcs en exploitation, une disponibilité machine de 98%."</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R07	01	Mme É. D'HEYGÈRE
<p>Mme d'Heygère réside à Roye sur Matz. Elle émet un avis défavorable au projet. Elle me remet un document manuscrit recto verso précisant son argumentation.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 02.
Porteur du projet	

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R08	01	Mme Alicia GELSOMINO
<p>Mme Gelsomino réside à Crapeaumesnil. Elle émet un avis défavorable au projet. Elle dénonce les nuisances visuelles et sonores qui existent déjà et craint qu'elles ne soient renforcées par le projet. Elle dénonce les impacts négatifs potentiels sur la faune et l'avifaune et surtout sur les chauve-souris présentes sur le secteur. L'impact sur l'environnement est négatif par les quantités de béton utilisées et l'incertitude des procédés de démantèlement des machines.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 12.			
Porteur du projet				

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023	R09		Mme Sabine ALLAN
<p>Mme Allan réside à Plessis de Roye. Elle se présente au nom de l'association ASEPA. Elle évoque le dossier et remettra un document en rapport.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 13.			
Porteur du projet				

==--==--==--==--==--==--==--==--==

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R01	01	M. Vincent FROIDEVAL
<p>M. Froideval réside à Laberlière. Il marque son avis défavorable au projet. Il me remet un document dactylographié 8 pages exposant ses arguments. Il me remet également 3 avis défavorables exprimés son coupon réponse.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 05. VOIR PÉTITION INFRA EN ANNEXE 14			
Porteur du projet				

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R02		Mme Cl. CARPENTIER
<p>M. Carpentier réside à Crapeaumesnil. Elle marque son avis défavorable au projet. Elle dénonce le plus vivement possible la saturation du territoire induite par les parcs en place avec toutes les nuisances visuelles et sonores qui en découlent. Elle exprime ses craintes quant au devenir de sa région si les implantations continuent.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de commentaire."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R03		M. et Mme Daniel BARDOU
<p>M. et Mme Bardou résident à Crapeaumesnil. Ils marquent son avis défavorable au projet. Ils dénoncent la trop grande saturation du territoire en parcs installés avec toutes les nuisances visuelles et sonores qu'ils subissent déjà. Ils déclarent subir des désordres de réception des chaînes de télévision, avoir signalé le phénomène en mairie sans avoir bénéficié d'aucune intervention corrective contrairement aux engagements pris par le promoteur du parc incriminé. Ils n'ont pas bénéficié également de la bourse aux essences prévue dans les mesures de compensation.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Le porteur du projet ne peut être mis en cause dans les désordres subis par les déposants mais c'est bien l'exploitation d'un parc qui en est à l'origine. Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>			
Porteur du projet	<p>"Nous regrettons que l'exploitant du parc évoqué n'ait pas respecté ses engagements. Concernant notre projet il est important de souligner que nous restons exploitants du parc. Il est dans notre intérêt que l'exploitation du parc se déroule dans des bonnes conditions. En cas de problèmes télé ou acoustique nous avons l'obligation de les résoudre.</p> <p>Concernant, les mesures de distribution d'arbres nous respectons également nos engagements et l'avons déjà réalisé sur de nombreux projets."</p>			

Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.
------------------------------	----------------------------

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R04		Mme Nicole DELAVENNE
<p>Mme Delavenne réside à Lassigny. Elle marque son avis défavorable au projet.</p> <p>Elle dénonce une trop grande saturation en éoliennes installées déjà sur le territoire, leurs nuisances visuelles et sonores qui ne seront qu'aggravées par le projet. Le parc projeté ne respecte pas les sites historiques et mémoriels de la guerre 1914-1918 et en particulier la zone dite de "la ligne rouge".</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable.			
	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R05		Mme Annie DELAVENNE
<p>Mme Delavenne réside à Lassigny. Elle marque son avis défavorable au projet.</p> <p>Elle dénonce le trop grand nombre de machines installées, les incertitudes quant à leur démantèlement, les impacts sur l'avifaune, les nuisances sonores et visuelles pour une durée relativement courte des éoliennes.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable.			
	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R06		Mme Jocelyne LECLERE
<p>Mme Leclere réside à Roye sur Matz. Elle marque son avis défavorable au projet.</p> <p>Elle déclare qu'après lecture de l'ouvrage "Éoliennes" de Fabien Bouglé aux éditions du Rocher, dire NON aux nouvelles implantations peu importe le lieu en France.</p> <p>Elle dépose également un avis défavorable au nom de son époux.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

Commissaire enquêteur	Avis défavorables. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Nous invitons cette dame à lire l'ouvrage "Éoliennes, pourquoi tant de haine ?" de Cédric Philbert, expert de l'énergie et du climat reconnu et non autoproclamé." https://www.ifri.org/fr/a-propos/equipe/cedric-philibert
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023	R07		Mme Marie-Claude SEUTIN
<p>Mme Seutin réside à Laberlière. Elle marque son avis défavorable au projet. Elle dénonce le trop grand nombre de machines déjà installées et les nuisances qu'elles génèrent, particulièrement les nuisances visuelles nocturnes qu'elle subit actuellement. Elle dépose également un avis défavorable au nom de son époux M. Jean-Michel Seutin.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

=====

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R01		Mme Dominique SANGUÉ
<p>Mme Sangué réside à Crapeaumesnil. Elle marque son avis défavorable au projet. Elle dénonce le courrier de la mairie adressé au Chef de l'État affirmant que la totalité des administrés était favorable au projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Cette appropriation de l'avis des administrés réputé "très favorable" au projet par leurs élus communaux a dérangé voire choqué bon nombre de déposants résidants à Crapeaumesnil. La situation du premier magistrat tout particulièrement, vite associée aux courriers tout en éloges réclamant le projet et adressés au Chef de l'État ou autre ministre, ont généré un climat délétère inévitable. Le pétitionnaire n'étant pas directement concerné, une éventuelle réponse est à son appréciation.			

Porteur du projet	<p>"Le conseil actuel de Crapeaumesnil a été élu en 2020, la population avait à l'époque déjà connaissance de ce projet éolien, pour autant M. le Maire a été élu.</p> <p>L'ensemble du village a été invité à des permanences publiques par boitage, et quasiment personne ne s'est déplacé le jour même ou les jours suivants.</p> <p>C'est pourquoi il est légitime de considérer que la majorité des électeurs de Crapeaumesnil ne sont pas défavorables à ce projet."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Le pétitionnaire omet de mentionner que les permanences publiques se sont tenues les 22 et 23 janvier 2018...</p> <p>Il est beaucoup plus légitime de considérer que l'opinion des habitants de la commune ait évolué défavorablement en 5 ans avec l'implantation massive de parcs encerclant son territoire comme cela a été massivement exprimé à l'occasion de l'enquête publique.</p>

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R02		M. Mathieu BOCQUET
<p>M. Bocquet réside à Crapeaumesnil. Il marque son avis défavorable au projet. Il dénonce la saturation du territoire et les nuisances visuelles et sonores générées par le futur parc. Il s'inquiète des éventuels dégâts que pourraient provoquer les travaux sur les parcelles cadastrées B363, B150, B146, B147, B149, et B410, B110, B111 dont il est l'exploitant avec sa famille.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Demande est faite de vérifier les éventuels travaux devant intervenir sur les parcelles indiquées par le déposant et d'en évaluer le degré d'incidence.</p> <p>Réponse demandée.</p>			
Porteur du projet	<p>"Les parcelles B363, B150, B146, B147, B149, et B410, B110, B111 ne sont pas concernées par le projet."</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Dont acte.</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R03	04	Mme ALLAN - Asso. ASEPA
<p>Mme Allan réside à Plessis de Roye. Elle représente l'association ASEPA. Elle me remet un ensemble de documents en rapport avec l'enquête publique. Ils sont annexés au présent registre.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

Commissaire enquêteur	VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 13.
Porteur du projet	

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R04	01	M. Jean-Claude GOUT
<p>M. Gout réside à Fresnières. Il agit en qualité de maire de la commune. Il me remet un document apportant correction à la lecture du SCOT à intégrer dans la délibération de sa commune sur le projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

Commissaire enquêteur	VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 09.
Porteur du projet	

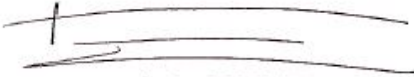
Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R05		M. Cyril DESSAINT Mme Caroline DESSAINT
<p>Les déposants résident à Fresnières. Ils marquent leur avis défavorable au projet. Ils dénoncent la trop grande proximité d'implantation de 3 éoliennes du futur parc par rapport à leur résidence principale. Ils craignent également les nuisances visuelles, sonores ou pour la santé induites par l'exploitation à venir. Ils craignent enfin une dépréciation certaine de la valeur immobilière de leur patrimoine.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R06		M. André DE CONINCK
<p>M. De Coninck réside à Plessis de Roye. Il marque son avis défavorable au projet. Il dénonce l'ensemble des nuisances et désordres générés par l'activité éolienne dont il remet en cause l'efficacité et l'efficience de par son expérience professionnelle d'électrotechnicien.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de commentaire."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R07		M. Benoit FAGOO Mme Valérie FAGOO
<p>Les déposants résident à Amy. Ils marquent leurs avis défavorables au projet. Ils dénoncent la saturation visuelle, l'encerclement de leur commune ainsi que les nuisances visuelles et sonores qu'ils subissent déjà dans leur quotidien et qui seront aggravées par le projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Bon nombre de déposants ont mentionné les nuisances visuelles et sonores qu'ils subissent déjà dans leur quotidien en rapport avec l'exploitation des parcs installés à proximité de leurs lieux de résidence.</p> <p>Ces situations factuelles sont mal ou ne sont pas véritablement prises en compte dans les mesures ou études d'impact présentées au dossier et se référant à des normes théoriques.</p> <p>Le pétitionnaire est-il disposé à recevoir ces signalements de nuisances et désordres ou se limitera-t-il au simple respect de normes en vigueur ?</p> <p>Réponse demandée.</p>			
Porteur du projet	<p style="text-align: center;"><i>"En cas de plainte acoustique, nous étudions le problème rencontré via une étude acoustique spécifique qui doit respecter la norme NFS 31-113"</i></p>			
Commissaire enquêteur	<p>Et donc, aucune considération pour la réalité du terrain et pour les résidents qui, par malheur, n'entrent pas dans "la norme" !!!</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	R08		M. Florent DANGOISSE Mme Ch. DANGOISSE
<p>Les déposants résident à Candor. Ils marquent leurs avis défavorables au projet. Ils dénoncent la saturation visuelle, l'encerclement des communes ainsi que les nuisances visuelles et sonores qu'ils subissent au quotidien et qui seront certainement aggravées par le projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Même commentaire qu'en R07 supra.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de commentaire."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	18/04/2023	R09		M. Erick DUPON
<p>M. Dupon réside à Fresnières. Il marque son avis défavorable au projet. Il me remet un document reprenant les arguments en rapport.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	VOIR DOCUMENTS INFRA EN ANNEXE 10.			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	18/04/2023			ANNEXE 01
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>Région Hauts-de-France</p> <p>Le Président</p> <p>Nos Réfs : XT/AH</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><i>Annexe 01</i></p> <p><i>DB</i></p> </div> <div style="text-align: right;"> <p>Monsieur Didier BERNEAUX Commissaire enquêteur Hôtel de Ville 1057 Grande Rue 60310 CRAPEAUMESNIL</p> <p>Lille, le 13 MARS 2023</p> </div> </div> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.</p> <p>La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.</p> <p>Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.</p> <p>En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.</p> <p>Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisée de l'éolien.</p> <p>Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.</p> <p style="text-align: center;"><i>Bien Cordialement,</i></p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p>Xavier BERTRAND</p> </div> <p style="text-align: center; font-size: small;">151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais Tél. (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">Ce document est un article 19 et suivants de la loi 28-11 du 6 janvier 1978 modifiée. In droit français et de certification des émissions, vous pouvez consulter ce site après du Correspondant Régional et Local de la Région Hauts de France</p>				

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Position de la Région HdF clairement établie. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	"Pas de commentaire."

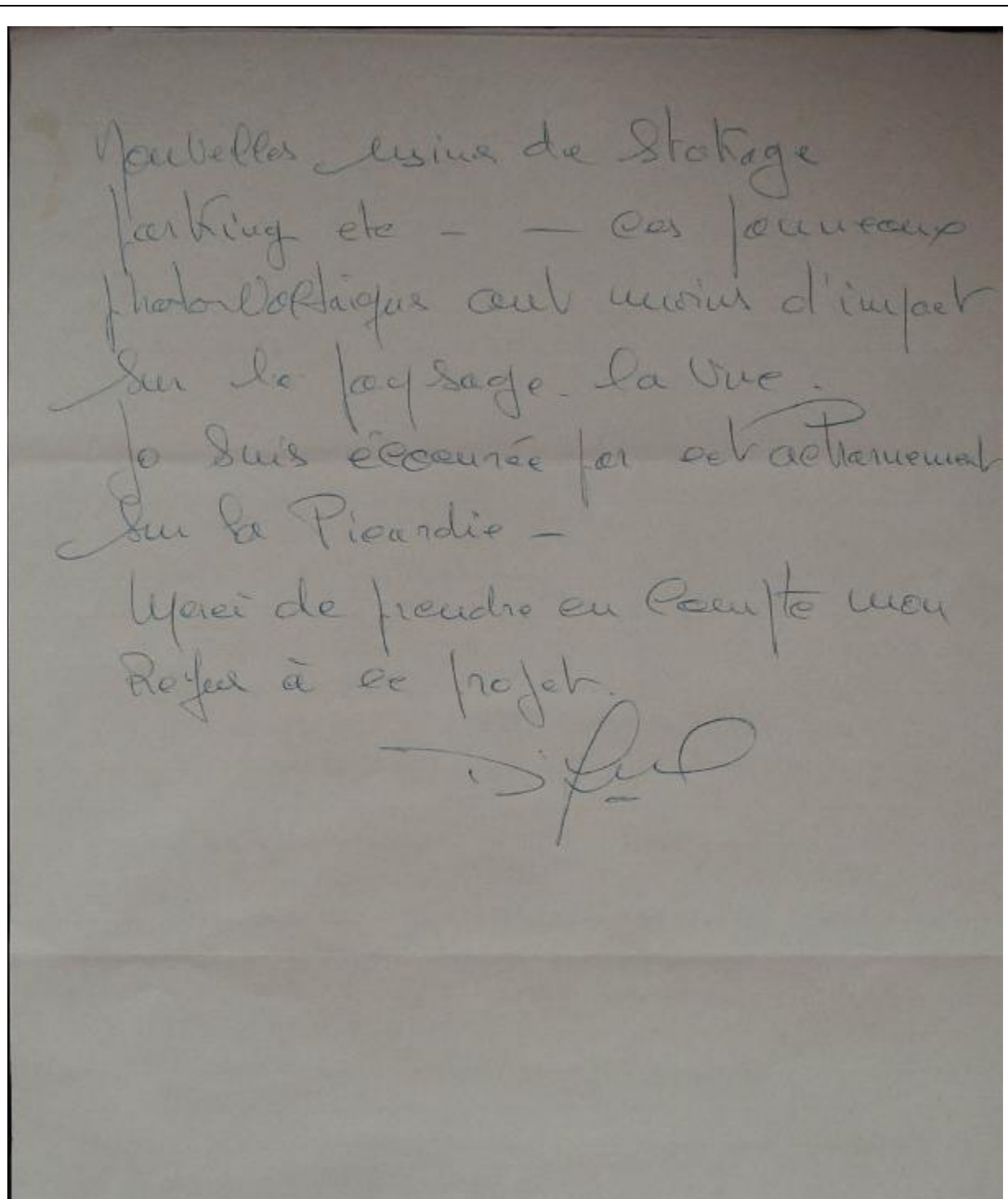
Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	04/04/2023		ANNEXE 02

Annexe 02

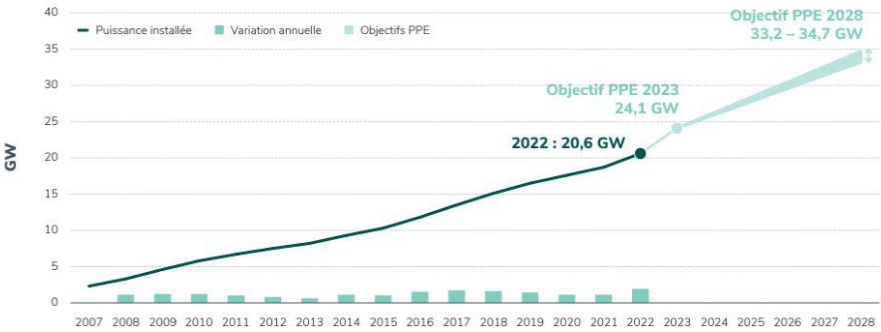
M. Maygane Balth
20 Rue de l'église
60310 Rogy / Maty le 4 Avril 2023

Le Commissaire
Enquêteur

Je vous vous signale mon
Refus de voir aboutir ce
projet de 10 nouvelles éoliennes
de 180m, déjà à saturation
avec 310 à la fin octobre. Sans
doute une Région sous-ditonné!
Notre Campagne n'a pas besoin de
des millions que du négatif
La France va être défigurée
Pensez pas de l'anneau sur la



Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	<p> "Concernant, le nombre important d'éoliennes, il est vrai que la région Haut de France est la première en nombre d'éoliennes, cette région est très propice à l'installation d'éoliennes. En effet, celle-ci est très ventée, l'habitat est concentré dans les villages et non diffus sur le territoire et les contraintes techniques, notamment militaires, sont moins présentes que dans d'autres régions. </p>

	<p>L'éolien et le photovoltaïque sont complémentaires et leurs développements se font en parallèle, en vue de constituer un nouveau mix-énergétique en concomitance des autres filières décarbonées (nucléaire et hydraulique).</p> <p>La prospective sur le futur énergétique prévoit une forte hausse de la consommation d'électricité à l'horizon 2050, liée à l'électrification des systèmes, les nouveaux EPR n'étant prévus au mieux qu'en 2035 et en nombre limités (6 et 8 autres en projet), il est indispensable de répondre à la demande par le développement de nouvelles sources décarbonées d'électricité.</p> <p>L'ensemble des scénarios envisagés par RTE à l'horizon 2050 incluent dans tous les cas un fort développement des moyens de productions renouvelables avec une part importante de l'éolien. https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques</p> <p>Les objectifs de l'Etat vont également dans ce sens. Il est même nécessaire d'accélérer le développement des ENR, afin de pouvoir atteindre les objectifs de la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie) de 2023 et 2028.</p> <p>"Une accélération du rythme d'installation des énergies renouvelables reste nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par les pouvoirs publics pour la décennie 2020-2030. Notamment, la PPE en vigueur supposerait d'atteindre, d'ici fin 2023, un parc éolien terrestre de 24,1 GW (soit 3,5 GW à installer) et un parc solaire de 20,1 GW (4,4 GW à installer)" (https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf ."</p>  <p>Le graphique illustre l'évolution de la puissance installée en France de 2007 à 2028. L'axe vertical mesure la puissance en GW, allant de 0 à 40. L'axe horizontal représente les années. Une ligne noire continue montre la puissance installée, qui croît de manière constante. Des barres verticales indiquent la variation annuelle. Des points de données sont marqués pour 2022 (20,6 GW) et les objectifs PPE pour 2023 (24,1 GW) et 2028 (33,2 à 34,7 GW).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Puissance installée (GW)</th> <th>Objectif PPE (GW)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2007</td> <td>~2</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>~3</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>~4</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>~5</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>~6</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>~7</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>~8</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>~9</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>~10</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>~11</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>~12</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>~13</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>~14</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>~15</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>~16</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>20,6</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2023</td> <td>~24,1</td> <td>24,1</td> </tr> <tr> <td>2028</td> <td>~33,2 - 34,7</td> <td>33,2 - 34,7</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Puissance installée (GW)	Objectif PPE (GW)	2007	~2	-	2008	~3	-	2009	~4	-	2010	~5	-	2011	~6	-	2012	~7	-	2013	~8	-	2014	~9	-	2015	~10	-	2016	~11	-	2017	~12	-	2018	~13	-	2019	~14	-	2020	~15	-	2021	~16	-	2022	20,6	-	2023	~24,1	24,1	2028	~33,2 - 34,7	33,2 - 34,7
Année	Puissance installée (GW)	Objectif PPE (GW)																																																								
2007	~2	-																																																								
2008	~3	-																																																								
2009	~4	-																																																								
2010	~5	-																																																								
2011	~6	-																																																								
2012	~7	-																																																								
2013	~8	-																																																								
2014	~9	-																																																								
2015	~10	-																																																								
2016	~11	-																																																								
2017	~12	-																																																								
2018	~13	-																																																								
2019	~14	-																																																								
2020	~15	-																																																								
2021	~16	-																																																								
2022	20,6	-																																																								
2023	~24,1	24,1																																																								
2028	~33,2 - 34,7	33,2 - 34,7																																																								
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Certes, mais doit-on chercher à atteindre ces objectifs certainement méritoires en perpétuant les implantations anarchiques de parcs au détriment de territoires déjà plus que saturés devenus "méconnaissables" aux yeux de leurs résidents historiques en leur imposant qui plus est, toutes les nuisances reconnues et celles à venir dans leur quotidien ?</p>																																																									

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023		ANNEXE 03
<p><i>Annexe 03</i> <i>AB</i></p> <p>A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur chargé de l'enquête sur le parc éolien de la planchette</p> <p>Je soussigné M. Bockelandt Alain résidant sur la commune de Fresnières m'oppose au projet éolien sur la commune de Crapeaumesnil.</p> <p>Quelques raisons à ce refus parmi tant d'autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> Halte au massacre de notre cadre de vie La vision de notre environnement se transforme en cauchemar Halte à l'enrichissement de certains grâce à l'éolien L'éolien n'est pas avantageux pour les français bien au contraire L'argument écologique est une mascarade Dévaluation de nos biens immobiliers Effets néfastes sur la santé humaine et animale Destruction de la faune <p style="text-align: right;"><i>Bockelandt</i></p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Les thèmes évoqués (cadre de vie, pas avantageux environnement, santé), ont été traités précédemment ou le seront dans la suite du document."		

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	07/04/2023		ANNEXE 04
<p><i>Annexe 04</i></p> <p>A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur la ferme éolienne Planchette</p> <p>Je soussigné, mme Martine Bockelandt, résidant sur la commune de Fresnières m'oppose au projet éolien sur la commune de Crapeaumesnil,</p> <p>Plusieurs raisons à cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la saturation visuelle qui dénature tout le paysage • la proximité avec les maisons • l'impact négatif sur la santé des humains et des animaux • mortalité des chauves souris et des oiseaux (couloir migratoire) • dévaluation de l'immobilier • et bien d'autres <p>En plus, cela représente aucun intérêt du point de vue économique (électricité plus chère) et écologique (béton, non recyclage des éoliennes).</p> <p style="text-align: right;"><i>Bockelandt</i></p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Les thèmes évoqués (cadre de vie, pas avantageux environnement, santé), ont été traités précédemment ou le seront dans la suite du document."		

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	09/04/2023		ANNEXE 05

Monsieur Vincent Froideval
60310 Laberlière
vincent.froideval@gmail.com
0642319647

Le 9 Avril 2023

Objet : Opposition au projet éolien « Ferme Eolienne Planchette » sur la commune de Crapeaumesnil.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par cette lettre, je marque ma ferme opposition au projet éolien sur le territoire de Crapeaumesnil, nommé « Ferme Eolienne Planchette » dont vous avez la supervision de l'enquête publique.

La technologie éolienne a totalement colonisé et enlaidi notre beau département de l'Oise. Plus largement, la région Picardie a largement été sollicitée par les constructeurs éoliens, créant un véritable sentiment d'encerclement dans beaucoup de villages.

Depuis son lancement, l'éolien a été présenté comme un modèle de développement durable. La technologie était censée nous permettre de réduire nos émissions de dioxyde de carbone. Or, la France étant un pays largement décarboné grâce à la technologie nucléaire, l'initiative s'est révélée inutile. Progressivement, s'enfermant dans le déni, le discours éolien a quitté le domaine de la raison.

Le bilan des 20 dernières années en matière d'éolien est désastreux sur tous les plans, tant sur le côté écologique que sur le côté économique. Non content de nuire à la biodiversité et aux riverains, elles menacent fortement notre modèle énergétique par l'intermittence intrinsèque de la technologie.

Aujourd'hui, grâce à l'effort de nombreux citoyens, la vérité sur l'éolien commence à émerger. De plus en plus de français prennent conscience du leurre que représentent ces machines, résultats des appétits voraces des consortiums éoliens qui ne voient qu'une manière de générer de copieux bénéfices sur le dos d'EDF, par l'ensemble des mécanismes d'obligation d'achat mis en place par le gouvernement, sous l'impulsion de l'Union Européenne.

Afin d'étayer ma position vous trouverez ci-dessous les différents arguments que je souhaite mettre en avant dans mon opposition à ce projet éolien.

Composition

Une éolienne se compose d'un socle, d'un mât en acier, d'une nacelle et de pales. Chaque socle met en jeu l'équivalent d'environ 1000 tonnes de béton et 50 tonnes de ferraille qui condamnent des terres agricoles et qui ne seront a priori jamais démantelés. Le mât en acier constitue la seule ressource recyclable, à condition bien sûr d'avoir les industries pour le recycler, ce qui est de moins en moins le cas en France. En revanche, les pales sont des matériaux composites, mélanges de fibres de verre, de fibres de carbone et de résines polymères. Comme la majorité des matériaux composites, ils sont intrinsèquement difficiles voire impossibles à recycler, c'est pourquoi les pales d'éoliennes en fin de vie sont enterrées, générant une pollution loin d'être négligeable. Enfin, la nacelle contient le rotor et le stator pour générer de l'électricité avec des aimants. Ces aimants sont constitués de terres rares (Néodymes et Dysprosium) parce qu'elles permettent de créer des aimants extrêmement puissants. Chaque éolienne consomme ainsi plusieurs dizaines de kilogrammes de terres rares. Nous sommes aujourd'hui réduits à importer la totalité de ces éléments qui génèrent une pollution sans commune mesure dans les pays où ils sont extraits, dénués de toute norme environnementale. Il est donc tout à fait scandaleux de donner une image verdoyante aux éoliennes simplement parce que l'on a déplacé leur pollution dans d'autres pays, souvent des pays pauvres.

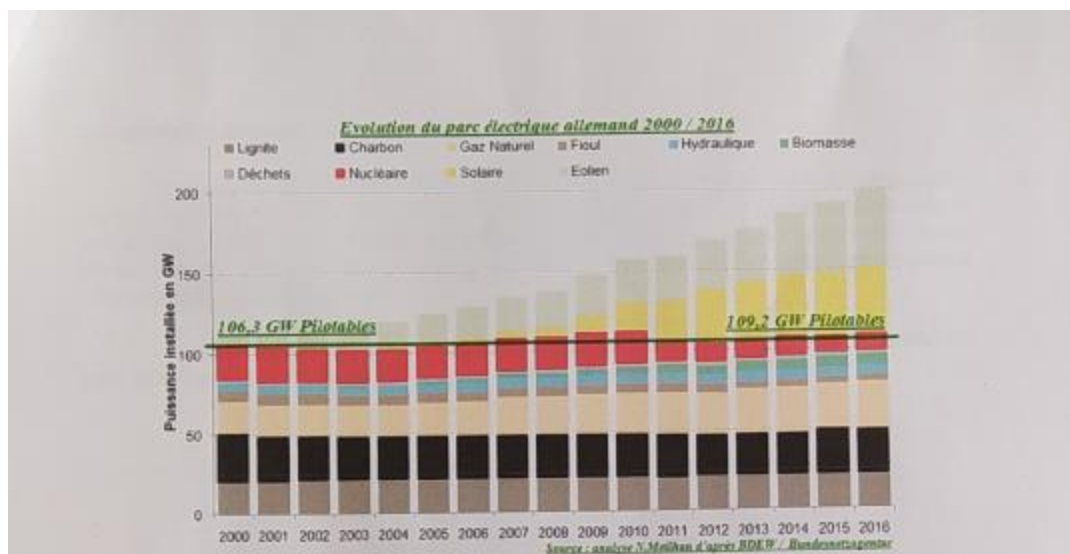
Fonctionnement

La propagande des groupes de pression et l'imaginaire collectif ont simplifié à l'extrême le fonctionnement de la technologie éolienne : le vent fait tourner les pales et l'éolienne produit de l'électricité. La réalité est pourtant bien ailleurs. Les éoliennes sur le territoire français fonctionnent en moyenne 25% du temps dans l'année. Elles n'atteignent leur pleine puissance qu'après 50km/h et sont arrêtées à 90km/h par souci de sécurité, laissant une fenêtre extrêmement réduite pour son fonctionnement optimal. Cela nous éclaire sur le mensonge criant des sociétés de l'éolien qui se pressent de vanter la puissance installée, souvent en donnant un équivalent en termes de foyers d'habitation, sans préciser que le nombre de kWh réellement produits est beaucoup plus faible que ce qu'on serait en droit d'espérer.

Il est donc clairement établi que l'énergie éolienne est une énergie intermittente qui ne peut pas exister indépendamment d'autres sources d'énergie. Dans la mesure où il est physiquement impossible de stocker l'électricité dans l'état actuel de la connaissance, comment répondre aux besoins en électricité lorsque l'éolienne ne produit rien ? On rajoute en réalité des moyens pilotables (centrales thermiques à gaz notamment) qui démarrent lorsqu'il y a un manque de production. Laisser penser que la construction d'éoliennes pourrait avoir un impact positif sur l'environnement relève donc de la plaisanterie.

L'exemple par excellence en matière d'énergie éolienne est le cas du modèle Allemand. L'Allemagne a dépensé des dizaines de milliards pour construire des éoliennes, mais personne n'a vu décroître les émissions de CO₂ (900 millions de tonnes) et le kWh Allemand reste un des plus « sales » d'Europe.

Le graphe ci-dessous prouve que l'énergie éolienne ne permet absolument pas de remplacer le parc électrique existant. Pire encore, plus on installe de sources intermittentes, plus on doit installer de moyens pilotables pour compenser, d'où l'augmentation du nombre de centrales à gaz.



La France qui semble avoir perdu la raison et s'engouffrer dans l'éolien, subira donc le même sort, ce qui nous obligera à recourir encore plus au gaz, aggravant de surcroît notre déficit commercial. Compte tenu des tensions actuelles au niveau mondial sur l'approvisionnement du gaz, il s'agit donc d'un problème de souveraineté énergétique.

Un non-sens économique

Une fois que l'on a démontré l'absence de viabilité du modèle éolien, on ne peut comprendre son développement massif sans souligner la rentabilité scandaleuse offerte aux sociétés de l'éolien sur le dos des Français. En effet, pour favoriser les énergies dites renouvelables, l'état a instauré un mécanisme de prix garantis. EDF est donc contraint d'acheter le kWh éolien à un prix supérieur à celui du marché, la différence étant financée par la TICFE, taxe apparaissant sur la facture des Français. De la même manière, le foisonnement de l'éolien implique la construction de beaucoup d'infrastructures pour relier le tout au réseau. Une fois de plus, cela pèse sur les factures des Français via la taxe TURPE qui représente près de 30% de la facture. Il est inadmissible que l'on fasse payer les Français pour une énergie qui sort des limites de la raison, en particulier dans une période d'inflation aiguë.

Enfin, contrairement à ce qui est martelé, l'éolien ne crée quasiment aucun emploi en France. La majorité des équipements est importée, aggravant encore notre balance commerciale. Les sociétés impliquées dans l'éolien sont majoritairement étrangères. La maintenance s'effectuant à distance, il n'y a pas d'emploi durable liée à l'éolien en France.

Il y donc là un non-sens économique à tous points de vue.

Les nuisances pour les riverains et la faune

La partie suivante de l'argumentation et non des moindre concerne les nuisances causées par ces machines. Ces nuisances sont d'abord visuelles avec une forte pollution lumineuse de jour comme de nuit. En particulier, le nord de l'Oise a largement subi les assauts de l'éolien, créant de part et d'autre du département un véritable phénomène d'encercllement provoqué par l'omniprésence de ces machines.

Dans le présent cas, l'étude d'impact du projet présente une simulation des photos du parc éolien après sa réalisation.

Simulation avec le projet - Vue panoramique



Angle nord de la rue - à 50° (Studio graphique en 3D)

Il s'agit d'une malhonnêteté qui consiste à choisir soigneusement l'angle de vue pour insister sur la discrétion de ces machines et ne pas montrer la catastrophe visuelle dans l'environnement de Crapeaumesnil. Je joins à ce dossier une photo personnelle prise à la sortie de Crapeaumesnil en direction de Roye, qui montre l'invasion réelle de ces machines sur notre territoire.



Elles ont également des impacts négatifs sur la santé des riverains, avec de plus en plus de témoignages sur des troubles du sommeil, des maux de tête, acouphènes, etc.

Elles impactent aussi la faune. D'une part, elles engendrent une mortalité très importante d'oiseaux et de chauves-souris. D'autre part, elles menacent les élevages de vaches comme l'a montré l'affaire de Puceul : augmentation de la mortalité du bétail, divagation, problèmes de vêlage.

Enfin, comme l'a souligné la Cour d'Appel d'Amiens en 2019, l'éolien provoque une dépréciation des prix de l'immobilier d'environ 20%. Il est donc tout à fait inadmissible de condamner les habitants du périmètre à une dépréciation de leur patrimoine immobilier.

Projets éoliens : conflits d'intérêts ?

Les développeurs éoliens démarchent souvent les élus locaux en leur promettant des retombées économiques pour leur commune, des travaux routiers ou des aménagements. La plupart du temps, une fois l'autorisation obtenue, elle est directement mise en vente. Impossible donc de demander des comptes à long terme sur l'évolution du parc éolien.

EDF étant contraint de racheter le kWh éolien avec une garantie en prix et en volume, on ne peut s'étonner du rapport de 2014 du Service Central de Prévention de la Corruption qui précise que « l'éolien est devenu l'activité des affairistes qui écument quotidiennement le territoire. Des milliards d'euros en provenance de fonds opaques sont investis dans ce business ».

Le Service Central de Prévention de la Corruption, dépendant du ministère de la justice, a également reconnu que « le développement de l'éolien semble s'accompagner de nombreux cas de prise illégale d'intérêts impliquant des élus locaux ».

Je cherche ici à comprendre l'implication de l'actuel maire de Crapeaumesnil, Monsieur Michel Carpentier, dans le projet éolien qui le fait apparaître dans le dossier administratif (voir photo ci-dessous) en tant que propriétaire, sauf erreur de ma part, d'une partie des parcelles sur lesquelles s'implantent les éoliennes. La société EnergieTeam précise que les « élus, [...] ont repris une nouvelle délibération en février 2021. », date à laquelle M. Carpentier siège déjà en tant que maire. Il me semble donc que cette situation constitue un cas de conflit d'intérêts où le maire de la commune de Crapeaumesnil se retrouve juge et partie.

ENERGIE
TEAMANNEXE 5
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. CARPENTIER Michel Féli Eugène
Né le 22/01/1947, à Crapeaumesnil (60)
De nationalité Française
Demeurant à 637 Grande rue 60330 Crapeaumesnil
qui déclare être marié sous le régime de la séparation de bien

(dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur la avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (ou sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (ou sensu) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°2). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenus à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société ENERGIE TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, B240 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieu-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Crapeaumesnil	04	33	50	C	10	
Amy	07	31	71	ZE	133	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 14/01/2023 à Crapeaumesnil et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénoms) et Nom(s) et Signature(s)

Fabienne LEROYNE

Michel Carpentier

Communication mensongère de la société EnergieTeam

L'ensemble des observations présentées ci-dessus me permet donc de dénoncer une communication mensongère de la société EnergieTeam présentée sur leur site internet <https://www.energieteam.fr/parc-eolien-de-la-planchette-sur-la-commune-de-crapeaumesnil-ouverture-de-lenquete-publique/>

- « des améliorations ont été apportées au projet pour l'intégrer au mieux dans son environnement et une éolienne a été retirée. » Observation : Retirer une éolienne pour mieux intégrer le projet relève de la plaisanterie de mauvais goût.
- « 5 éoliennes d'une puissance de 4,2 MW chacune soit 21 MW au total. Ces éoliennes devraient produire environ 46 000 MWh par an, ce qui équivaut à la consommation annuelle en électricité de plus de 15 000 personnes. » Observation : D'une part c'est un mensonge de dire que cela alimente 15000 personnes puisque lorsque l'éolien ne produit pas, la ferme éolienne n'alimentera personne. Une année compte 8760 heures. Par conséquent les 5 éoliennes devraient produire, sauf erreur de ma part, $8760 \times 21 = 183960 \text{ MWh}$. Or la société avoue elle-même qu'elles ne produiront que 46000 MWh, soit exactement 25% de la valeur espérée, ce qui confirme le phénomène d'intermittence. Comment donc alimenter les 15000 personnes sur les 75% restants de temps dans l'année ?
- « Si le parc est construit, des mesures de sauvegarde de nichées de busards seront prises et des plantations de haies paysagères seront réalisées dans la commune. » Observation : En quoi une haie paysagère va-t-elle amoindrir la mortalité des oiseaux ? Qui se porte garant du suivi des mesures de sauvegarde sur le long terme ? Si les haies concernent la visibilité des éoliennes, en quoi des haies vont-elles cacher des éoliennes de 180m de haut ?
- « Pourquoi développer les énergies renouvelables ? Parce que la consommation d'électricité est de plus en plus importante avec le transfert du chauffage et du transport vers l'électrique et que la moitié des réacteurs de centrales nucléaires sont à l'arrêt, nous devons recourir aux énergies renouvelables qui sont des énergies à bas coût. » Observation : Au 27 février 2023, 17 réacteurs sur 56 sont à l'arrêt soit 30% et non 50% comme le prétend la société. Par ailleurs, ils sont à l'arrêt pour maintenance et non de manière définitive, ce qui n'est pas précisé. Enfin, il est mensonger de prétendre que les énergies éolienne et solaire vont remplacer l'énergie nucléaire. D'un côté une soixantaine de réacteurs produisent 70% de notre électricité. De l'autre environ 10000 éoliennes produisent 6% quand le vent le décide. Il faut donc garder le sens des proportions.

→ « De plus, les producteurs éoliens et photovoltaïque, ont reversé à l'Etat 14,4 milliards d'€ en 2021 et 2022. Ces 14,4 milliards ont permis à l'Etat de financer le bouclier tarifaire qui limite les prix de l'électricité à hauteur de 4% et a permis de soulager le pouvoir d'achat des Français. » Observation : La TICFE finance, sur le dos des consommateurs, l'obligation d'achat des « énergies renouvelables » à un prix supérieur à celui du marché. Faire croire que l'éolien ou le photovoltaïque rapportent de l'argent à l'Etat est extrêmement osé. Quant au bouclier tarifaire, il faut avoir l'honnêteté de dire que nous subissons les prix fixés par le marché européen de l'électricité alors que le coût de production de notre énergie est bien inférieur. Il ne faut donc attribuer aucune louange au bouclier tarifaire, qui endette l'Etat alors qu'il suffirait de sortir de ce mécanisme de fixation des prix.

Ainsi, au regard de tous les éléments relevés dans ce courrier, je vous prie de bien vouloir prendre acte de mon opposition ferme à ce projet éolien dans mon canton de résidence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Cordialement

Vincent Froideval



<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Contribution claire, argumentée et édifiante sur le secteur de l'éolien avec en particulier des précisions sur les mécanismes économiques et financiers trop souvent occultés par les promoteurs.</p> <p>Réponses demandées en rapport avec la pertinence des observations apportées par le déposant.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"Composition</p> <p>Les éoliennes (hors fondation) sont composées à 88.5% d'acier et de fonte, deux matériaux qui ont des filières de recyclage très performantes. La fondation est exclusivement composée d'acier et de béton, deux matériaux recyclables à 100%.</p>

Le tableau ci-dessous montre la répartition de la masse pour une éolienne de 4.2MW à 180 mètres (modèle similaire à notre projet).

Puissance 4,2 MW – Moyeu à 112 m	Part du tonnage	Tonnage
Acier (et fonte)	88.5%	481 T
Fibres de verre	5.8%	32 T
Matériaux polymères	2.8%	15 T
Aluminium et cuivre	1.9%	10 T
Autres (électronique, lubrifiants, etc.)	1.1%	6 T

Pour les fondations,

Modèle V136-4.2 MW moyeu à 112 m	Tonnage
Acier (pour le ferrailage)	106 T
Béton	1500 m3 (fondation d'un diamètre de 25 m)

Malgré les efforts de la filière, certains matériaux sont encore difficilement recyclables. C'est le cas des matériaux polymères et fibre de verre qui constituent les pales, soit environ 8.63 % de la masse totale de l'éolienne.

En 2023, les pales sont souvent broyées et valorisées comme combustibles dans les cimenteries en remplacement des carburants fossiles utilisés traditionnellement. Mais l'innovation consiste à différencier la résine, qui brûle et fournit des calories récupérables, des fibres de verre incinérées. Ces dernières permettent d'obtenir une cendre riche en silice et en carbonate de calcium, susceptible de remplacer une partie du sable et de la craie normalement nécessaire à la fabrication du ciment.

La valorisation la moins noble consiste à broyer les pales et à les utiliser comme remblais. S'agissant d'un matériau inerte, cette valorisation ne pose pas de difficultés techniques particulières et n'engendre pas de pollution.

De manière anecdotique, ces pales peuvent être valorisées comme structures de mobilier urbain : abribus, jeux d'enfants, etc.

Certains fabricants travaillent à la conception de pales dont il sera possible de réutiliser les fibres de verre. Une des techniques consiste, dans un premier temps, à séparer les fibres de verre (ou de carbone) et l'époxy. Les fibres peuvent alors être recyclées directement par les filières de traitement existantes. La résine époxy, en revanche, doit subir un second traitement. Elle est alors décomposée encore plus finement grâce à des processus chimiques qui vont la casser en composants de base, proches des matériaux d'origine. Cette nouvelle matière sera ensuite utilisée pour créer de nouveau de la résine d'époxy. Il est à noter que ces innovations profiteront également à d'autres filières industrielles qui emploient massivement la fibre de verre, et en premier lieu l'industrie nautique.

Fonctionnement

L'énergie éolienne est variable, car sa puissance de production varie en fonction de la vitesse du vent, mais elle produit de l'électricité la majeure partie du temps.

À partir de 10 km/h de vent une éolienne commence à produire de l'énergie. Ensuite, sa puissance augmente proportionnellement, jusqu'à environ 50 km/h, vitesse à laquelle l'éolienne atteint sa puissance nominale (puissance maximale de production).

Au-delà de cette vitesse, la prise au vent des pales est diminuée volontairement, afin de rester stable au niveau de la puissance nominale. Ainsi une éolienne en France, produit de l'électricité en moyenne, 90% du temps. Les données de production électriques françaises sont disponibles en temps réel sur le site <https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere#>. Une éolienne ne s'arrête que lorsque les vents atteignent des vitesses de 120 km/h, vitesse que n'est que très rarement atteinte.

Le chiffre de 25% correspond au facteur de charge et correspond au temps de fonctionnement théorique si l'éolienne était constamment à pleine puissance.

Il est faux d'annoncer que l'éolien est responsable de l'ajout de centrales thermiques, l'objectif de la France est d'ailleurs d'utiliser le moins possible de sources d'énergies d'origine fossile.

De plus, Il est important de comprendre que le système électrique de demain sera différent de celui d'aujourd'hui, les sources d'énergies hors électricité vont diminuer au profit de l'énergie électrique.

Figure 3 Évolution de la consommation totale d'électricité et de la consommation d'énergie finale pour les autres énergies en France

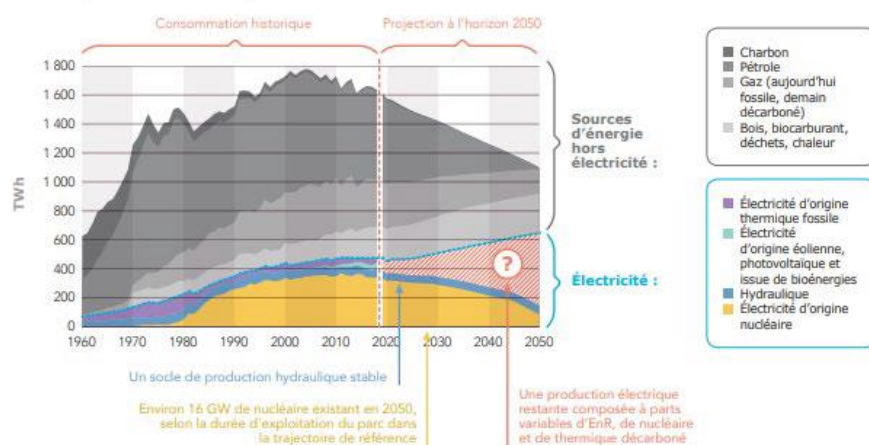


Figure 1 RTE Futurs énergétiques 2050

Comme le mentionne RTE dans son rapport, la forte performance du parc français actuel sous l'angle des émissions est une réalité indéniable. L'Allemagne émet ainsi sept fois plus pour produire son électricité malgré un fort développement des renouvelables au cours des dernières années pour sortir du nucléaire, le Royaume-Uni émet deux fois plus et l'Italie presque trois fois plus. Ce point de départ favorable conduit parfois à ce que le bénéfice climatique du développement de l'éolien et du solaire en France soit nié. Or poursuivre le développement de l'éolien et du solaire conduit bien à réduire les émissions si ces capacités s'ajoutent aux centrales nucléaires existantes.

1) la production bas-carbone doit augmenter pour alimenter les besoins qui résultent du report des consommations utilisant aujourd'hui les énergies fossiles,

2) pour augmenter ce potentiel par rapport à aujourd'hui, il n'existe pas d'alternative à court terme au développement des renouvelables (les nouveaux réacteurs que la France pourrait décider de construire, ne produiront de l'électricité qu'en 2035 au mieux),

3) il est nécessaire de développer de manière anticipée la production bas-carbone pour préparer l'arrêt à terme des réacteurs actuels et pouvoir ainsi conserver la performance actuelle sur le temps long.

Il n'a jamais été évoqué de remplacer le système électrique français par de l'éolien, mais la tendance sera un mix d'énergie décarboné, composé de nucléaire et d'énergies renouvelable.

Pour conclure, tous méga wattheure qui n'est pas produit par du renouvelable le serait par des énergies fossiles.

Un non-sens économique

Il est vrai qu'au début de l'éolien, afin d'aider au démarrage de la filière, l'éolien bénéficiait de tarifs d'achat.

Avec la fin de ceux-ci (DCCR 2017), l'éolien est maintenant soumis au mécanisme de l'appel d'offre. Le dernier en date a établi un prix de 59.5 € du MW.h (le projet éolien de Crapeaumesnil sera concerné par le système d'appel d'offre).

Ce tarif est bien inférieur au prix marché moyen des derniers mois (220 € du MW.h). Avec l'augmentation des tarifs du marché de l'électricité, la filière permet même de rembourser les sommes précédemment perçues en soutien public.

Si les prix restent au niveau actuel, la filière devrait avoir remboursé l'ensemble du soutien public qu'elle a perçu depuis 2003 dès le quatrième trimestre 2024.

<https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/les-eoliennes-vantent-leurs-merites-pour-le-pouvoir-dachat-des-francais-1400245>

La cour des comptes a publié un rapport en 2021 : « L'ANALYSE DES COÛTS DU SYSTÈME DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE EN FRANCE »

On y trouve un tableau montrant le coût de production du nucléaire pour l'année 2019.

2019	Méthode comptable	Méthode Cour 2012-2014	Méthode économique	Méthode hybride
Investissements passés	5 739 *	8 131 **	8 131 **	3 853 **
Investissements de l'année	-	4 318 *	4 318 *	4 318 *
Charges futures provisionnées	1 503 *	2 327 *	1 079 *	755 *
Dépenses d'exploitation ⁽¹⁾	9 367 *	9 821 *	9 367 *	9 367 *
Total (M€2019) hors post-exploitation	16 609	24 597	22 895	18 293
Coût rapporté à la production 2019 (€2019/MWh)	43,8	64,8	60,3	48,2
Total (M€2019) y.c. post-exploitation		25 973	23 085	19 246
	<i>Non pris en compte compte-tenu de l'absence de provision comptable correspondante ***</i>			
Coût rapporté à la production 2019 (€2019/MWh)		68,4	60,8	50,7

* Montants à établir chaque année

** Montants à indexer chaque année sur l'inflation

*** Si une provision comptable était constituée en 2019 sur ce post de charges, le coût selon la méthode comptable serait de 17 985 M€.

(1) Rattrapage de la réforme des retraites de 2004 (y.c. reprises de provisions pour la seule méthode « Cour ») et rémunération du BFR incluses

Source : Cour des comptes

Le prix varie entre 68.4 et 50,7€ du MW.h. Ces résultats ne valent que pour le parc nucléaire actuel, les futurs EPR ne sont pas pris en compte. La Cour, dans son récent rapport sur la filière EPR, a présenté une estimation du coût de production prévisionnel de l'électricité fournie par Flamanville. Elle le situait dans une fourchette comprise entre 110 et 120 €2015/MWh. De plus ce tarif ne prend pas en compte le surcôt lié au plan grand carénage consistant à prolonger la durée de vie des centrales nucléaire de 10 ans.

Selon ce rapport,

"Compte tenu des prévisions actuelles par EDF des coûts d'investissement associés au Grand carénage, le coût de prolongation du parc existant atteindrait ainsi plus de 35 €2015/MWh » pour l'ensemble du parc, au moins 38 €2015/MWh pour le seul palier 900 et 30,5 €2015/MWh pour le palier 1300."

Concernant le prix de l'éolien la cour des comptes estime le prix de l'éolien entre 50 et 70 € du MW.h.

L'évolution future des coûts des EnR

Les paramètres de coût des moyens de production photovoltaïques et éoliens sont sur une trajectoire de réduction significative. Les hypothèses relatives à la poursuite de cette trajectoire sont déterminantes sur les coûts du mix à un horizon de long terme.

Dans le cadre de la préparation de son bilan prévisionnel de long terme "Futurs énergétiques 2050", RTE a soumis à la consultation publique en janvier 2021 un jeu d'hypothèses composé d'un scénario médian "de référence", dans lequel les paramètres de coût du photovoltaïque et de l'éolien terrestre baisseraient encore de près d'un tiers entre 2020 et 2050, et de pratiquement 50% pour l'éolien en mer, et de variantes hautes et basses autour de cette trajectoire.

Ces variantes sont censées capter les risques et incertitudes liés au taux d'apprentissage, aux économies d'échelle, ou encore à l'acceptabilité des installations ou au coûts des matières premières.

L'étude ADEME "trajectoires 2020-2050" prenait quant à elle pour hypothèse une division par 2, en moyenne, des coûts des EnR solaires et éoliennes, mais en partant d'une base 2020 plus élevée.

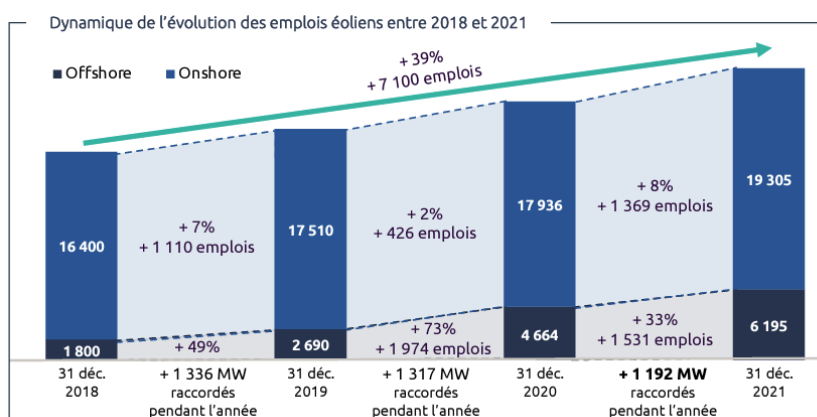
		ADEME étude "trajectoires 2020-2060"			GT RTE consultation publique 2021*		
		2020	2050	2050/2020	2020	2050	2050/2020
PV grandes toitures	CAPEX (€/kW)	1 326	657	-50%	1 070	680	-36%
	OPEX (€/kW/an)	33	16	-52%	20	15	-25%
PV au sol	CAPEX (€/kW)	1 214	483	-60%	750	480	-36%
	OPEX (€/kW/an)	28	11	-61%	11	8	-27%
éolien terrestre	CAPEX (€/kW)	2 215	1 277	-42%	1 300	900	-31%
	OPEX (€/kW/an)	66	38	-42%	40	25	-38%
éolien en mer posé	CAPEX (€/kW)	7 344	2 390	-67%	2 600	1 300	-50%
	OPEX (€/kW/an)	190	91	-52%	80	36	-55%
éolien en mer flottant	CAPEX (€/kW)	10 139	3 660	-64%	3 100	1 900	-39%
	OPEX (€/kW/an)	246	117	-52%	110	50	-55%

* trajectoire médiane de référence

Sources : Cahier d'hypothèses de l'étude ADEME « 2020-2060 » et document de consultation publique de RTE

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-12/20211213-S2021-2052-analyse-couts-systeme-production-electrique-France.pdf>

La présente personne semble affirmer qu'il n'y a aucun emploi créé dans l'éolien en France, c'est une calomnie de penser cela. La filière compte 25500 emploi direct au 30 décembre 2021 et est en perpétuel croissance.



Source : Etude FEE 2022, Observatoire des Energies de la mer 2022 et traitement des données Capgemini Invent

Contrairement à ce qui est annoncé les entreprises de maintenance sont localisées en France.

Les nuisances pour les riverains et la faune.

Les photomontages sont choisis par le paysagiste qui rédige l'étude et non le porteur de projet, ils correspondent à une méthodologie bien précise.

Pratiquement la même photographie à la sortie nord de Crapeaumesnil est présentée à 360° dans la réponse à la MRAE.



Projets éoliens - conflits d'intérêts

EnergieTEAM Exploitation restera l'exploitant du parc pendant toute la durée de vie de celui-ci.

Le marché de l'électricité est très résumé par M. FROIDEVAL, la réalité est beaucoup plus complexe.

Actuellement, le prix de gros de l'électricité dans l'Union Européenne est fixé par la dernière centrale électrique nécessaire pour répondre à la demande.

Cette méthode consiste à empiler les moyens de production en appelant en premier ceux qui ont les coûts d'exploitation les plus faibles, renouvelables et nucléaire, puis en dernier lieu les centrales aux coûts les plus élevés, en l'occurrence celles au gaz et au charbon.

Par exemple, la conjugaison d'une faible consommation et d'une forte production éolienne le 21 octobre 2021 à minuit avait engendré un prix du MWh proche de 0 euro en France, parfois même les prix peuvent être négatifs les heures de très faible demande.

Les producteurs éoliens vendent leur électricité sur le marché. Lorsque les prix du marché de l'électricité sont inférieurs au prix fixé lors de l'attribution du projet, l'Etat verse un complément de rémunération au producteur. À l'inverse, quand les prix du marché sont supérieurs, c'est le producteur qui verse la différence à l'Etat.

C'est ainsi que ce complément de rémunération, abondé par les producteurs éoliens et photovoltaïque, représente 3,7 milliards d'€ pour 2021 et 2022 (prévisions avec un prix moyen d'électricité à 200 euros). Ces 3,7 milliards d'€ ont permis à l'Etat de financer en partie la limitation des prix de l'électricité à hauteur de 4% et de soulager ainsi le pouvoir d'achat des Français.

Plus l'éolien va produire, plus il reversera à l'État la différence entre le prix de marché et le prix attribué lors de l'appel d'offre.

Les projets éoliens sont situés en zone rurale. Il est courant que les agriculteurs, ou un membre de leur famille, soient présents dans les conseils municipaux, pour autant c'est un sujet auquel nous prêtons attention.

En effet lors des deux délibérations pour ce projet, nous avons veillé à ce que les élus concernés ne prennent pas part aux votes.

Communication mensongère de la société EnergieTEAM

Les éléments annoncés sur notre site internet ne sont en rien mensongers. La suppression d'une éolienne est bien une mesure réductrice (5 éoliennes au lieu de 6).


Concernant les 15 000 foyers, il s'agit d'une équivalence.

Le chiffre annoncé de 46 GW.H correspond bien à la production envisagée, il n'a jamais été dit que les éoliennes fonctionneraient à pleine puissance toute l'année. Toutes les énergies étant interconnectées, quand l'une ne produit pas une autre prend le relai.

Les suivis des mesures sont réalisés par un bureau d'étude écologique, les résultats sont communiqués à la DREAL et font partie des documents réclamés par le service des installations classées. Les haies sont d'avantage prévues en accompagnement paysager.

	Nous ne disons pas que les renouvelables vont remplacer le nucléaire. Cependant, avec la migration des énergies fossiles vers l'électricité, le vieillissement du parc nucléaire et le fait que les prochains EPR n'arriveront pas avant 2035, le développement rapide des ENR devient inéluctable afin de subvenir à nos besoins énergétiques.
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	24/04/2023		ANNEXE 06


Annexe 06
ds


Le 24 AVR. 2023

BORDEREAU D'ENVOI

à

M. Didier BERNEAUX
Commissaire-enquêteur
Mairie de Crapeaumesnil
1057 Grande rue
60310 CRAPEAUMESNIL

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération n°021/2023 Lassigny Avis projet parc éolien de la Planchette	01	Vous en souhaitant bonne réception.


Le Maire,
Laurent MAROT

Mairie de LASSIGNY 18, place Saint-Crépin, B.P. 23, 60310 LASSIGNY
 Tél. 03 44 43 60 36 Fax 03 44 43 34 76 email mairie@lassigny.fr site www.lassigny.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LASSIGNY
N° 03/1/2023**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le *SLOW*
ID : 060-216003475-20230413-0021_2023-DE

À son date du vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lassigny sous la présidence de M. Laurent MAROT, Maire.

Date de convocation : 7 Avril 2023

Nombre de membres : Du Conseil Municipal : 15

Affichage : 7 Avril 2023

Présents : 13

Votants : 15

PRESENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET, Aurore PELLIEU, Céline PRIGENT

M. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Patrice CUGNIERE, Frédéric FLAMAND

ABSENT(S) : /

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Anne-Charlotte OPSTAL ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. José THIEBAUT

SECRETAIRE(S) DE SEANCE :

Mmes Sophie LEROUX et Catherine DUCHEMIN

OBJET : AVIS PROJET PARC EOLIEN DE LA PLANCHETTE A CRAPEAUMESNIL

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique environnementale portant sur le projet d'un parc éolien de la Planchette à Crapeaumesnil est en cours jusqu'au 28 Avril 2023.

Le projet de ce parc porte sur la construction et l'exploitation de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison.

La puissance unitaire des éoliennes serait de 4,2 MW maximum avec une puissance installée totale estimée à 21 MW ; la hauteur maximale en bout de pale serait de 180 mètres.

Analyse du dossier :

30 % des mâts éoliens installés en France le sont dans les Hauts-de-France alors que la Région représente 6% du territoire national. A ce jour, 3 000 mâts sont en service ou autorisés sur notre territoire.

Ce nouveau parc sera visible pour notre Commune depuis la rue de la Taulette et également depuis le cimetière Allemand,

Les pales seront aussi visibles de la rue Misacard malgré le clocher et également de la rue des Rouinettes,

Notre site archéologique la Tour Roland sera également impacté par la vue de ces 5 éoliennes,

L'implantation de ce parc est dans un axe migratoire principal qui porte atteinte à 5 espèces avifaune protégées en liste rouge, mais également à d'autres espèces en dehors de la liste rouge,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LASSIGNY
N° 621/2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 060-216003475-20230413-D021_2023-DE

La distance de sécurité par rapport à la RD 160 n'est pas respectée pour certaines d'entre elles,

En tant qu'ancien chef-lieu de canton, nous devons penser à la Commune de Fresnières qui verra :

- en partant vers Roye le parc éolien de Crapeaumesnil,
- en partant vers Lassigny le parc éolien de Canny-sur-Matz,
- en partant vers Amy le parc éolien de Candor.

Dans la révision de notre PLU, il nous est demandé de rendre de la surface agricole alors que, dans ce cas-là, des éoliennes sont implantées en pleine surface agricole avec une voirie pour y accéder. Cela est contradictoire,

Au vu de tous ces éléments, M. le Maire propose d'émettre un avis défavorable au projet de construction du « Parc éolien de la Planchette » à Crapeaumesnil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (1 abstention : M. Roger GOSSE) d'émettre un avis défavorable au projet de construction du « Parc éolien de la Planchette » à Crapeaumesnil.


Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme



Lassigny, le 18 AVR. 2023

Le Maire




Laurent MAROT

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable. La commune de Lassigny argumente clairement sa décision. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"La commune de Lassigny est située à environ 5 km du projet, à cette distance le projet sera peu perceptible depuis les abords de la commune. Le photomontage 5 illustre cela, il est également peu probable au vu de la distance et des masques naturels que le parc soit visible depuis le cimetière allemand."</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>"Il est peu probable"... au vu d'un simple photomontage. Il n'y a qu'une fois le parc bien installé que le constat sera possible. Que faire, alors, si la visibilité est avérée ?</p>

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023		ANNEXE 07
<p style="text-align: center;"><i>Annexe 07</i></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;"> <p>DEPARTEMENT DE L'OISE Arrondissement de Compiègne Canton de Reissons-sur-Matz</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE CANNY SUR MATZ</p> <p><u>Nombre de membres :</u> - du Conseil Municipal : 10 - présents : 10 - votants : 10</p> <p><u>OBJET :</u> Projet d'éoliennes sur Crapeaumesnil</p> </div> <div style="width: 35%; text-align: center;"> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CANNY SUR MATZ</p> <p>SEANCE DU 12 AVRIL 2023</p> <p>L'an deux mil vingt-trois, le 12 Avril à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de CANNY SUR MATZ, sous la présidence de M. Philippe DELACHAMBRE, Maire.</p> <p>Date de convocation : 06/04/2023 Affichage : 17/04/2023</p> <p><u>Étaient présents :</u> Mrs. Philippe DELACHAMBRE, Didier BAYARD, Michel FARGE, Frédéric LESAGE, Olivier DELIGNIERES, Dominique VASSANT, Guy DUBOIS, Mma Sabine GUETTE</p> <p><u>Absent excusé et représenté :</u> Jean VAN HECKE représenté par Philippe DELACHAMBRE , Danielle DELACHAMBRE représentée par Guy DUBOIS</p> <p><u>Absent non excusé :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Frédéric LESAGE</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'enquête publique diligentée dans le cadre de l'implantation de éoliennes sur la commune de Crapeaumesnil,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Accepte cette proposition par 10 voix pour. Accepte à l'unanimité cette décision Autorise le Maire à en établir les modalités</p> <p>Ont signé au registre les membres présents</p> <p style="text-align: right;">Le Maire Philippe DELACHAMBRE</p>  </div> <div style="width: 30%; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 19/04/2023 Reçu en préfecture le 19/04/2023 Publié le <i>SLG</i> ID : 000-210001263-20230412-2023_8-DE</p> </div> </div>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis favorable.</p> <p>Ni motivations ni arguments ne sont produits en appui de cette décision.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de commentaire."</p>		

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION		
CRAPEAUMESNIL	11/04/2023		ANNEXE 08		
<p style="text-align: center;"><i>Annexe 08</i></p> <div style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023 Publié le ID : 002-210200150-20230411-02023013-DE</small> </div> <p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AISNE</p> <p style="text-align: center;">DELIBERATION N° 2023-013 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANCIENVILLE</p> <p style="text-align: center;">----- Séance du 11 AVRIL 2023 -----</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%; vertical-align: top;"> <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>Affiliés au Conseil : 05 En exercice : 07 Votants : 05</p> <p>DATE DE CONVOCATION 29.03.2023</p> <p>DATE D'AFFICHAGE 11.04.2023</p> </td> <td style="width: 70%; vertical-align: top;"> <p>L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ANCIENVILLE légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DESBOVES, Maire</p> <p><u>Présents</u> : MARQUOIN Patrick, Adjoint, GAUDRIOT Thierry, ROSSIGNOL Antoine, DE THIEULLOY Marie-Armande.</p> <p><u>Absent(s) excusé(s)</u> : DEVILLERS Josette, LE COMTE Michelle</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DE THIEULLOY Marie-Armande</p> </td> </tr> </table> <p>OBJET : <i>Projet de la société de la « Ferme éolienne Planchette ».</i></p> <p>La société de la « Ferme de la Planchette » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 5 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil.</p> <p>Dans ce cadre, une enquête publique se tient entre le mardi 28 mars 2023 et le vendredi 28 avril 2023.</p> <p>La Commune est invitée à émettre un avis.</p> <p>Considérant que 30 % des mâts éoliens installés en France le sont dans notre région alors que sa superficie représente à peine 6% du territoire national, il est évident que les Hauts-de-France contribuent très largement à la production d'énergies renouvelables La concentration des parcs éoliens dans notre Région, nos intercommunalités et nos communes n'est pas sans conséquences sur notre environnement quotidien et notre cadre de vie.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis DÉFAVORABLE, à 5 voix.</p> <p><u>Vote</u> : 5 voix DÉFAVORABLES</p> <p><u>Vote</u> : <i>Unanimité</i> <i>Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits</i> <i>Pour extrait conforme au registre</i></p> <div style="text-align: right;"> <p>Le Maire Alain DESBOVES</p>  </div> <p>Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.</p> 				<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>Affiliés au Conseil : 05 En exercice : 07 Votants : 05</p> <p>DATE DE CONVOCATION 29.03.2023</p> <p>DATE D'AFFICHAGE 11.04.2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ANCIENVILLE légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DESBOVES, Maire</p> <p><u>Présents</u> : MARQUOIN Patrick, Adjoint, GAUDRIOT Thierry, ROSSIGNOL Antoine, DE THIEULLOY Marie-Armande.</p> <p><u>Absent(s) excusé(s)</u> : DEVILLERS Josette, LE COMTE Michelle</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DE THIEULLOY Marie-Armande</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>Affiliés au Conseil : 05 En exercice : 07 Votants : 05</p> <p>DATE DE CONVOCATION 29.03.2023</p> <p>DATE D'AFFICHAGE 11.04.2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ANCIENVILLE légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DESBOVES, Maire</p> <p><u>Présents</u> : MARQUOIN Patrick, Adjoint, GAUDRIOT Thierry, ROSSIGNOL Antoine, DE THIEULLOY Marie-Armande.</p> <p><u>Absent(s) excusé(s)</u> : DEVILLERS Josette, LE COMTE Michelle</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DE THIEULLOY Marie-Armande</p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Contribution d'une commune de l'Aisne en réaction à une "trop grande concentration des parcs éoliens dans notre Région." Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>				
Porteur du projet	<p style="color: blue;">"La commune étant située à plus de 70 km du projet, nous ne comprenons pas son intérêt à intervenir dans cette enquête publique hormis les services rendus entre associations anti-éoliennes."</p>				

Commissaire enquêteur	Peut-être l'expression d'une commune fortement concernée par la saturation de l'éolien en solidarité avec un territoire victime de la même situation.
-----------------------	---

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023		ANNEXE 09
<p> DÉPARTEMENT DE L'OISE ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE CANTON DE THOUROTTE COMMUNE DE FRESNIÈRES Tél : 03 44 43 66 09 communedefresnieres@orange.fr </p> <p style="text-align: right;">Fresnières, le 28 avril 2023</p> <p style="text-align: center;">Annexe 09 PB</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;">  </div> <div style="width: 60%;"> <p>Jean-Claude GOUT Maire de la commune de Fresnières</p> <p>A Monsieur Didier BERNEAUX Commissaire Enquêteur</p> </div> </div> <p>Objet : Contribution concernant la demande de vérification de la conformité du SCOT de la CCPS dans le cadre de l'enquête public sur le projet éolien de la Planchette sur la commune de Crapeaumesnil .</p> <p style="text-align: center;">Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Je vous ai rencontré le vendredi 7 avril en tant que citoyen pour exprimer mon désaccord sur le projet éolien en évoquant l'impact néfaste sur les chiroptères. Je tenais à vous remercier de votre accueil et aussi de votre écoute.</p> <p>J'ai déposé le 24 avril sur le registre numérique, la délibération prise par le conseil municipal notifiant un vote « contre », à l'unanimité des membres présents sur le projet éolien.</p> <p>J'ai consulté les contributions notifiées sur le registre numérique. Il est à noter le nombre important d'avis négatifs sur ce projet.</p> <p>Sur l'une d'elle, déposée par Monsieur Claude BLONDEL Vice-Président du ROSO, le 26 avril. Il est mentionné dans la page 10 (jointe en annexe) de leur document « <i>dans le document d'orientation du SCOT (page 92) de la Communauté Commune du Pays des Sources que les secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère et environnementale (zone Natura 2000, ZNIEFF, Paysage emblématique ...) tels qu'ils sont identifiés sur les planches 3a et 3c accompagnant le document d'orientations générales, ne pouvons pas recevoir de parcs éoliens.</i> »</p> <p>Il se trouve que je n'ai pas vérifié le document d'orientation du SCOT de la CCPS avant de faire prendre une délibération au conseil municipal le 16 avril 2023. Pourtant Entant que 2^{ème} Adjoint en 2008 et délégué titulaire de la CCPS, j'ai participé à la délibération du SCOT.</p> <p>Pour moi, à ce jour, le document d'orientation du SCOT de la CCPS est toujours valide (sauf, si un document le mentionnant obsolète a été pris et que je n'aurai pas eu connaissance).</p> <p>Je vous demande, Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir faire procéder à la vérification de la conformité du projet du parc éoliens de la Planchette par rapport au SCOT.</p> <p>Je vous serai reconnaissant de me faire part du résultat de cette vérification.</p> <p>Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Le Maire</p> </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div> <p style="text-align: center; font-size: small;">Secrétariat de mairie ouvert le mardi de 13h30 à 15h00 et le jeudi de 18h00 à 19h00</p>			

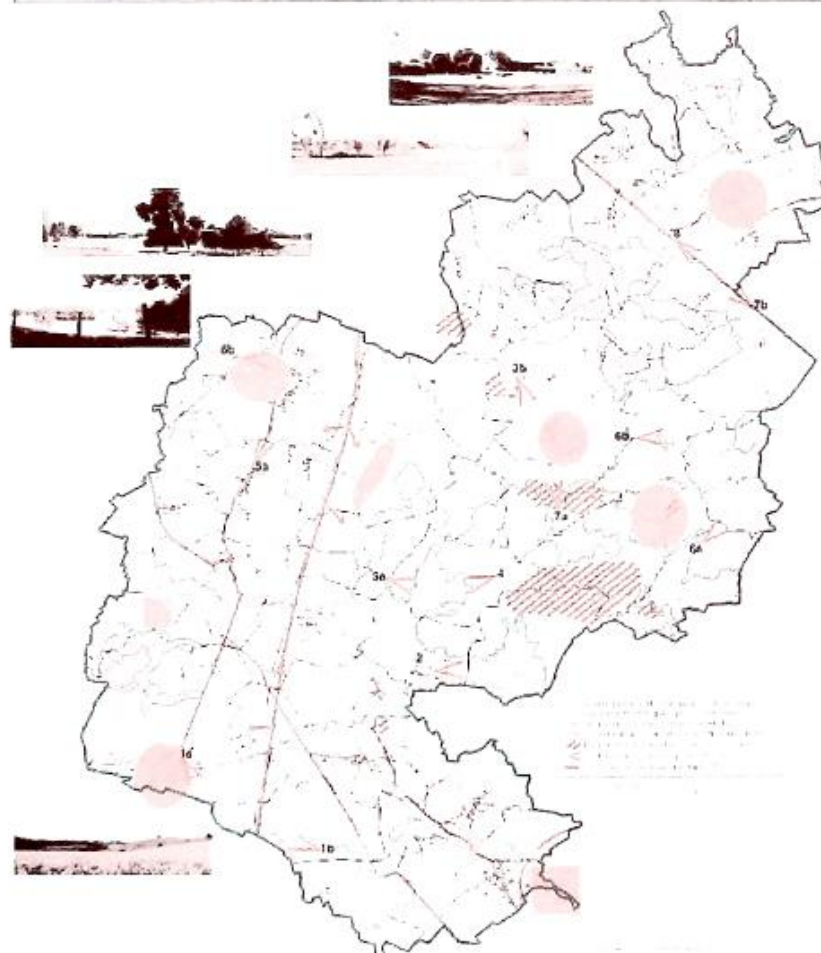
DB

Il est précisé dans le document d'orientation du SCOT (page 92) que les secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère et environnementale (zone Natura 2000, ZNIEFF, Paysage emblématique...) tels qu'ils sont identifiés sur les planches 3a et 3c accompagnant le document d'orientations générales, ne pourront pas recevoir de parcs éoliens.

En d'autres termes, les parcs éoliens sont bien interdits dans la mesure où ils ont été évoqués dans le document d'orientation du SCOT et écartés par le vote communautaire, ce qui en fait une mesure d'intérêt général (une vraie mesure d'intérêt général issue d'un débat communautaire)

Le parc éolien proposé dans ce dossier jouxte une zone naturelle sensible, empiète sur une zone humide avérée, et suit la conclusion du bureau d'étude qui a défini la zone 2. Le gros inconvénient, hormis la densité des zones précédemment évoquées, est l'enfermement quasi total de la commune d'Anty, et une saturation des paysages.

TRADUCTION GRAPHIQUE DES SITES PRESENTANT UN INTERET PAYSAGER MAJEUR A PRESERVER ET A VALORISER



10

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Question clairement posée de <i>"bien vouloir faire procéder à la vérification de conformité du projet du parc éolien de la Planchette par rapport au SCOT."</i></p> <p>Réponse demandée.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p><i>"Le SCOT du pays des sources ne s'oppose pas au développement éolien."</i></p>

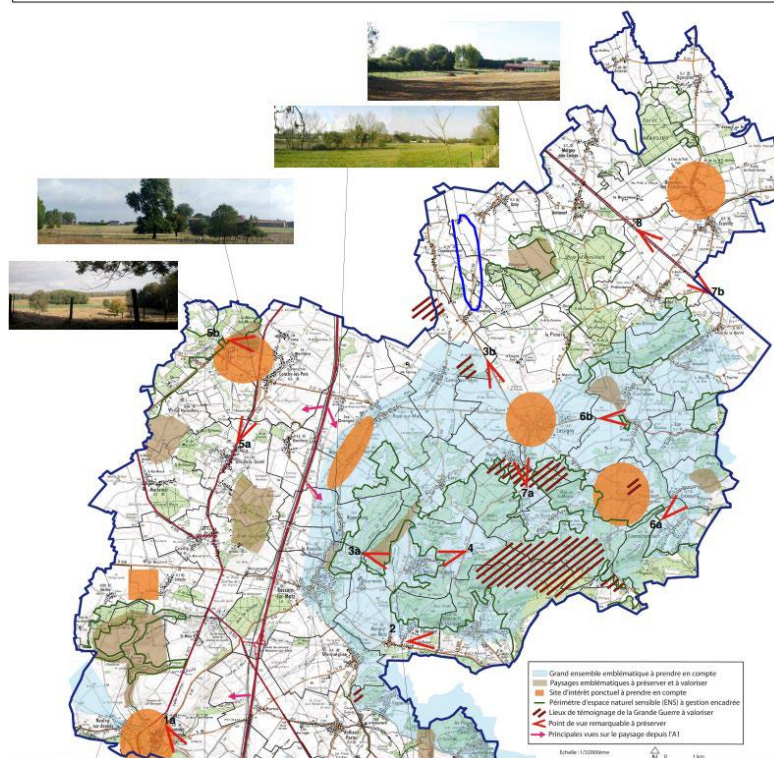
"Les orientations du SCOT confirment la réalisation à minima des projets éoliens proposés sur le territoire et validés par les instances compétentes (commune de Conchy-les-Pots pour la zone 3 ; de Crapeaumesnil et d'Amy pour la zone 2 ; d'Avricourt, Ecuville et Candor pour la zone 1). D'autres sites pourront être retenus, pour répondre aux objectifs du SRCAE en matière de production d'énergie renouvelable, et suivant leur compatibilité avec le schéma régional de l'éolien."

<https://www.cc-pays-sources.fr/wp-content/uploads/2018/12/SCOT-3-DOG-All.pdf>

Il est ajouté que l'implantation des éoliennes devra se rattacher à des lignes fortes du paysage (suivant la double infrastructure A1/LGV, le long d'autres voies routières au tracé rectiligne, calée par une ligne de boisement, etc.) afin de contribuer à une bonne insertion dans le site en vue lointaine. Les secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère ou environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, paysages emblématiques, etc.) tels qu'ils sont identifiés sur les planches 3a et 3c accompagnant le document d'orientations générales ne pourront pas recevoir de parc éolien."

Au regard des cartes mentionnées, le projet n'est pas situé dans une zone paysagère sensible.

TRADUCTION GRAPHIQUE DES SITES PRESENTANT UN INTERET PAYSAGER MAJEUR A PRESERVER ET A VALORISER




Le parc n'est également pas situé dans une ZNIEFF, zone Natura 2000 ou autre zone naturelle protégée.

Le parc est donc compatible avec le SCOT du Pays des Sources."

**Commissaire
enquêteur**

Pas de commentaire.

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023		ANNEXE 10
<p>Annexe 10</p> <p>FRESMIÈRES (E 29 Avril 2023) DS</p> <p>M. Dupon Cook la rue principale Fresmières 52110</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur :</p> <p>Monsieur, je vous envoie par la présente toute ma plus vive opposition au projet éolien de Crapeaumesnil et qui vont se trouver au plus près des maisons et habitations de Fresmières ce qui est totalement incompatible avec notre paysage et la tranquillité de notre petit village qui lui n'a rien demandé.</p> <p>Déjà il y en a beaucoup trop dans la région des Mardi de France, et là comme à l'ordinaire et la majorité des villageois est contre $\approx 80\%$ et c'est nous qui nous battons tous les jours et les inévitables car des projets continuent de toutes parts.</p> <p>Les bruits seront amplifiés et nous allons perdre notre calme et sérénité de notre petit village.</p>			
			 Santély 03 62 28 6000

En plus dans la trajectoire de ces éoliennes et
 existe un corridor pour organiser un guidage qui
 est notifié dans les règlements de la commune et la
 commune ne peut construire une maison à l'endroit
 de ce passage pour ne pas perturber cette organisation
 alors que ces éoliennes font plus de 180m de haut et
 donc émettent énormément de puissance.

- il existe aussi un nombre important de cheminements
 qui ne peuvent plus exister
- le terrain va être pollué par les lignes électriques et sera
 fait ailleurs pour les passages et les cheminements alors
 quelques notions avec plusieurs sont classées comme
 mémoire de guerre, Front de la guerre 1914-1918 où ils
 existait encore des soldats


Il y a aussi encore plusieurs éoliennes de beaux
 et autres qui cela est prouvé que toutes ces éoliennes
 sont nuisibles pour eux: baisse de natalité, aménagement
 et problèmes de santé aussi pour les êtres humains

La loi est encore bien longue avec pour vous
 dire que si vous contestez ce projet cela qui n'est
 pas étudié du tout

Vous en souhaitant bonne réception

Veuillez si vous pouvez accepter mes meilleurs sentiments

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Reproduction difficile du document. Pas de commentaires.
Porteur du projet	"Document difficilement lisible, pas de commentaire"

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	12/04/2023		ANNEXE 11
<p>Annexe M DB</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">  <p>Olivier PACCAUD Sénateur Conseiller départemental</p> </div> <div style="width: 45%; text-align: right;"> <p>Monsieur Didier Berceau Commissaire-Enquêteur 1057 Grande Rue 60310 Crapeaumesnil</p> </div> </div> <p style="text-align: right; margin-top: 20px;">Paris, le 12 avril 2023</p> <p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</p> <p>Permettez-moi, par ce courrier, de solliciter votre bienveillante attention à propos de l'enquête publique environnementale que vous conduisez concernant le projet éolien de la Planchette sur la commune de Crapeaumesnil.</p> <p>Il a été porté à ma connaissance que le site retenu pour implanter les futures éoliennes se situe sur d'anciens champs de bataille de la Grande Guerre - et, dans une moindre mesure, de la seconde guerre mondiale. L'emprise du parc éolien envisagé correspond plus précisément à un point névralgique des âpres combats qui se sont déroulés dans les environs de Crapeaumesnil. La bataille qui s'est livrée à cet endroit a donné lieu à des récits très détaillés par les soldats qui y ont pris part et, aujourd'hui encore, s'y trouvent de riches vestiges archéologiques des combats.</p> <p>La mémoire des deux guerres mondiales est restée très vivace dans l'Oise et elle fait partie intégrante de son histoire et de son patrimoine. Elle est notamment entretenue et partagée par des acteurs associatifs tels que l'association <i>Patrimoine de la Grande Guerre</i> dont le président, Monsieur Jean-Yves Bonnard, a établi un dossier documentaire très étayé sur les combats ayant eu lieu à Crapeaumesnil.</p> <p>L'aspect historique, mémoriel et archéologique de cet emplacement ne saurait donc être ignoré dans les consultations en cours.</p> <p>Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir intégrer ces éléments à l'enquête publique dont vous avez la charge afin que la décision qui en résultera puisse être la plus complète et éclairée possible.</p> <p>Vous remerciant à l'avance, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p><i>Olivier Paccaud</i></p> <p>Olivier PACCAUD Sénateur de l'Oise</p> </div>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis non formulé.</p> <p>Les citoyens et associations ad hoc se sont aussi mobilisés pour "porter à ma connaissance" le caractère historique et mémoriel du site que le projet ne respecte pas, en formulant clairement leur avis négatif.</p>		

	<p>Ces mêmes citoyens, associations, communes ont surtout profité de cette enquête publique pour tenter de "porter à la connaissance" de qui voudra bien écouter, de qui voudra bien prendre en compte et enfin qui pourrait bien agir face à l'envahissement anarchique de leurs territoires par les parcs éoliens et toutes les nuisances et désordres qu'ils subissent au quotidien.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	Non répondu.

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023		ANNEXE 12
<p>Annexe 12 DB</p> <p style="text-align: right;">Crapeaumesnil, le 28 avril 2023</p> <p>Madame, Jonsieu,</p> <p>Je me présente, je suis Mme GELVOTINO Alvia, habitante et conseillère municipale de Crapeaumesnil et je suis opposée au projet éolien sur ma commune, comme bon nombre des habitants.</p> <p>En effet la pétition qui suit a été effectuée uniquement sur notre village et les chiffres le montrent car sur 106 habitants que j'ai pu consulter 98 ont signé.</p> <p>A chacun ses raisons et convictions, mais la majorité s'accorde pour dénoncer la saturation visuelle (Crapeaumesnil est encerclée d'un côté 3 éoliennes et un projet de 5 de plus et de l'autre plus d'une soixantaine à perte de vue.)</p> <p>La deuxième raison à cette opposition est la sécurité des oiseaux et chauves souris qui nichent dans le bois, puisque les 5 éoliennes du projet seront alignées d'un bout à l'autre du village et elles seront implantées entre la zone boisée (habitats) et les plaines (landes marges).</p>			

Ces animaux devront donc passer ce mur d'éoliennes pour se nourrir. DS

Certains disent que leurs maisons vont perdre de la valeur, que les ondes wifi seront perturbées, qu'une éolienne émet du bruit ou, en cor qu'elles sont néfastes pour notre moral et notre santé ... etc... Beaucoup de raisons diverses et variées.

De plus, une phrase est revenue souvent :
 " si j'avais su, je n'aurais pas acheté [ma maison] à Capeaumesnil." et ce que j'entends des villages alentours, me fait penser que les gens ne veulent plus d'éoliennes, qui va vouloir venir habiter un village accablé !
 Ce projet est un mauvais point dans le développement démographique de Capeaumesnil

Pas ailleur, Capeaumesnil à son vœu, ce fut un village occupé par les Allemands, notre commune servait d'aérodrome pendant la guerre, on peut encore y trouver des pistes d'atterrissages, et construire ces éoliennes défigureraient son histoire.

Pour finir, de nombreuses personnes viennent vivre à la campagne pour fuir le bruit, les usines, le stress, ... et au final que vont-ils voir de leur fenêtre ? D'énormes ventilateurs en acier.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire et vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Mme Jelsomino

STOP Eoliennes, ça suffit !



➤ Nous, habitants de **CRAPEAUMESNIL, CANNY/MATZ, ET LEURS ENVIRONS**, sommes opposés aux projets éoliens actuellement en instruction sur notre secteur.

➤ Nous demandons que notre avis soit réellement pris en compte par les décideurs politiques et les services de l'Etat concernés.

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
1	Jelamine Nacia	1087 Grande Rue	
2	Leroy Damien	34 Grande Rue	
3	FERROT Lydie	85 grande rue	
4	Toupin Th. emy	100 Grande rue	

Conseiller
Municipal

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
5	TRAPON. Christle	CRAPEAUMESNIL 100 ^{pr} de rue	
6	POISSANT CHRISTANT	Crapeaumensnil	
7	POISSANT MYRIAM	Crapeaumensnil	
8	BOEQUET Marie-Jeanne	141 Grande rue à Crapeaumensnil	
9	Lemire	383 Grande Rue	
10	Mallou Alexandra	383 Grande rue	
11	LESSEUR Lyndy	437 GRANDE RUE	
12	Gossiaux Isabelle	611 Grande Rue	
13	LEC. M. MICHEL	CRAPEAUMESNIL	
14	Poette Melane	Grande Rue	
15	Poette Brigitte	Grande Rue	

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
16	Loyau Eledie	449 Grande rue Crapeaumensnil	
17	DUBUISSEAU Jeremy	" "	
18	LE GALL Marie-Laure	467 Grande Rue 60310 Crapeaumensnil	
19	LE GALL Jean-Marie	467 Grande Rue 60310 Crapeaumensnil	
20	FERRARD Beatrice	894 Grande Rue 60310 CRAPEAUMESNIL	
21	CASALINI Eric	894 Grande Rue 60310 CRAPEAUMESNIL	
22	Piquay Jonathan	1259 Grande Rue 60310 Crapeaumensnil	
23	Piquay Stéphanie	1259 Grande Rue 60310 Crapeaumensnil	
24	LEROY Christine	1243 Grande rue 60310 CRAPEAUMESNIL	
25	VAN DER GOUS H.T	1140 Grande Rue 60310 CRAPEAUMESNIL	
26	Virello Steve	" "	

Conseiller
Municipal

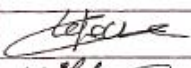

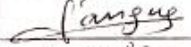


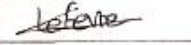
	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
27	benoit Lionel	1181 Grande rue	B.E.
28	Delattre ^{GRANDIN}	1181 Grande rue	Delattre
29	CAUDON Romain	1084 Grande Rue	CAUDON
30	TURPIN Stéphanie	66 impasse wabbe	TURPIN
31	Turpin Grégory	66 impasse wabbe	Turpin
32	FERREOT Ludovic	89 rue principale	Ferreot
33	Chesneau	1094 9de rue	Chesneau
34	Chesneau		Chesneau
35	Sauvé Fabienne	77. rue de la mare Capreumont	Sauvé
36	Sauvé Anne	77 rue de la mare	Sauvé
37	Angéline Dejonghe	111 grande rue	Dejonghe
	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
38	Gomez Quentin	111 Grande rue	Gomez
39	Lebecq Benjamin	1003 Grande rue	Lebecq
40	Bouchain Serge	57 Imp du Cul de Sac	Bouchain
41	WALT Simon	65 impasse du cul de sac	Walt
42	LIMPO Ilirion	63 impasse du cul de sac	LIMPO
43	walter Philippe	173 grande rue Capreumont	Walter
44	Walter François	178 grande Rue Capreumont	Walter
45	ROUVENOURT Yolande	390 Grande Rue CRAPPEUMONT	Rouvenourt
46	ROUVENOURT KATHLEEN	390 Grande Rue CRAPPEUMONT	Rouvenourt
47	TH. BOUTIER J.M	380 Grande rue	Boutier
48	Duthun Maman	388 grande rue	Duthun
	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
49	Touham Ey	583 grande rue	Touham
50	LEGA. Heloise	758 Grande Rue	Legea
51	LEGA. Damien	" "	Legea
52	Boutros Elisabeth	100 rue de la Mare	Boutros
53	Boutros Alain	" "	Boutros
54	Sureau Simon	840 Grande Rue	Sureau
55	PROD'HOUSSE DAVID	" "	Prod'houssé
56	Mossive Nicolas		Mossive
57	Popelin J. Loup	146 Rue de l'écusson	Popelin
58	FERRIER	932 Grande Rue	Ferrier
59	PERNER	932 CRAPPEUMONT	Perner

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
60	BALLUET Jean Luc	488 grande rue	Balluet
61	BALLUET Anne	488 grande rue	BALLUET
62	Bocquet Matthieu	441 grande rue	Bocquet
63	Bocquet Jean Marie	441 grande rue	Bocquet
64	Bocquet Georges	441 grande rue	Bocquet
65	MOREL Nadine	174 ruelle l'Ecrivain	Morel
66	MOREL Jean	174 ruelle l'Ecrivain	Morel
67	CHEVALIER ANAÏDINE	78 GRANDE RUE	chevalier
68	FELLET MORGAN	" "	Fellet
69	BOURDES FLORENCE	34 Grande rue	Bourdes
70	Guidet Wendy	581 Grande rue	Guidet

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
71	P.iff Marine	581 grande rue	P.iff
72	Dominiques Denise	691 grande rue	Dominiques
73	MAYEUX DAVID	887 Grande rue	Mayeux
74	GOY Anne	1192 Gde Rue	Goy
75	GOY Laurent	1122 Gde Rue	Goy
76	BURAND Stéphan	1146 Rue de la Gare	Burand
77	BARON Daniel	1199 grande rue	Baron
78	BARON Thierry	60 Ruelle SAVARY	Baron
79	Hostaux Christine	1201 grande Rue	Hostaux
80	VINCENT Georges	1013 grande Rue	Vincent
81	Cazel Aurélie	987 grande rue	Cazel

Conseiller
Municipal

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
82	Cazel ERIC	987g rue	Cazel
83	Alves Dos Santos Leticia	101 Ruelle de l'Écrivain	Alves
84	LAMON Fabrice	51 ruelle de l'artisan	Lamon
85	LAMON Vivien	51 ruelle de l'artisan	Lamon
86	Dehmin Seb.	grande rue	Dehmin
87	Dehmin Fabrice	" "	Dehmin
88	Antoine Le Gall	grande rue	Antoine
89	Vaquez Jean	509 grande rue	Vaquez
90	Evrard AC	528 grande rue	Evrard
91	Turovsky Cyril	528 grande rue	Turovsky
92			

	NOM PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
93	LEFEVRE Camy	1059 grande rue Crapeaumesnil	
94	WILLIENE YANN	1059 grande rue Crapeaumesnil	
95	SANGUE Jacques	1154 grande rue Crapeaumesnil	
96	SANGUE Dominique	1154 grande rue Crapeaumesnil	
97	LEFEVRE EMELINE	1059 grande rue Crapeaumesnil	
98	LEFEVRE Géane	1059 grande rue Crapeaumesnil	
99			
100			
101			
102			
103			

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Contribution d'une élue de la commune de Crapeaumesnil qui dénonce la situation du territoire générée par l'exploitation de l'éolien, l'ensemble des nuisances et désordres subies par les résidents, la faune, l'avifaune et autres milieux impactés.</p> <p>Mais c'est surtout l'édifiante pétition recueillant 98 signatures parmi les seuls habitants de la commune qui vient renforcer la contradiction avec l'appropriation de l'avis des administrés réputé "très favorable" au projet, utilisé en leurs noms dans certains courriers mentionnés supra (observation R01 du 28/04/2023).</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	"On peut supposer que les résultats de cette pétition sont liés à un démarchage agressif des habitants par des locaux au discours alarmiste."
Commissaire enquêteur	On peut supposer que le porteur du projet n'apprécie pas une contradiction toute légitime, qu'il connaît bien lui-même les pratiques "du démarchage agressif" pratiqué à outrance par les promoteurs de l'éolien auprès des propriétaires fonciers et que le discours alarmiste tenu sur le projet n'est pas le fait de quelques locaux mais bien l'expression de 13.049 résidents contributeurs à l'enquête publique et qu'il est également tenu par des associations de citoyens comme par les services de l'État, la MRAE et l'UDAP que l'on ne peut considérer comme activistes.

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION		
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023	03	ANNEXE 13		
<div style="text-align: center;">  <p>ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE PLESSIER-DE ROYE ET SES ALENTOURS</p> <p>ASEPA</p> </div> <p>Association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessier-de-Roye et de ses Alentours ASEPA 109 rue Saint Jean - 60310 Plessier-de-Roye Tel: 07 77 22 16 62 assosepa1@gmail.com</p> <p style="text-align: right;">A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Mr Didier Berneaux Pour le projet éolien de la Planchette (Crapeaumesnil)</p> <p>Objet : Questions et incompréhensions sur le dossier d'implantation du parc Eolien de la Planchette</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Notre association sans être absolument anti-éolien est très soucieuse et attentive à notre environnement, la santé de ses habitants et de leur cadre de vie.</p> <p>1 En étudiant le dossier du parc Planchette situé à Crapeaumesnil nous avons constaté que l'éolienne E1 est située à 70m d'une ligne électrique aérienne à moyenne tension, nous n'avons pas vu dans le dossier d'autorisation pour cette implantation. Vous a-t-elle été fournie ? Etude des dangers 3FE page 7. Parcelle A6</p> <p>Lors du choix de l'emplacement des éoliennes, plusieurs enjeux ont été pris en compte afin de limiter les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éloignement des routes à fort trafic et des lignes électriques haute tension (aucune à proximité). <p>https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf page 224</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; text-align: center;">Ligne électrique aérienne moyenne tension (MT)</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">70 m (E1)</td> </tr> </table> <p>2 Nous avons constaté que les 5 éoliennes du projet seront installées sur les lignes du champ de bataille de la guerre 14 18 que commémore le cimetière à ciel ouvert de l'Association de la Grande Guerre. Il ne semble pas que le promoteur ait effectué de fouilles avant les travaux ; sait-il que : <i>Article 2.4.8.5 Vestiges Humains Si lors de la réalisation de travaux, des vestiges humains provenant de conflits mondiaux venaient à être mis à jour, la découverte doit être immédiatement signalée à la brigade de gendarmerie locale et, selon le cas, au Délégué des Anciens combattants ou cimetière militaire concerné, puis au maire de la commune. Les travaux sont arrêtés et, dans l'attente, les vestiges mis à jour protégés par une bâche ou une couverture recouverte de terre...</i></p> <p>Qui surveillera le site ?</p> <p>https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf page 225</p> <p>B2.9.1.2 - Sites archéologiques</p> <p>Des sites pourraient être mis à jour pendant les travaux. Conformément à la réglementation, lors de l'instruction du projet, le Préfet saisira la DRAC des Hauts-de-France afin de savoir si la réalisation d'un diagnostic archéologique est nécessaire.</p> <p>3 Nous lisons dans le dossier que les parcelles n°A6 sur lesquelles E1 et n°A7 Poste de livraison, sont frappées d'une servitude liée à :</p>				Ligne électrique aérienne moyenne tension (MT)	70 m (E1)
Ligne électrique aérienne moyenne tension (MT)	70 m (E1)				

Canalisation de transport de gaz

Plusieurs canalisations de transport de gaz (DN 750 et DN 900), ainsi qu'un poste gaz sont localisés à environ 350 m au Nord-Ouest de l'éolienne E1. Le projet n'interférera aucunement avec les servitudes des canalisations gaz existantes, ou Deux canalisations parallèles (DN750 et DN900) suivent un axe Sud-Ouest / Nord-Est et passent, au plus près, à environ 130 m au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle. A ce niveau, un poste gaz est implanté. Celui-ci constitue un point de jonction avec deux autres canalisations, une qui se dirige vers l'Ouest afin d'alimenter la ville de Montdidier et une qui se dirige vers le Nord-Ouest afin d'alimenter la ville de Roye. Les prescriptions techniques pour l'implantation d'éoliennes actuellement en vigueur sont :

- l'implantation de celle-ci, par rapport à l'axe de la canalisation de transport, doit être située à une distance égale ou supérieure à 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmenté de la longueur de la pale montée sur le rotor.

Nous n'avons pas vu l'autorisation de GDF pour l'implantation de E1. Le promoteur se doit de donner la distance d'implantation exacte.

Etude des dangers 3FE page 6

Réseau de canalisations de gaz / autres produits	Un accident sur les canalisations de transport de fluides inflammables peut conduire à des phénomènes dangereux de type explosion, incendie (feu torche, feu de nappe). Par effet domino, les éoliennes peuvent être significativement endommagées. Aucune canalisation de ce type ne passe à proximité du projet.
--	--

4 Nous constatons que E1 est située à 250m du RD154 qui est emprunté au moins 4 fois par jour par le transport scolaire du regroupement scolaire des villages d'AMY Avricourt ... Cette éolienne est inscrite en risque d'effondrement dans le périmètre des 500m D154 scolaire Avricourt Nous n'avons pas vu l'autorisation de la Région couvrant le risque de cette implantation. Etude des Danger 3FE

Un accident routier / ferroviaire / maritime peut aggraver les installations en raison d'un impact ou choc de véhicule sur le mât d'une éolienne et d'un accident sur des camions / wagons de matières dangereuses (incendie, explosion,...).

L'axe routier le plus fréquenté à proximité du projet est la RD 160, distante de près de 80 m de l'éolienne E4.

[https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf](https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf) page 222

B2.8.5 - IMPACTS SUR LA VOIRIE ET LA CIRCULATION

ROUTIÈRE [https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf](https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf) page 224

Les différents composants des éoliennes seront acheminés sur le site depuis la RD 221 /RD 142 (axe Roye / Compiègne portant des noms différents dans la Somme et l'Oise),

puis via



à RD 154 (E1) et la RD 160 (E5 et E6) puis des routes communales.



La RD 221 / RD 142 est adaptée aux convois exceptionnels

5 Les éoliennes les parcelles A6, C10, C187 sur lesquelles sont implantées les éoliennes suivantes :E1 E2 E6, sont répertoriées comme étant les parcelles constituant les Talwegs. (cf.2 arrêtés préfectoraux).

Les Talwegs sont protégés par les SDAge du Bassin Artois Picardie et Seine Normandie, par le Scot également en raison des risques de pollution de l'eau, des coulées de boues.

Nous n'avons pas vu les observations de ces deux syndicats pour autorisation.

6 Il est évoqué un hypothétique raccordement des éoliennes au poste source de Noyon. Il n'y a pas de confirmation de la part d'Enedis ou de RTE sur la possibilité de ce branchement. Cela représente plus de 19km de câbles !

7 Le projet occupera 1.26 hectares en surface ? Le promoteur a loué 53 hectares Le même bail a été conclu pour l'édification et le surplomb autorisant le promoteur à édifier une ou plusieurs éoliennes, à réaliser des passages pour câbles souterrains, à faire effectuer une division cadastrale.

[https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf](https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf) page 221

Nous aimerions consulter l'avis de la chambre d'agriculture sur le nombre hallucinant de terres agricoles tombées aux mains du promoteur. Serait-ce des terres nourricières condamnées ?

8 Mme DEJONGHE Agnès Marie (veuve de Mr CHANEAC Albert) a signé le 2.09.2014 avec Energie Team un bail pour la parcelle C51, entre autre, où se situera l'éolienne E4 . Ce bail est signé de la main de Mr Marcel CHANEAC et Frédéric ROBERT représentant d'Energie Team. Mr Marcel CHANEAC avait-il un mandat officiel en 2014 pour signer ce document ?

Cédric Boutin employé de Carpentier n'est pas sorti de la salle pour la délibération.

Y-a-t-il dans ces cas de figures conflit d'intérêts se dirigeant vers une éventuelle prise illégale d'intérêts ?

9. Mouvement de terrain

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77374/565819/file/3%20FE%20PLANCHETTE%20Etude%20de%20dangers%20V2.pdf>

Etude des dangers page 5

Potentiel de dangers	Description des dangers
Mouvements de terrain Mouvement de terrain hors séisme	Un mouvement de terrain pourrait être à l'origine d'une chute d'éolienne. Le risque de mouvement de terrain hors séisme doit faire l'objet d'une étude géotechnique. Son but est de garantir un bon dimensionnement des installations en fonction de la géologie du site d'implantation.

Etude des dangers 3FE

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77374/565819/file/3%20FE%20PLANCHETTE%20Etude%20de%20dangers%20V2.pdf>

E4 = 75 m route RD 160 le risque d'effondrement concerne une zone de 500m

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77374/565819/file/3%20FE%20PLANCHETTE%20Etude%20de%20dangers%20V2.pdf> page 39 récapitulatif risque effondrement, synthèse page 63

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien projeté.

Effondrement de l'éolienne				
Eoliennes concernées	Zone d'impact (en m ²)	Zone d'effet du phénomène étudié (en m ²)	Degré d'exposition du phénomène étudié (en %)	Intensité
	$H \times L + 3 \times (R \times LB/2)$	$\pi \times (R+H)^2$	Zone d'impact / Zone d'effet du phénomène	
E1, E4, E5, E6	1 396	101 788	1,37	Forte
E2	1 377	101 788	1,35	

Éléments de la formule littérale : H : hauteur au moyeu, L : largeur du mât, R : longueur de pale, LB : largeur de la base de la pale.

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77375/565824/file/3a%20FE%20PLANCHETTE%20RNT%20etude%20de%20dangers%20V2.pdf> page 7

Gravité	Probabilité (sans croissant de R vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Dévastateur					
4. Catastrophique					
3. Important		Effondrement : E1, E2, E4, E5			
2. Sérieux		Effondrement : E6 Projection d'éléments : E1, E2, E4, E5, E6	Chute d'éléments : E1, E2, E4, E5, E6	Projection de glace : E1, E2, E4, E5, E6	
1. Mineur					Chute de glace : E1, E2, E4, E5, E6

10. Nous n'avons pas trouvé les extraits K-Bis des sociétés à l'origine du projet : Energie Team et Parc Planchette (et éventuellement FEAG) ??? Serait-il possible de les obtenir ? Nous n'avons pas non plus trouvé le nom de l'assureur du projet.

Voici donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos questions et incompréhensions d'ordre général du dossier.

Vous trouverez ci-après une analyse plus détaillée du dossier réalisé par notre Association.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous aurez porté à notre travail. Nous nous tenons à votre disposition pour plus d'information si nécessaire.

Veuillez accepter, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

Mme ALLAN Sabine

Présidente de L'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessier-de-Roye et de ses Alentours

Pièce jointe 01

**PROJET EOLIEN DE LA PLANCHETTE,
Crapeaumesnil**

**ANALYSE DETAILLEE
par**



ASSOCIATION
SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT
PLESSIER DE ROYE ET SES ALENTOURS

le 26 avril 2023

Historique du projet

Nous remercions nos élus qui à l'aide de leurs collaborateurs ont œuvré à l'aboutissement de documents de cohérence territoriale que sont les SRADDET SRCE SCOT PADD PCAET PLU...

Tous ces documents ont donné lieu à parution dans la presse régionale, départementale, communale et sont accessibles en ligne.

Depuis 2014 date de l'émergence du projet le promoteur ENERGIE TEAM n'a produit aucune communication en dehors des 2 réunions publiques de 2018. Ce sont 27 communes impactées par le projet.

Aucun suivi ni informations n'a filtré sur leur site internet, la photo affichée n'est pas celle des locaux de Crapeaumesnil et l'adresse indique la référence d'un autre parc. Voir : <https://www.energieteam.fr/bagneux-clesles-etrelles-sur-aube/>

La transparence n'est pas le fort de ce promoteur qui a installé le mâât de mesures des vents le 24.04.2021 en plein confinement.

A aucun moment la commune n'a communiqué sur les avantages de ce projet avec ses administrés. Administrés qui sont en droit de se demander quel bénéfice leur reviendra.

La commune de Crapeaumesnil a-t-elle besoin de l'argent des éoliennes ? Y aurait-il des intérêts personnels directs ou croisés ?

Son budget de fonctionnement est largement excédentaire tous les ans (sauf 2019 et de peu), ses ressources augmentent régulièrement ; ses impôts locaux sont faibles au regard de la moyenne des communes équivalentes ; La commune a probablement une « cagnotte » significative.

Sa dette est très faible, quasi nulle, et très en dessous de la moyenne des communes équivalentes, les investissements sont bien financés.

A qui donc le projet profite-t-il ?

Afin de tenter de vous simplifier la lecture de notre analyse détaillée, nous avons choisi d'utiliser un code couleur pour représenter les différents acteurs du dossier :

En italique la MRAE

En Bleu les réponses de notre association ASEPA

En noir les extraits du dossier Etude d'impact

En vert les extraits du SCOT

CONTEXTE EOLIEN page 162

Haut de France 1^{ère} région en matière d'installation éolienne 2226 en production, 669 en construction 719 en instruction. Notre périmètre est inclus dans la carte de Saturation éditée par la DREAL. **Annexe 1**

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- 30 parcs pour un total de 253 éoliennes en fonctionnement ;
- 9 parcs pour un total de 62 éoliennes autorisées ;
- 5 parcs pour un total de 84 éoliennes en cours d'instruction

Pour la communauté de communes Pays des Sources :

.26 éoliennes en production 17 en instruction, puissance nominale actuelle 57.15MW.

Ce projet impactera fortement la biodiversité, les paysages, le patrimoine culturel, la santé l'hydrologie, une baisse de la valeur immobilière, dommage potentiel sur les voies d'accès aux villages alentours, coût des factures d'électricité en hausse...

L'étude de ce dossier conséquent prouve à maintes reprises l'impact négatif sur la biodiversité. Disséminés tout au long des pages se trouvent les indices de non-compatibilité de ce projet avec les différents documents administratifs.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Zones favorables à l'éolien sous condition qui regroupent les secteurs à enjeux assez forts, identifiés à partir de la superposition des différentes sensibilités environnementales, patrimoniales, architecturales et culturelles ainsi que des contraintes et servitudes techniques. L'implantation de grand éolien dans ces zones sera possible s'il est démontré par le porteur de projet que l'impact de telles installations est acceptable. La zone d'implantation potentielle est localisée pour partie sur une zone favorable à l'éolien, pour autre partie sur une zone favorable à l'éolien sous conditions, et enfin pour une petite partie (au Nord-Est de la zone d'implantation potentielle ainsi qu'autour du bois de Crapeaumesnil/bois de la Croix / bois d'Haussu) sur une zone non favorable à l'éolien

En ce qui concerne les recommandations du SRE, le pôle 2 du secteur B, auquel appartient partiellement le site du projet (Figure 71), constitue un pôle de densification qui pourrait être conforté de façon significative en respectant les principes de protection des paysages (éviter l'encerclement des communes, la saturation visuelle ou le mitage du paysage, ...).

7 communes dépassent 3 indices de saturations. Seule l'éolienne E1 appartient au pôle de densité éventuel, E2, E4, E5, E6 formeront un mitage ouvrant la voie au projet de Canny/Matz.

La zone non favorable au Nord-Est de la zone d'implantation potentielle est due au cône de visibilité de 15 km autour de l'ancienne cathédrale de Noyon.

Une attention particulière devra être portée sur le risque de surplomb des paysages emblématiques de la vallée de l'Avre et des collines du Noyonnais.

62 monuments historiques (42 monuments classés, 20 monuments inscrits)

2 SPR (Noyon et Saint-Martin-aux-Bois), des nécropoles nationales, des cimetières militaires ainsi que des monuments et mémoriaux relatifs aux deux Guerres Mondiales,

SCOT – Volet PAYSAGER

Le SCOT classe les points de vue ci-dessous comme points de vue remarquables à protéger.

3a et 3b - Vues remarquables sur le massif de Thiescourt et les bourgs adossés à ses rebords 7a et 7b Vues remarquables sur le rebord du plateau du Santerre. Vues remarquables sur la vallée de la Divette et les "montagnes" du Noyonnais 8 -Vue remarquable sur les "montagnes" du Noyonnais et la cathédrale de Noyon

Les paysages emblématiques de la vallée de l'Avre et des collines du Noyonnais sont protégés par le SRE.

A11.2.4 - DYNAMIQUE DU PAYSAGE page 155

En revanche, dans les parties Sud et Est de l'aire d'étude éloignée, le paysage présente une dynamique beaucoup plus forte, dans la mesure où ces zones accueillent de nombreux monts et collines qui constituent un relief important, et qui plus est accueillent de nombreux boisements.

Le site du projet, quant à lui, est situé à la limite entre ces deux ensembles, bien qu'on puisse considérer qu'il fait partie d'un paysage à la dynamique faible malgré la présence de boisements au Sud de la zone d'implantation potentielle.

Le projet s'inscrit dans une dynamique forte de prairies permanentes intercalées entre les bois du Buvier, Le bosquet Louvet, bois de la Croix, Bois de Crapeaumesnil La Znieff de de la Montagne, bois d'Haussu.

Son paysage est traversé par le chemin de la « Ligne Rouge » figurant l'ancienne ligne de front (1915-1916) entre les communes de Crapeaumesnil et Autrèches. Les sentiers de Crapeaumesnil et Canny/Matz permettent aux promeneurs d'entretenir et de garder vivante la mémoire des lieux de combats de la première Guerre Mondiale, patrimoine et témoignage de l'Histoire Mondiale.



Éléments de paysage hérité de la guerre : cimetière militaire et nécropole nationale.

La communauté de communes a développé un circuit de commémoration sur des chemins de randonnée

La boucle Parcours du Bois des Loges a son départ à Crapeaumesnil.



CLIMAT

Le SRE place Crapeaumesnil en vent modéré.

A5 – TOPOGRAPHIE page 10

En résumé, le plateau de la zone d'implantation potentielle est globalement favorable à l'implantation d'éoliennes.

Crapeaumesnil ne peut pas s'affranchir du SCOT du Pays des Sources et du PADD qui en découle. Le village est classé en zone à condition notamment face aux risques de Retrait gonflement des argiles, confirmé par la carte des PPRI de la préfecture en 2022. E5 est placée en développement à éviter sur la carte biodiversité de la préfecture, E1 est placée sur la carte des enjeux servitudes et contraintes en développement IMPOSSIBLE.

E1 E4 E5 sont placées à moins de 200m des boisements. E5 est placée dans la zone humide.

Les éoliennes E1, E4 et E5 ne respectent pas la préconisation Eurobats . Elles sont situées respectivement à 147 m, 115 m et 145 m de distance des boisements.

Toutes sont classées en développement « impossible ou à éviter » sur la carte des enjeux de la préfecture.

A6 – HYDROLOGIE page 179

A6.1.1 – AQUIFÈRES

Le réservoir est constitué par les diaclases (fissures) de la craie. Il est limité vers le bas par la disparition de la fissuration dans les craies argileuses du Turonien. Cette nappe est alimentée par infiltration directe sur tout le plateau crayeux. Elle ne bénéficie donc pratiquement d'aucune protection (les limons et les argiles à silex n'étant pas suffisamment imperméables) si bien qu'elle est sensible aux pollutions.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, la nappe est à une profondeur comprise entre 3 m et 30 m.

En effet, la nappe est affleurante à l'Est ainsi qu'au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle, où l'on peut localiser différentes sources, dont la source de l'Avre. Celle-ci est située à 75m au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle.

Cependant l'éolienne E5 est implantée à 75 m de la source de l'Avre.

A6.2 – HYDROGRAPHIE

La zone d'implantation potentielle est traversée, à son extrémité Est, par un ru pérenne, alimenté par deux branches de cours d'eau non pérennes.

Ce ru est un affluent de l'Avre, dont la source est située à moins de 100 m au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle (Figure 10).

L'Avre rejoint la Somme à Longueau après un parcours d'environ 66 kilomètres. Son débit moyen est d'environ 2,3 m³/s à Moreuil, et 5,1 m³/s à Longueau.

La zone d'implantation potentielle est située dans le sous-bassin versant de l'Avre, inclus dans le bassin versant de la Somme.

Potentiellement une pollution du ru par des débris de la machine, un effondrement ou tout autre accident, c'est tout le système hydrique de la rivière SOMME, qui sera impacté !

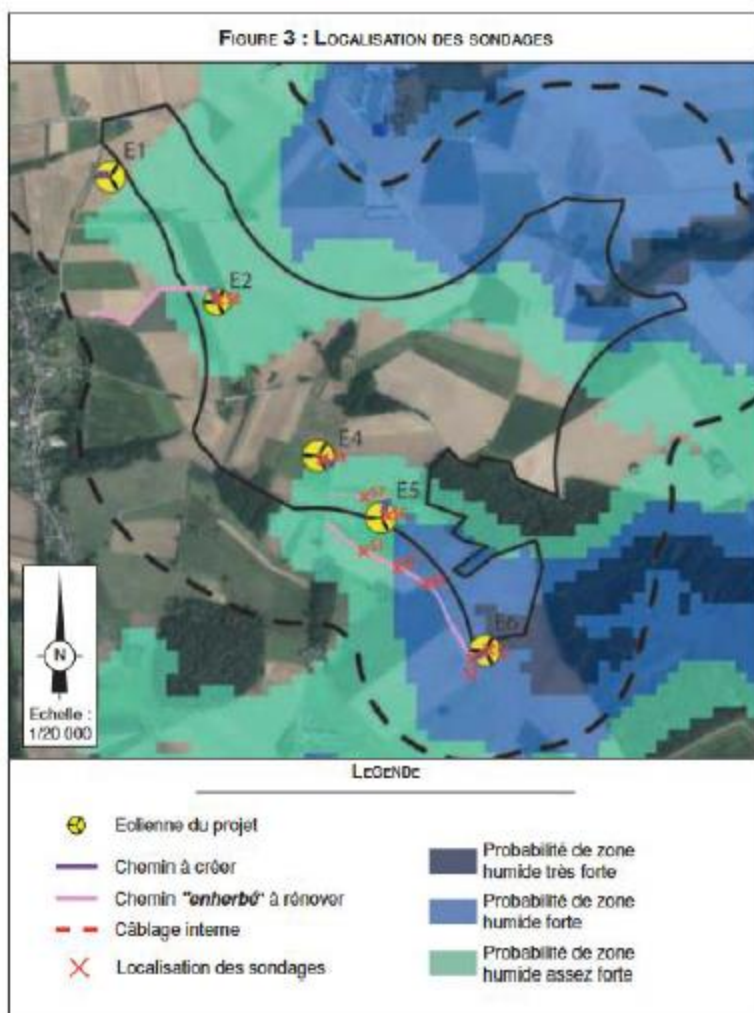
Le risque est avéré dans l'étude des dangers

A7.1.2.3 - Les zones à dominante humide p34

Nous avons déjà mentionné les zones à dominante humide pour leur intérêt hydrologique au chapitre "A6.2.3 - Zones humides", page 14.

La zone d'implantation potentielle ne comporte aucune zone à dominante humide identifiée par la DREAL On n'y trouve pas non plus de plans d'eau.

Le promoteur dit tout et son contraire voir 5a FE PLANCHETTE Réponse MRAE.pdf page 2



4

5

A6.2.3 - ZONES HUMIDES p14

Les zones à dominante humide les plus proches sont localisées aux abords des cours d'eau qui sont localisés dans l'aire d'étude rapprochée.

Néanmoins, aucune de ces zones à dominante humide n'interfère avec la zone d'implantation potentielle (Figure 10)...

Le complément d'information, amène une toute autre conclusion :

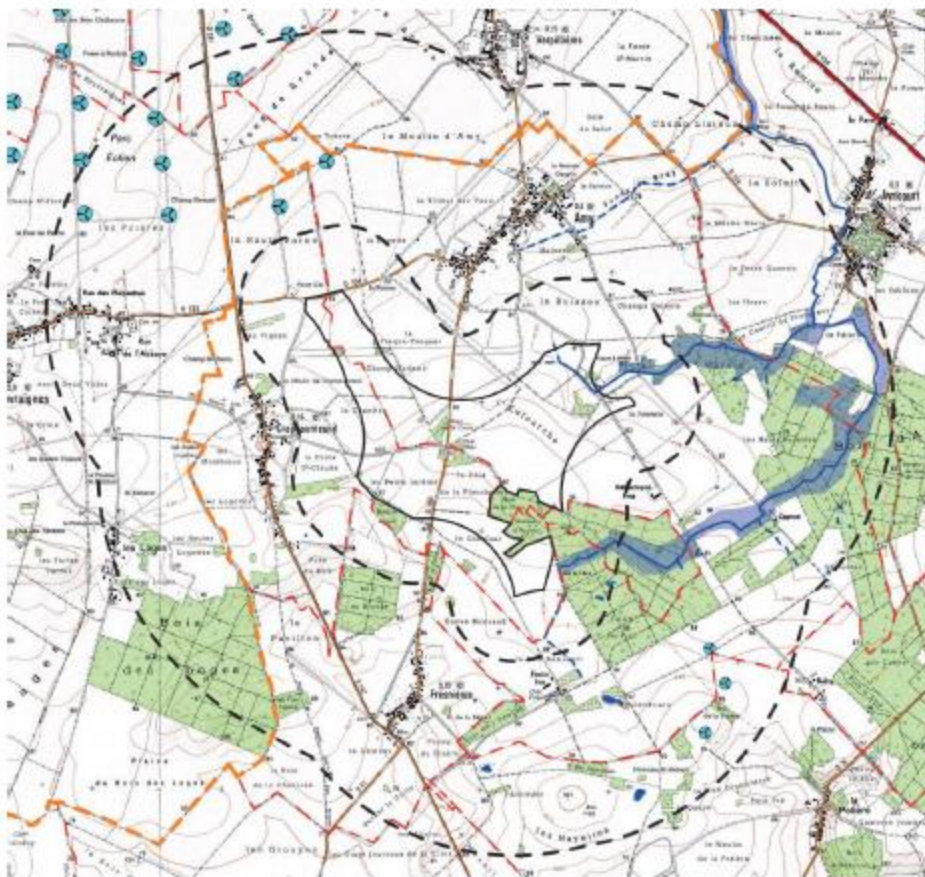
Le projet est partiellement situé dans une zone potentiellement humide suivant les données cartographiques. Ainsi 2 des 5 éoliennes sont situées en probabilité assez forte, 1 en probabilité forte (limite très forte). Enfin les deux dernières sont situées en limite extérieure de la zone à probabilité assez forte.

. Comme vue en Figure 2, l'éolienne présentant la plus grande *probabilité de zone humide* est l'éolienne E6, ainsi que son chemin d'accès, puis les éoliennes 5 et 2.

Sachant que la probabilité est plus importante en allant vers l'Est (et la source de l'Avre)..

Tous les travaux d'aménagement de l'éolienne E6 (fondation de l'éolienne et plateforme) sont localisés en zone humide, ainsi que la moitié de son chemin d'accès, soit environ 500 m .

La zone humide est bien présente dans l'implantation potentielle ! Dans la synthèse §A6.5 un ru et la source de l'Avre sont à MOINS de 100m de l'implantation potentielle.



L'E6 est située à raz de la zone humide (très forte) E5 (forte) dans l'aire d'étude rapprochée MOINS de 100m. Nous constatons l'absence de matérialisation du projet sur la fig.10. Cette absence préjuge de la nocivité de l'implantation.

La source de l'AVRE est protégée par le PLU d'AMY et le SCOT du Pays des Sources.

La Communauté de communes a validé le plan de la gestion de l'AVRE en date du 17.11.2021 (voir annexes : gestion de l'Avre et lettre n°4 PCAET)

Les services écosystémiques sont définis comme étant les bénéfiques que les êtres humains tirent du fonctionnement des écosystèmes (article L110-1 du code de l'environnement), par exemple : le stockage de carbone, la gestion des eaux, etc.

Annexe 3 Gestion de l'Avre et annexe 4 : PCAET Lettre Economies d'eau

ORIENTATIONS DU SCOT

AXE 7 :					
ENVIRONNEMENT : une gestion durable des sensibilités environnementales					
Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques
<p>1 - LA GESTION DES ESPACES A FORT INTERET ECOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fort intérêt écologique et privilégier une trame verte à confirmer suivant le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 	<p>2 - LA GESTION DES ESPACES PRESENTANT DES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des secteurs présentant des risques. Proposer des actions visant à mieux prévenir les risques naturels. 	<p>3 - LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité. Couvrir l'ensemble du territoire de SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et mesure de définir un cadre réglementaire et et mettre en œuvre les actions adaptées à la préservation de la ressource en eau. 	<p>4 - LA PRISE EN COMPTE DES NAUSANCES ET LA GESTION DES DECHETS</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité de l'air et le faible niveau de nuisances qui touchent le territoire. Poursuivre les actions entreprises visant à une gestion adaptée des déchets. 	<p>5 - LA VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre sur le territoire des projets de valorisation des énergies renouvelables. Traduire SCOT les conclusions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Sources et Vallées. 	<p>6 - LA CONSOMMATION FONCIERE A DES FINIS URBAINES A L'HORIZON 2030</p> <ul style="list-style-type: none"> Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines.
Document d'Orientation Générale du SCOT du Pays des Sources		Octobre 2019		-12-	

Le SDAGE Artois-Picardie et la Directive Cadre sur l'eau page 16

Le SDAGE 2022-2027 déclinent 5 enjeux en orientations. Les principales orientations susceptibles de concerner le projet sont les mêmes pour ces deux SDAGE, à savoir :

- Orientation A1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
- Orientation A4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
- Orientation A9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

-Orientation C2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.

Le projet se doit d'être compatible avec le SDAGE en application et ses orientations.

Le SDAGE considère que les milieux souterrains, superficiels et littoraux sont interdépendants et qu'ils doivent donc tous répondre à l'objectif de bon état.

Le promoteur contrevient aux dispositions du SCOT et du SDAGE A1 A4 A9 C2. Ce projet aura un impact fortement négatif sur le système hydraulique et hydrographique. La construction du parc entrainera une modification substantielle du relief, des pentes, un détournement des eaux de surface et des nappes sous-jacentes entraînant par conséquent des risques de pollution, d'inondations, coulées de boues.

B7.1 – HYDROLOGIE page 8

Contraintes modérées sur la zone d'implantation potentielle du fait de la présence de talwegs qui sont des lignes d'écoulements des eaux lors de fortes précipitations, et de la présence d'un cours d'eau dans la partie Nord-Est de la zone d'implantation potentielle.

A6.5 SYNTHÈSE page 18

Un ru est localisé dans la zone d'implantation potentielle, et la source de l'Avre est localisée à moins de 100 m de la zone d'implantation potentielle.

De plus, la nappe sous-jacente est située à faible profondeur au niveau du site.

Bien que les contraintes hydrauliques semblent réduites, il serait préférable d'éviter l'implantation d'éoliennes dans l'axe des talwegs qui drainent les eaux du site.

Vis-à-vis du projet, il conviendra aussi d'éviter la création de tout écoulement nuisible et d'une manière générale, de veiller à la protection de la nappe sous-jacente.

Eaux souterraines

Les éoliennes étant construites sur des hauteurs, le risque d'interférer avec les eaux d'un bassin versant est généralement faible. Seules les eaux des plates-formes peuvent ruisseler et se répandre autour du site et de ses abords immédiat §A1

Le promoteur lui-même reconnaît le risque sur l'hydrologie en général et recommande de ne pas implanter dans la ligne des Talwegs la carte ci-dessous montre le contraire bien qu'une fois de plus nous constatons l'absence de matérialisation des éoliennes.



E2 est concernée par les talwegs.

Nous constatons sur la fig.12 que les talwegs (en rouge) drainent l'eau (ligne bleu ciel) vers la source de l'Avere, hors les éoliennes seront installées près des lignes de crêtes. Les 450m³ de béton nécessaires à la construction des mâts imperméabiliseront le sol déviant l'axe de ruissellement. Absence de matérialisation du projet sur cette carte. Page 19

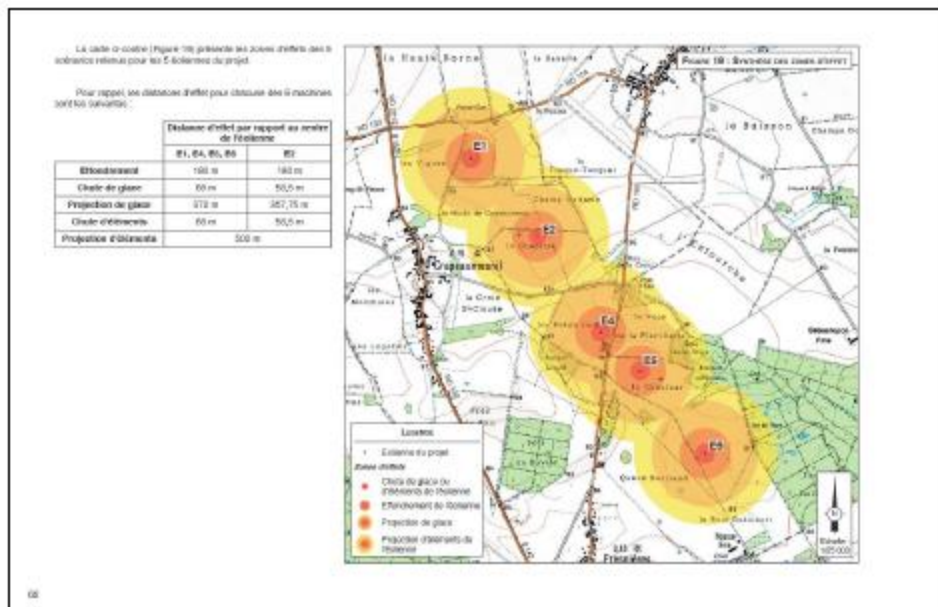
A7 - MILIEU NATUREL

A6.2.4 - PLANS D'EAU p 14

On recense plusieurs plans d'eau dans l'aire d'étude rapprochée, mais aucun dans la zone d'implantation potentielle...page 32 Quelques mares et ornières de chemins permettent la reproduction des batraciens, dont plusieurs espèces sont remarquables. D'autres espèces remarquables restent à trouver.

Cependant E6 dans sa construction et son surplomb projection d'éléments 500m, auront un impact fort sur ces plans d'eau fréquentés par : la Grenouille agile (Rana Dalmatina et le Triton alpestre (Triturus alpestris), menacés en Picardie et dans le nord de la France. Le tableau des risques ci-dessous fig19 illustre le propos.

Carte des surplombs fig 19



A7.1.2.1.1 - Description des ZNIEFF présentes dans un rayon de 2 km autour de la zone d'implantation potentielle page 30

ZNIEFF de type I n° 220013826 (60NOY103) "Massif forestier d'Avricourt / Régéal et Montagne de Lagny", d'une superficie de 1 298 ha.

Plusieurs ZNIEFF, sont recensées autour de la zone d'implantation potentielle. Néanmoins, seule la ZNIEFF de type I n° 220013826 "Massif forestier d'Avricourt / Régéal et Montagne de Lagny" est située à moins de 2 km de la zone d'implantation potentielle. D'ailleurs, cette ZNIEFF interfère partiellement avec la zone d'implantation potentielle, en marge Sud-Est et Nord-Est.

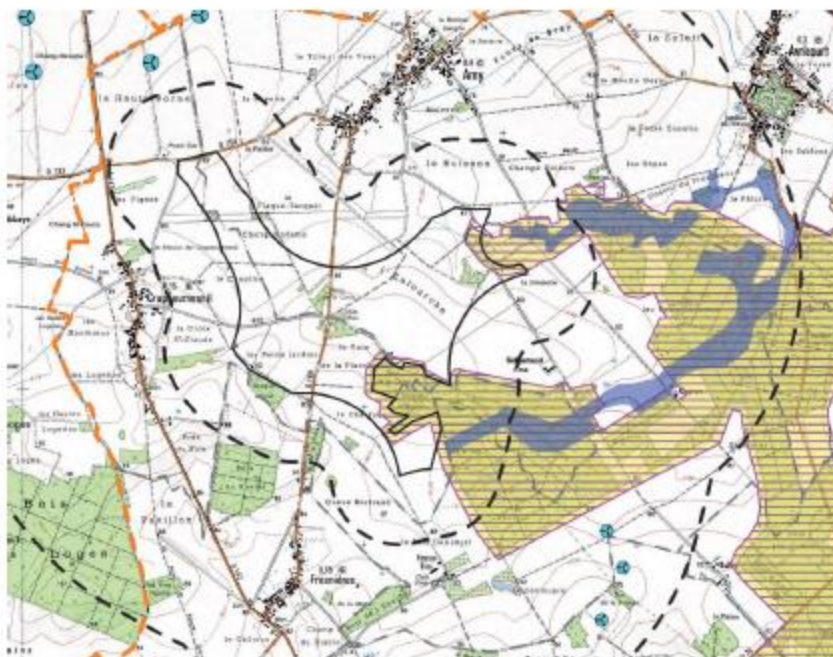
Les bois et les pâtures sont favorables à la présence de plusieurs espèces de rapaces.

-le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), menacé en Picardie et dans le nord de la France



Les bois et les pâtures sont favorables à la présence de plusieurs espèces de rapaces.

Page 30



La ZNIEFF représentée en jaune hachurée de violet est classée zone naturelle sensible. La zone d'implantation (trait noir plein) chevauche la ZNIEFF en ses périmètres immédiat et rapproché. On peut en conclure que ce parc ne suit pas les recommandations des SDAGE SAGE SCOT PCAET et aura un impact fort sur une zone protégée. Les éoliennes implantées à moins de 145m des boisements ne respectent pas les distances d'isolement telles que proposées ne sont pas conformes aux mesures figurant dans le guide du développement de l'éolien en Picardie qui préconise le respect d'une distance minimale de 200m avec les boisements, les haies et les habitats de chiroptères. Cette disposition figure également au SRCAE Picardie et a fait l'objet d'une validation scientifique auprès des experts régionaux du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Le SRE de Picardie a classé en rouge (enjeu très fort) la ZNIEFF "Massif forestier d'Avricourt / Régal et Montagne de Lagny".

A7.1.2.5 - Les corridors écologiques p34

La zone d'implantation potentielle est située à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type I, et plusieurs autres ZNIEFF de type I et de type II sont localisées à proximité (moins de 5 km). Il est donc potentiellement possible que des corridors écologiques relient ces différentes zones écologiques identifiées en ZNIEFF, et passent ainsi à proximité, ou traversent la zone d'implantation potentielle.
Fig 17 page 35



En vert le réservoir de biodiversité en bleu clair le corridor multitrame. Cette fig17 illustre parfaitement l'encerclement de la Znieff par les parcs éoliens. Nous notons l'absence de représentation des parcs de Crapeaumesnil et de Canny/Matz qui viendront cerner la znieff par l'Ouest s'intercalant entre les parcs du Grand Roye et les Hayettes à Lassigny. E6 sur parcelle C 187 = Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue.

Notons que les corridors identifiés dans le SRCE "restent des interprétations et approximations de l'occupation du sol du territoire".

Ce SRCE identifie plusieurs réservoirs de biodiversité (Figure 17) dans l'aire d'étude rapprochée (étendue à 10 km autour de la zone d'implantation potentielle), dont un qui interfère partiellement avec la zone d'implantation potentielle (Massif forestier d'Avricourt/Régal et Montagne de Lagny).

Aucun corridor ne traverse la zone d'implantation potentielle, mais deux traversent l'aire d'étude rapprochée étendue à 2 km :

- un corridor valléen multi trame qui correspond au cours de l'Avre,
- un corridor prairial et bocager qui appartient aux corridors de la sous-trame herbacée.

Le SCOT Axe 7 prévoit de mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à forte sensibilité écologique. Le SCOT du Pays des Sources recommande "d'intégrer à minima les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien" (dont fait partie la zone d'implantation potentielle).

A7.1.2.6 - Les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE page 34

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

E6 parcelle C187 est une parcelle de la trame bleue et verte ! annexe E6

A7.1.3 - LES AUTRES INFORMATIONS DISPONIBLES

A7.1.3.1 - Concernant la flore p38

Une seule espèce est référencée sur ces 3 communes, il s'agit du Bunias d'Orient (*Bunias orientalis*), qui est assez rare dans la région ainsi que le Bleuet (*Centaurea cyanus*), le poirier sauvage considéré comme espèces patrimoniales et vulnérables.

1 + 1 + 1 = Donc 3 espèces patrimoniales et vulnérables.

B2.6.4 - INCIDENCE SUR LA FLORE DU SITE

L'impact en terme de milieu est notable, car ce type de chemin est utile pour l'avifaune, et les chiroptères dans un environnement de culture intensive. En effet ces derniers se servent de ces chemins pour chasser, notamment.

Les chemins réhabilités, sont enherbés sur une longueur d'environ 2409 ml, sur environ 4 m ce qui correspond à une superficie de 9636 m² de perte de zone herbacée. On peut donc dire que l'impact sur la flore et les milieux sera globalement faible

Au contraire l'impact et la destruction de la biodiversité sera très forte. Il faut ajouter ces 96 ares au 1.26 Hc consommés.

A7.1.3.2 - Concernant l'avifaune page 38

80 espèces y ont été recensées dont 41 protégées et 7 d'intérêt patrimonial apparaissent soulignés.

Busard- Saint Martin, Chevêche d'Athéna, Goéland Brun, Grive litorne, Héron cendré, Traquet Motteux, Vanneau Huppé...

Les données bibliographiques mettent en évidence la présence de 52 espèces avifaunistiques patrimoniales. Certaines espèces recensées sont inféodées aux zones humides comme l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) ou le Râle des genêts (*Crex crex*). Au total 20 espèces peuvent être potentiellement présentes sur la zone d'implantation potentielle et ses abords immédiats (hors migration active).

Certaines sont susceptibles d'utiliser la zone du projet en tant que zone de nidification comme par exemple le Busard cendré (*Circus pygargus*) ou alors en tant que zone de halte, d'hivernage ou de passage en période migratoire comme le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

La zone d'implantation potentielle se situe également au sein d'un couloir de migration identifié par le SRE de Picardie. Des mouvements migratoires pourront donc être observés lors des prospections sur site.

Concernant les oiseaux en stationnement (halte migratoire et/ou hivernage), l'implantation des machines coupent les liaisons des boisements de la partie Est à ceux de l'Ouest. Cela engendrera forcément un risque de collision, notamment par mauvaise visibilité.

La majorité des individus entendus sur le terrain se trouve à proximité des haies et boisements pour les rapaces nocturnes, milieu propice à ces espèces.

Une grande partie de la zone d'implantation potentielle semble être utilisée pour la chasse des rapaces nocturnes. Les openfields sont en partie utilisés, ainsi qu'une grande partie des chemins enherbés qui sont

très attractifs pour les rapaces. La reproduction du Hibou moyen-duc (*Asio otus*) et de la Chouette hulotte (*Strix aluco*) est également notée dans plusieurs bosquets de la zone.

B2.6.6.1.2 - Modification du comportement des migrateurs p197



Implanté sur un axe migratoire majeur(SRE) p 204

L'alignement des éoliennes est prévu perpendiculaire à l'axe de migration identifié dans le SRCE. L'effet « barrière » sera d'environ 2,5 km de long et de 9 km en prenant en compte les parcs déjà accordés et construits au nord et au sud de ce projet.

Ce sont au total 72 espèces d'oiseaux qui sont potentiellement menacés La Grande Aigrette blanche a été oubliée, elle est pourtant visible aux alentours. 7 espèces patrimoniales sont menacées dans ce dossier. Une espèce est considérée comme étant patrimoniale s'il s'agit d'une espèce rare (niveau rare, très rare, exceptionnelle) et/ou menacées (catégorie vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction, disparue) ou déterminante de ZNIEFF.

36 éoliennes déjà implantées dans le couloir migratoire dans un espace de 10km. En instruction : 5 pour Crapeaumesnil, 5 pour Canny/Matz, 6 pour Falvieux. 52 éoliennes en TOUT.

Les impacts sur l'avifaune risquent d'être forts d'autant plus que les bosquets et bois constituent des zones de fréquentation de l'avifaune E 1, E 4 et E 5 sont situés à moins de 200 mètres des éoliennes le risque de collision en phase de migration n'est pas exclu.

Le promoteur reconnaît que le projet impactera l'avifaune ; Ce projet est en opposition à :

➤ Directive « Habitats-Faune-Flore » n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 :

- Annexe II : espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. (Espèces prioritaires : espèces pour

lesquelles la Communauté porte une responsabilité particulière sur leur conservation, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle).

- Annexe IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

➤ **Convention de Berne du 19/09/79 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe**

➤ **Convention de Bonn du 23/06/79**, a pour objectif la protection et la gestion de toutes les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dont une fraction importante des populations franchit cycliquement de façon prévisible une ou plusieurs parties du territoire national.

➤ **Convention de Berne du 19/09/79 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe :**

- Annexe II : espèces animales strictement protégées.
- Annexe III : espèces animales protégées dont l'exploitation est réglementée.

Outre ces espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive «Oiseaux», d'autres ont été observées en migration active. Nous avons en effet pu observer diverses espèces en migration, que ce soit de gros oiseaux comme l'Oie cendrée et le Grand cormoran, ou de nombreux passereaux comme la Linotte mélodieuse, le Pinson des arbres, les grives (musicienne, mauvis et litorne), le Pipit farlouse, le Chardonneret élégant, l'Étourneau sansonnet, l'Alouette des champs, le Chevalier culblanc, ou le Pigeon ramier présence en termes de.

L'étude conclue à un impact faible sur l'avifaune ce qui semble **IMPROBABLE** au regard de l'étude extrêmement détaillée de 79 pages, et le nombre important d'espèces protégées identifiées.

Des mesures spécifiques pour les espèces sensibles seront donc proposées (voir chapitre "E - Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement des impacts et suivi des mesures", page 379).



La mesure d'ÉVITEMENT proposée est un contournement des éoliennes. Le parcours fixé dans la mémoire séculaire de l'avifaune devra mettre son GPS à jour ! Un seul contournement du parc par l'Est (et uniquement de ce côté puisqu'un ensemble important d'éoliennes se situe au Nord/Nord-ouest du projet. L' « effet barrière » sera d'environ 2,5km de long et de 9km en prenant en compte les parcs déjà accordés et construits au nord et au sud de ce projet.

Voir Annexe 5 Eoliennes et mortalité des oiseaux

MRAE

Outre le risque de dérangement généré sur le corridor intra-inter forestier, l'implantation du projet au sein d'un couloir migratoire risque de modifier le comportement des oiseaux migrateurs. S'ajoutant dans un effet cumulé à des parcs existants, ce nouveau projet éolien formera une barrière perpendiculaire à l'axe de migration (Nord-Est à Sud-Ouest). D'est en ouest, des aérogénérateurs coupent les liaisons avec les différents boisements générant également un risque de collision Il est indiqué qu'avec la construction du parc, un contournement de ce dernier devrait être envisagé pour de nombreuses espèces : en l'état rien ne permet de l'affirmer avec certitude et le risque de collision ne peut être exclu.

> Chiroptères

La zone d'implantation potentielle est constituée en grande partie d'openfields. Néanmoins, on note la présence de quelques prairies, zone en friches, bosquets, haies et arbres isolés, mares et fossés au sein même de la zone d'implantation potentielle. La zone jouxte également des massifs forestiers plus importants, avec notamment la source de l'Avre (au Sud-Est).

La présence de ces zones humides, donne au site un potentiel attrait pour les amphibiens.

A7.2 - CONTEXTE DU SITE p47

A7.2.1.4 - Les prairies p49

Des prairies plus vastes et plus nombreuses bordent la zone d'implantation potentielle sur son quart Sud-Ouest, ainsi qu'à l'Est.

Notons également des zones plutôt de type prairies de fauche, avec une zone importante à l'Est du château d'eau. Ces prairies semblent avoir un attrait plus important pour les insectes et donc leurs prédateurs (faune).

A7.2.1.5 - Mares, rus et fossés p49

Un petit réseau hydrologique existe sur la zone d'implantation potentielle, à l'Est de celle-ci. Celui-ci comprend de petits fossés/rus, avec également une mare au sein d'un bosquet.

Notons également qu'au sein du Bois de Crapeaumesnil (au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle), se trouve la source de l'Avre.

Dans la partie hydrographie le promoteur n'identifie pas de zone humide ! Le signalement de la zone humide est incorporé à l'étude des chiroptères.

A7.2.5.3 - Synthèse sur l'intérêt chiroptérologique de la zone d'implantation potentielle. P109

17 ont été recensées sur la zone du projet : dont 10 en liste rouge régionale et 4 sur la directive habitat. La Pipistrelle de Nathusius Cette espèce est peu commune en Picardie et quasi-menacée au niveau national

La Pipistrelle de Kuhl la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), peu commune et quasi-menacée en Picardie,

- la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) Cette espèce est assez rare et vulnérable en Picardie et quasi-menacée en France ;

Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) Cette espèce est assez rare et vulnérable en Picardie et quasi-menacée en France ;

- le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), assez rare et vulnérable en Picardie et inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats

Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), rare et en danger en Picardie et inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats

- le Grand murin (*Myotis myotis*) Il est considéré comme rare et en danger en Picardie, et est inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats", **liste rouge**

Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Il est considéré comme assez rare et vulnérable en Picardie, et est inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats" ;

Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Il est considéré comme très rare et en danger en Picardie, et est inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats

Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), quasi menacé en Picardie,

Le coeur de la zone d'implantation potentielle, est jugé à sensibilité forte à modérée pour les chauves-souris. Notons que la quasi-totalité des espèces inventoriées sur la zone d'implantation potentielle, l'ont été sur les bosquets situés au centre de celle-ci. Le secteur Est est également jugé à sensibilité élevée

Soulignons le fait que plusieurs espèces considérées comme sensibles à l'éolien ont été rencontrées sur l'intégralité de la zone d'implantation potentielle : la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), et les quatre espèces de Pipistrelles (commune, de Nathusius, pygmée et de Kuhl). Ces espèces sont sensibles aux risques de collisions du fait de leurs habitudes, : dont 10 en liste rouge régionale et 4 sur la directive habitat.

On y constate que la zone d'étude (aire d'étude immédiate) présente une sensibilité modérée à forte. En effet, que ce soit du point de vue floristique, avifaunistique ou chiroptérologique, plusieurs aspects sont à prendre en compte fig 55 p115

Les conclusions de l'étude des chiroptères est jugée modérée à forte par le promoteur alors que le secteur EST est jugé élevé. Des espèces de chiroptères rares, vulnérables, en danger, inscrites sur la « directive habitats » sont identifiées en faible nombre. C'est précisément parce qu'elles sont rares, en danger, vulnérables que les contacts sont peu nombreux CQFD.

Le groupe chiroptère de Picardie Nature conclu en ces termes

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77370/565799/file/1d%20FE%20PLANCHETTE%20Synthe%CC%80se%20chiros.pdf> :

« Le nombre de gîtes d'estivage étant très probablement sous-estimé faute de prospection systématique sur ce secteur ».

En conclusion, et au vu de l'analyse des données chiroptérologiques, le futur parc éolien d'Amy et Crapeaumesnil, pourrait entraîner un risque de mortalité pour les chauves-souris lors de déplacements saisonniers (migration ou changements de gîtes), mais aussi lors de l'activité de chasse en particulier à proximité des zones boisées et des vallées. Une attention toute particulière doit donc être portée à la caractérisation des routes de vol et des terrains de chasse ».

La MRAE recommande :

de déplacer les éoliennes E 1, E 4 et E 5 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats. (5a FE Planchette réponse MRAE).

A7.1.5 - LES SUIVIS DE PARCS ÉOLIENS PROCHES p 44

L'étude conclut à un impact faible.

<http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr>

Pour le département de la SOMME parcs distants de 0.7km (31 éoliennes) du projet de Crapeaumesnil et dans le même axe de migration.

Le parc éolien de Roye I – Bois Guillaume 0.7 km étude de 2014 analyse :

Le taux de détection de cadavres par l'observateur est ainsi de 0,33 ce qui signifie que l'observateur tend à ne pas repérer environ 66% des cadavres sur site.

Roye II, ROYEIII, Chemin blanc, 0.7km, les études date de 2015

Laucourt Beuvraignes étude de 2013 0.4km

Energie Les trente pas de suivi.

Nous notons que les promoteurs implantés dans la SOMME ne communiquent pas ou ne font pas de suivi.

Pour le département de l'OISE

Parc des Hayettes à Lassigny 1.3km même axe de migration

La 1ère mesure de réduction consiste au bridage nocturne des éoliennes E2 et E3 afin de limiter les cas de mortalité sur les chauves-souris pour la période du 1 avril au 31 octobre.

La 2ème mesure de réduction vise à réduire l'attractivité des abords des plateformes.

La troisième mesure de réduction est la mise en place d'un éclairage nocturne automatique des accès. Enfin, la mesure compensatoire correspond à la mise en place par le CEN Picardie de la préservation et d'un comptage de chiroptères dans la cavité de Machedont située à environ 15km du projet.

Concernant les chiroptères, les éoliennes E2 et E3 ne respectant pas la distance d'éloignement aux structures ligneuses recommandée à 200m par le Schéma Régional Eolien de Picardie, un bridage a été mis en place.

Il est à noter que les pourcentages de prospection faibles influent sur la probabilité de découvertes des cadavres autour des machines. Cependant, toutes les éoliennes ont une surface moyenne prospectée supérieure à 40%.

7 cadavres retrouvés dont 2 oiseaux et 5 chiroptères 1 Pipistrelle de Nathusius espèces menacées inscrite en liste rouge et la rare Pipistrelle de Kuhl. Le promoteur conclu à des mesures correctives. Sans nouvelle du Martinet noir emmené en centre de soin.

Malgré des impacts considérés comme « non significatifs » des mesures correctives doivent être mises en place pour palier à la mortalité d'espèces protégées de chauves-souris au regard de l'activité notée en altitude.

Ferme éolienne des Hauts Prés 3.1 km (15 éoliennes) même axe migratoire. Etude de 2020

Les 24 jours de prospection réalisés de fin mai à début novembre 2020 ont permis de découvrir un total de 11 cadavres d'oiseaux et 11 cadavres de chauves-souris = 22 Pour le parc éolien des Hauts-Près, les oiseaux les plus touchés en 2020 sont des oiseaux d'envergure moyenne à grande : Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Pigeon ramier et Pigeon biset colombin. Deux de ces espèces sont à minima protégées, avec pour certaines un statut de conservation défavorable, et/ou considérées comme très sensibles à l'éolien

Cependant, suite à une erreur par VESTAS à la mise en service du parc, le plan de régulation a été programmé que de mi-juillet au 31 août en 2019 erreur décelée en 2021. De manière générale, on peut noter que deux éoliennes sont beaucoup plus mortifères que les autres, les éoliennes E04 et E07 avec 4 cadavres chacune.

Ensuite, les éoliennes E02, E05 et E06 sont également plus mortifères que les autres avec un total de 3 cadavres chacune. L'éolienne E14 comptabilise 2 cadavres tandis que les éoliennes E03, E13 et E15 sont à l'origine de la mortalité d'un cadavre chacune.

Les cas de mortalité constatés constituent un minimum et doivent être perçus comme tel. La probabilité de détection d'un cadavre varie très fortement en fonction de l'évolution de la végétation. On estime entre 55 et 116 individus tués sur la période de suivi et entre 124 et 259 individus tués sur le parc éolien des Hauts-Près sur une année La mortalité brute permet de conclure à une mortalité modérée. **24 passages sur 365 jours de l'année**

Notre analyse nous permet de dire que le suivi des parcs dans la Somme n'est pas fait en toute impunité. Les parcs de l'Oise mieux suivis montrent que le manque de respect des implantations dans le corridor migratoire et la distance de 200m d'éloignement des arbres entraînent une mortalité importante de l'avifaune. Le parc de Crapeaumesnil s'inscrit dans le même schéma que les 2 précités.

Nous rappelons que la mesure d'évitement du parc est un passage vers l'Est en direction du parc des Hauts Prés. L'« effet barrière » sera d'environ 2,5km de long et de 9km en prenant en compte les parcs déjà accordés et construits au Nord et au Sud de ce projet.

A8.3.1 – URBANISME page 117

➔ Amy

En ce qui concerne la commune d'Amy, un PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé en mars 2012.

Ce PLU classe une partie de la zone d'implantation potentielle en zone A (zone Agricole), ainsi que d'autres portions en zone N (zone Naturelle et Forestière). Enfin, quelques éléments du secteur sont identifiés en "éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7" (Figure 56). Les zones A et N ainsi que les secteurs identifiés en "éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7" ne permettent pas l'implantation d'éoliennes.

Voir annexes E1 E2 E4 E5 E6

➔ Fresnières

En ce qui concerne la commune de Fresnières, un PLU (Plan Local d'urbanisme) a été approuvé en septembre 2012.

Bien que le zonage du PLU de Fresnières est représenté sur la carte en Figure 56, le territoire de Fresnières n'est pas concerné par la zone d'implantation potentielle.

De plus, les communes d'Amy, Crapeaumesnil et Fresnières, seules communes identifiées dans l'aire d'étude immédiate (500 m autour de la zone d'implantation potentielle), sont concernées par le SCOT du Pays des Sources qui recommande "d'intégrer à minima les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien" (dont fait partie la zone d'implantation potentielle).

Effectivement le SCOT recommande d'intégrer les projets éoliens à minima.

A8.4 - RÉSEAUX ET SERVITUDES page 120

La construction de la canalisation de transport de gaz a nécessité la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les terrains traversés. Leur consistance est définie par le décret n°20 12-615 du 2 mai 2012. Elles sont représentées par une bande de 12 mètres axée sur la conduite qui correspond à la servitude de passage.

Les prescriptions techniques pour l'implantation d'éoliennes actuellement en vigueur sont :

- l'implantation de celle-ci, par rapport à l'axe de la canalisation de transport, doit être située à une distance égale ou supérieure à 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmenté de la longueur de la pale montée sur le rotor,
- si la distance est comprise entre 1 à 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor, ce projet doit faire l'objet d'une "Etude de Risque associé à l'éolien" (informations, clauses de garantie, etc ...) qui doit être communiquée à GRTgaz dans le cadre de l'instruction du dossier (c'est le cas ici),
- si la distance est égale ou inférieure à une fois le cumul de la hauteur de la hauteur du mât augmentée de la longueur d'une pale montée sur le rotor, l'installation de cette éolienne doit faire l'objet d'une étude particulière, validée par la DREAL.
- la "certification n° IEC 61400-22" concernant le process de la qualité de l'installation de l'éolienne doit être communiquée. La fabrication, le montage et l'entretien de l'ensemble doit faire l'objet d'une "certification qualité ISO9001" validé par un organisme de contrôle,
- une étude de sol doit être effectuée par une entreprise agréée suivant la norme NFP94-500 et

Dans le cas présent, l'opérateur s'engage à ne pas installer d'éoliennes à moins de 150 m (distance égale à au moins une fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor),

à réaliser une étude de risque associée à l'éolien (voir le dossier "Étude de danger") et à apporter toutes les garanties nécessaires à GRTgaz vis-à-vis de la qualité de l'aménagement.

Les principales contraintes sur la zone d'implantation potentielle sont celles liées au PLU d'Amy, qui a classé certains secteurs de la zone d'implantation en zone N (Naturelle), ainsi que celles liées aux canalisations de transport de gaz, et au poste gaz situé à environ 130 m au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle.
annexe E1

Où est l'Autorisation Gaz de France ?

A8.4.3 - LIGNES ÉLECTRIQUES page 122

Une ligne électrique moyenne tension aérienne passe dans l'Ouest de la zone d'implantation potentielle afin d'alimenter le château d'eau d'Amy depuis Crapeaumesnil **concerne E1 et parcelles surplombées (annexe détail E1)**

Une autre ligne électrique moyenne tension aérienne est localisée en bordure de la limite Ouest de la zone d'implantation potentielle, le long du CR de Crapeaumesnil au moulin d'Amy. **Concerne l'annexe E1 Le promoteur a-t-il obtenu une autorisation ?**

A9 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES page 124

A9.1 - CAVITÉS SOUTERRAINES

Certains secteurs ont fait l'objet d'une exploitation souterraine à caractère industriel (craie phosphatée). Ces usages expliquent que de nombreuses cavités souterraines existent dans la région. Leur répartition est aléatoire, mais on peut estimer que chaque village disposait d'une carrière-refuge. La très grande majorité est totalement oubliée, et donne lieu à des redécouvertes à l'occasion d'effondrements. Dans la zone d'implantation potentielle, aucune cavité artificielle n'est toutefois répertoriée par la base de données BDcavités du BRGM. Plusieurs cavités sont recensées dans les villages proches (Beuvraignes, Fresnières).

De plus, dans l'aire d'étude immédiate, la commune d'Amy est recensée comme étant une commune avec des cavités non cartographiables
Il y a également des risques de découverte de cavités liées à la guerre 1914-1918.

Le projet n'est pas implanté sur la commune de Fresnières mais jouxte la limite communale.

Étant données les batailles locales au cours des deux dernières guerres mondiales (tranchées de 14/18, aérodrome en 39/45), il y a également des risques de découverte de cavités liées à la guerre 1914-1918. il existe des risques de découverte d'engins explosifs.

A9.2 – MOUVEMENTS DE TERRAIN page 124

D'après la base de données des mouvements de terrain du BRGM, un effondrement est recensé dans la zone d'implantation potentielle

Comme on peut également le voir, la zone d'implantation potentielle est concernée par le risque lié au retrait / gonflement des argiles .

Mouvements de terrain recensés seulement quand ils engendrent des catastrophes. Aucune étude préalable n'a été effectuée qui permette d'assurer que le projet n'affectera pas la sécurité des habitants. Que les équilibres géologiques bouleversés par l'implantation ne changeront pas la donne quant aux coulées de boue. Personne ne maîtrise le cheminement de l'eau. **Annexe 6 Arrêté préfectoral sur MRAE**

A9.6 - RISQUES D'INONDATION page 124

La sensibilité aux remontées de nappe dans la zone d'implantation potentielle, ainsi que dans l'aire d'étude immédiate, est variable. La carte présentée en Figure 61 permet d'identifier les zones sujettes aux débordements de nappe ainsi que les zones sujettes aux inondations de cave. Les zones sujettes aux débordements de nappe sont localisées aux extrémités Nord-Ouest, Nord-Est et Sud. Il y a un risque important que les éoliennes se retrouvent les pieds dans l'eau ce qui entraînera une fragilité de leur base avec un risque d'effondrement. L'eau peut être un conducteur d'électricité, rappelons que l'eau et l'électricité ne font pas bon ménage et que le nombre de câbles de raccordement est important en km. La plupart des caves anciennes sont affectées par les remontées de nappe, les sous-sols pour les maisons neuves interdits.

A9.7 – ENGIN DE GUERRE page 126

Étant données les batailles locales au cours des deux dernières guerres (tranchées de 14/18, aérodrome en 39/45), il existe des risques de découverte d'engins explosifs.

B2.8.4 - IMPACT SUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE TOURISME page 222

Les principales activités de loisirs dans le secteur sont la chasse et la randonnée. Aucun impact négatif notable n'est à attendre sur les activités de loisirs et de tourisme du fait du parc en projet. Le projet n'empêchera en effet pas leur pratique sur le secteur d'implantation qui comprend déjà des éoliennes.

B2.9.1.3 – page 225

Chemins de randonnée et éléments du tourisme local

Aucun des chemins de randonnée du secteur ne sera directement impacté par le projet.

Contraintes faibles sur la zone d'implantation liées à la présence d'un chemin du Plan Départemental de Tourisme Équestre page 174

Le promoteur ne fait pas état de la Route d'ARTAGNAN La Route Européenne d'Artagnan, premier itinéraire équestre transnational proposant une thématique originale, valorise les territoires ruraux et constitue un apport commercial et médiatique. La perspective de labellisation comme « Itinéraire Culturel Européen » par le Conseil de l'Europe contribuera à renforcer la visibilité du projet et son environnement économique. Départ LUPIAC (Gers) jusqu'à MAASTRICHT.



Faux ! La Communauté de Commune du Pays des Sources cherche à développer son attractivité et le musée 14.18

SCOT AXE. 5

Le développement touristique s'inscrit dans un contexte interterritorial (Pays Sources et Vallées). L'offre touristique repose principalement sur les activités liées à la nature et/ou au patrimoine en particulier autour de la randonnée (pédestre, équestre et cycles), ce qui implique une gestion cohérente des paysages et des différents lieux à valoriser. La mise en œuvre de ces orientations suppose d'une part, une gestion rigoureuse du paysage bâti ou naturel, en particulier aux abords des sites et monuments à valoriser.

B2.9.1.4 – page 226

Autres éléments du patrimoine culturel local

Aucun des autres éléments du patrimoine culturel local (église, calvaire, ...) ne sera supprimé par le projet. Les questions de visibilité et co-visibilité seront étudiées dans le chapitre.

La tour ROLAND à Lassigny



Ignorée du promoteur, La tour Roland ou motte castrale de Lassigny, est à l'origine une ancienne motte castrale aujourd'hui reconstruite dans le cadre d'un projet d'archéologie expérimentale à Lassigny. L'association de Sauvegarde du Patrimoine en charge du développement reçoit chaque année des subventions de la commune, de la communauté de commune et du fond européen FEDER.

Annexe 7 : Journal Pays des Sources Avril Mai 2023 n°102

CONTEXTE EOLIEN

MRAE

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- 30 parcs pour un total de 253 éoliennes en fonctionnement ;
- 9 parcs pour un total de 62 éoliennes autorisées ;
- 5 parcs pour un total de 84 éoliennes en cours d'instruction

Pour la communauté de communes Pays des Sources :

.26 éoliennes en production 18 en instruction, puissance nominale actuelle 57.15MW.

Le parc éolien de la Planchette est composé de 5 éoliennes à 180 mètres, il s'agit d'éoliennes de dernière génération qui permettent de produire plus d'énergie. A titre de comparaison, une éolienne du projet produira autant que deux éoliennes du parc éolien les Trente. Production 50,14 GWh

D'ores et déjà 2 mesures de réduction sont prises pour ce parc, 1 pour dépassement des seuils réglementaires du bruit, l'autre pour les chiroptères, la production ne sera pas optimale loin des 50.14 GWh prévus. RTE constate dans son rapport de 2021 une réduction de production de vent de moins 10% alors que le nombre d'éoliennes en fonctionnement a augmenté de manière significative. Personne ne maîtrise le vent.

SATURATION Visuelle page 362

Les seuils des trois indices étaient déjà dépassés pour les villages d'Amy et Crapeaumesnil, et seuls les seuils "angle d'horizon occupé" et "densité" étant également dépassés pour le village de Fresnières avant de présenter le projet.

C'est tout notre environnement qui est saturé. Voir carte DREAL en annexe.

L'Académie de Médecine recommande une implantation des machines à 10 fois la hauteur du mât. La distance de 500m d'éloignement des maisons a été adoptée quand les machines mesuraient 150m/H alors 180m !

ETUDE DE SATURATION 5a FE Planchette photo montage supplémentaire

L'étude théorique montre qu'il y a un risque de saturation. 3 indices sont dépassés pour les villages de :



Crapeaumesnil, Amy, Beuvraignes,
Tilloloy, Avricourt, Verpillières,
Roiglise, Fresnières

Et encore CAS OÙ LE PROJET SE RÉALISE page 176

Si le projet se réalise, le paysage sera modifié du fait de l'apparition d'éoliennes sur le site, comme on peut déjà en voir de nombreuses aux alentours, du fait des parcs déjà existants. Le projet aura potentiellement un impact sur la faune et la flore.

Si le promoteur le dit !!! On doit le croire.

E5.2 - MESURES REDUCTRICES ET SUIVI DES IMPACTS CONTRE LE BRUIT page 391

Etant donné que les émergences sonores ne sont pas respectées en fonctionnement normal en période nocturne, il sera nécessaire de mettre en place un bridage des éoliennes en période nocturne ("B2.10.2 - Acoustique", page 327).

Ce bridage devra être confirmé sur la base d'un contrôle acoustique une fois le parc en exploitation.

Plan de bridage qui diminuera la production d'électricité.

B2.8.6 - FAISCEAU HERTZIEN - RÉCEPTION TV page 224

Les ondes hertziennes sont utilisées en France pour la transmission des émissions de télévision et de radio depuis un émetteur jusqu'aux antennes personnelles installées à proximité des postes de télévision et sur les postes de radio.

En cas de dysfonctionnement suite à la mise en place des éoliennes, la ferme éolienne s'engage à prendre les dispositions nécessaires (voir "E5.3 - Mesures contre les perturbations hertziennes", page 392).

La surface d'interférence étant réduite, la modification de l'orientation ou le déplacement des antennes pourrait permettre de capter un signal non perturbé depuis un autre émetteur ou un autre réémetteur qui, si besoin, serait modifié, en accord avec l'ANFR, pour pallier ces perturbations.

L'ajout d'une antenne "longue bande" à l'antenne existante devrait aussi permettre d'améliorer la discrimination entre la transmission "utile" et celle réfléchi par l'éolienne et donc d'éliminer les interférences.

□ Installation de paraboles

La solution consistant à doter les foyers de paraboles résoudrait définitivement les problèmes de réception. Cette solution présente aussi comme inconvénient l'exclusion des quelques émissions régionales de France 3 et de M6, émisees par satellite en version nationale.

□ Installation de réémetteur

Enfin, cas ultime, si une grande partie du territoire est touchée, l'installation d'un réémetteur à proximité des sites problématiques s'imposera. Pour cela, une étude réalisée par l'ANFR, devra démontrer la faisabilité de cette installation.

Etant donné que les émergences sonores ne sont pas respectées en fonctionnement normal en période nocturne, il sera nécessaire de mettre en place un bridage des éoliennes en période nocturne ("B2.10.2 - Acoustique", page 327).

Ce bridage devra être confirmé sur la base d'un contrôle acoustique une fois le parc en exploitation.

Ainsi, compte tenu de ces résultats, l'étude des impacts acoustiques montre qu'il sera nécessaire de mettre en place un bridage des éoliennes en période nocturne page 329 v2

Quadruple peine pour les habitants impactés par ce projet, le bruit, la pollution lumineuse, les ondes et courants magnétiques perturbations des ondes hertziennes. Qui devra payer les paraboles ?

Nous regrettons qu'uniquement l'acoustique audible soit prise en compte dans les dossiers éoliens et jamais l'accoustique inaudible n'est étudiée. Il semblerait que ce soit un sujet clivant car des études scientifiques démontrent les effets tragiques sur la santé dûs aux infrasons générés par ces machines. En effet, Mariana Alvès Perreira est une scientifique mondialement connue pour ses travaux sur les maladies vibro acoustiques. **Voir Annexe 8 : Publication scientifique de Mariana Alvès Perreira**

Les infrasons générés par les éoliennes sont d'une part aéroportés et d'autre part rayonnent dans le sol par une activité microsismique. Les infrasons causés par une éolienne rayonnent à 20 km alentours.

Si les riverains n'obtiennent pas de repos biologique (12heures hors infrasons), cela génère une dégradation de la santé, épaissement du péricarde (entraînant problèmes cardiaques), acouphènes, troubles du sommeil, saignements du nez, trouble de l'équilibre...la liste est longue.

Ceci est un problème de santé publique. Nous réclamons au Ministère de la Santé depuis des années une étude épidémiologique. Cette dernière ne nous est pas accordée car trop couteuse. Nous estimons que la santé des riverains des parc éoliens n'a pas de prix !!!

Ceci est un problème de santé publique majeur à combiner avec les courants vagabonds liés aux installations/relais électriques.

A8.2.2 – AGRICULTURE p 116

PERTE TERRE AGRICOLE LOI Zéro Artificialisation Net du 22.08.2021

L'emprise totale prélevée à l'agriculture représentera donc au maximum 1,24 ha. Ceci représente une faible surface au regard de la surface agricole utile (SAU) qui était de 201 ha en 2001 sur la commune. C'est en réalité 50,930 hectares qui sont loués au promoteur, les baux lui confèrent le droit d'édifier 1 ou plusieurs éoliennes, d'effectuer des divisions cadastrales, de passer des câbles souterrains à sa convenance.

C'est notre sécurité alimentaire qui est menacée !

La loi "[Climat et résilience](#)" du 22 août 2021 a posé un objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Quelles sont les conséquences de l'artificialisation des sols ?

Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir

Amplification des risques d'inondations

Perte de la biodiversité

Réchauffement climatique : un sol artificialisé n'absorbe plus de CO₂ et participe donc à la hausse des températures (perte de végétation, changement d'état des sols) ;

Pollutions.

BUSINESS PLAN et PRODUCTION

Extrait de Société.com

Le capital social de l'entité FERME EOLIENNE PLANCHETTE, fondée il y a 7 ans, est actuellement de 1 €. Ses locaux sont domiciliés dans le 10ème à Paris. La société FERME EOLIENNE PLANCHETTE est dirigée par monsieur Denis GRELIER son Président.

FERME EOLIENNE PLANCHETTE est placée sous la Présidence de la Ste [ENR GIE EOLE](#), société par actions simplifiée capital social à 1€, immatriculée sous le SIREN 528003981, active depuis 12 ans. Localisée à PARIS (75010), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité. Sur l'année 2021 elle réalise un chiffre d'affaires de 0,00 €. Societe.com recense [1 établissement ainsi que 6 mandataires](#) depuis le début de son activité, le [dernier événement](#) notable de cette entreprise date du 28-08-2020. [Denis GRELIER](#) est président de la société ENR GIE EOLE.

Le projet de parc éolien est porté par la société « Ferme Éolienne Planchette »

Ces 2 entreprises sont des filiales de Zukunftsenergien AG FEAG basée à [ZUG paradis fiscal Suisse](#) qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

Est-ce que le choix de SASU pour ce projet montrerait une volonté de profiter de nombreux avantages tels que la souplesse de son fonctionnement, la limitation de la responsabilité de l'actionnaire, la possibilité de choisir entre les rémunérations et les dividendes, l'absence de charges sociales sur les dividendes.

Le financement du parc n'est pas clair 10°/° ou 20°/° en fond propre ? La lettre de la BPI est une lettre type de principe pas un engagement ferme. Déjà 2 bridages sont proposés, 1 pour le bruit 1 pour les chiroptères, ce qui entrainera une production diminuée.

Qui peut dire combien de temps dureront les subventions à l'éolien ?

Vers qui se tourner au moment du démantèlement ?

RISQUES

Les distances d'implantation des éoliennes de 180m de haut

Les éoliennes E1, E4 et E5 ne respectent pas la préconisation Eurobats,. Elles sont situées respectivement à 147 m, 115 m et 145 des boisements.

Ce qui accentuera les risques de mortalité sur l'avifaune

E1 située à 250 m du RD 154 qui est emprunté au moins 4 fois par jour par le transport scolaire du regroupement scolaire des villages d'AMY Avricourt .

E4 située à 75m du RD 160 entre Amy et Fresnières

Le promoteur conclut à un risque important. A la lecture de la page 39 de l'analyse des risques le tableau permet d'évaluer la surface réelle des risques en cas d'effondrement. Ce ne sont plus 500m d'impact mais plus du double.

en la détermination de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien projeté.

Effondrement de l'éolienne				
Eolienncs concernées	Zone d'impact (en m ²)	Zone d'effet du phénomène étudié (en m ²)	Degré d'exposition du phénomène étudié (en %)	Intensité
	$H \times L + 3 \times (R \times LB/2)$	$\pi \times (R+H)^2$	Zone d'impact / Zone d'effet du phénomène	
E1, E4, E5, E6	1 396	101 788	1,37	Forte
E2	1 377	101 788	1,35	

Éléments de la formule littérale : H : hauteur au moyeu, L : largeur du mât, R : longueur de pale, LB : largeur de la base de la pale.

3. Important Effondrement : E1, E2, E4, E5

Pour rappel, les distances d'effet pour chacune des 6 machines sont les suivantes :

	Distance d'effet par rapport au centre de l'éolienne	
	E1, E4, E5, E6	E2
Effondrement	180 m	180 m
Chute de glace	68 m	58,5 m
Projection de glace	372 m	357,75 m
Chute d'éléments	68 m	58,5 m
Projection d'éléments	500 m	

H5 - SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES p63

Gravité	Probabilité (sans essai de 8 vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Dévastateur	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
4. Catastrophique	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
3. Important	Orange	Orange	Orange	Rouge	Rouge
2. Sévère	Vert	Orange	Orange	Orange	Rouge
1. Modéré	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange

Page 60

Les missions d'Energieteam exploitation en tant que gestionnaire technique et exploitant du

- Gestion des sous-traitants (maintenance et autres)... Suivi des maintenances
- Supervision des éoliennes :
- Astreinte d'exploitation 24h/24, 7j/7 Supervision à distance (fonctionnement),

De quel point géographique seront gérées ces obligations ? France ? Suisse ? Autre ?

H4.2 - CHAÎNE D'ALERTE ET MOYENS D'INTERVENTION

La transmission des informations concernant le couplage et de découplages du parc au réseau sont assurées par l'automate du poste de livraison qui envoie des SMS d'alertes et de situation à Energieteam exploitation. Où est basé Energieteam exploitation ?

Energieteam exploitation dispose d'un service d'astreinte, 24h/24, 7j/7. Une personne d'astreinte dispose d'un téléphone dédié à l'exploitation où arrivent tous les messages, ainsi qu'à un accès au système SCADA pour pouvoir superviser l'ensemble des parcs éoliens à distances.

Ce dispositif permet de déclencher les interventions sur site (normalement de maintenance).

En cas d'incident grave sur le parc, la personne d'astreinte peut prévenir si besoin les autorités compétentes et les services de secours.

Qui est cette personne d'astreinte ?

BUSINESS PLAN et PRODUCTION

Le capital social de l'entité FERME EOLIENNE PLANCHETTE, fondée il y a 7 ans, est actuellement une SASU au capital de 1 €. Ses locaux sont à Paris75010. Son Président Mr Denis GRELIER.

FERME EOLIENNE PLANCHETTE est placée sous la Présidence de la Ste [ENR GIE EOLE](#), SASU par actions simplifiée capital social à 1€, immatriculée sous le SIREN 528003981, active depuis 12 ans. Localisée à PARIS (75010), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité. Sur l'année 2021 elle réalise un chiffre d'affaires de 0,00 €.(Societe.com). Depuis le début de son activité, le [dernier événement](#) notable de cette entreprise date du

28-08-2020. [Denis GRELIER](#) est président de la société ENR GIE EOLE.

Le projet de parc éolien est porté par la société « Ferme Éolienne Planchette »

Ces 2 entreprises sont des filiales de Zukunftsenergien AG FEAG basée à ZUG paradis fiscal Suisse qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

La société Enr Gie Eole n'apparaît pas dans le business plan ; Pourquoi ?

Est-ce que le choix de SASU pour ce projet montrerait une volonté de profiter de nombreux avantages tels que la souplesse de son fonctionnement, la limitation de la responsabilité de l'actionnaire, la possibilité de choisir entre les rémunérations et les dividendes, l'absence de charges sociales sur les dividendes ?

Voilà un montage financier compliqué destiné à l'optimisation fiscale qui ne profite pas à l'économie Française.

Le financement du parc n'est pas clair 10°/° ou 20°/° en fond propre ? La lettre de la BPI est une lettre type de principe pas un engagement ferme. D'ores et déjà 2 bridages sont proposés, 1 pour le bruit 1 pour les chiroptères, ce qui entrainera une production électrique diminuée.

Le projet n'indique aucune création d'emploi sur notre territoire l'utilisation d'une entreprise Polonaise (**Annexe 9 : Entreprise Polonaise**) en plein confinement COVID indique un mépris total quant aux lois françaises.

Qui peut dire combien de temps dureront les subventions à l'éolien ?

Vers qui se tourner au moment du démantèlement ?

Conclusion

Pour finir, nous nous opposons formellement à l'édification de ce parc qui ne respecte ni les recommandations du guide Eurobats, les distances de sécurité des routes, les orientations des SDAGE, les zones humides protégées par la loi sur l'eau, le nombre invraisemblable de terres arables louées, l'opacité des montages financiers des sociétés, l'absence d'étude épidémiologique sur les riverains des éoliennes...

Les riverains ne sont pas consultés correctement dans ces installations de parcs éoliens, pour preuve, le courrier envoyé à la Présidence par les élus de Crapeaumesnil n'a pas été apprécié par les habitants de Crapeaumesnil qui ont signé massivement une pétition qui vous sera remise par Mme Gelsonimo.

Les communes ayant délibéré contre ce projet sont tout aussi éloquents : Verpillères, Amy, Lassigny, Fresnières, Beuvraignes, Beaulieu-les-Fontaines, Plessis-de-Roye (vote du 25/04/23 à 20h30), Marquéglise pour celles dont nous avons les informations.

On peut clairement sentir que c'est un sujet de plus en plus épineux pour les municipalités car les administrés n'en veulent pas dans leur grande majorité. Vous trouverez en pièce jointe la pétition de Fresnières où nous avons 83 signatures pour 159 habitants (**Voir Annexe 10**) sachant que tous les administrés n'ont pas pu être sollicités. Il est difficile de rencontrer tout le monde pour nous petite association locale alors comment font les promoteurs pour justifier que les riverains sont d'accord ??? C'est tout simplement impossible, ils bleuffent.

Vous trouverez aussi une pétition en ligne sur ce lien :
<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/construction-10-eoliennens-pres-habitations-crapeaumesnil/204074>

Cette dernière a recueilli 12404 signatures en moins d'un mois au niveau local et national.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire notre analyse et espérons que votre avis nous permettra de préserver la paix des riverains dans nos campagnes.

Les adhérents de l'ASEPA

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT
DE PLESSIER, DE ROYE ET SES ALENTOURS



Pièce jointe 02**LISTE DES ANNEXES :**

Annexe 1 : Carte de la saturation (DREAL)

Annexes Eoliennes

- E1
- E2
- E4
- E5
- E6

Annexe 3 : Gestion de l'Avre

Annexe 4 : PCAET Lettre Economies d'Eau

Annexe 5 : Eoliennes et mortalité des oiseaux

Annexe 6 : Arrêté préfectoral MRAE

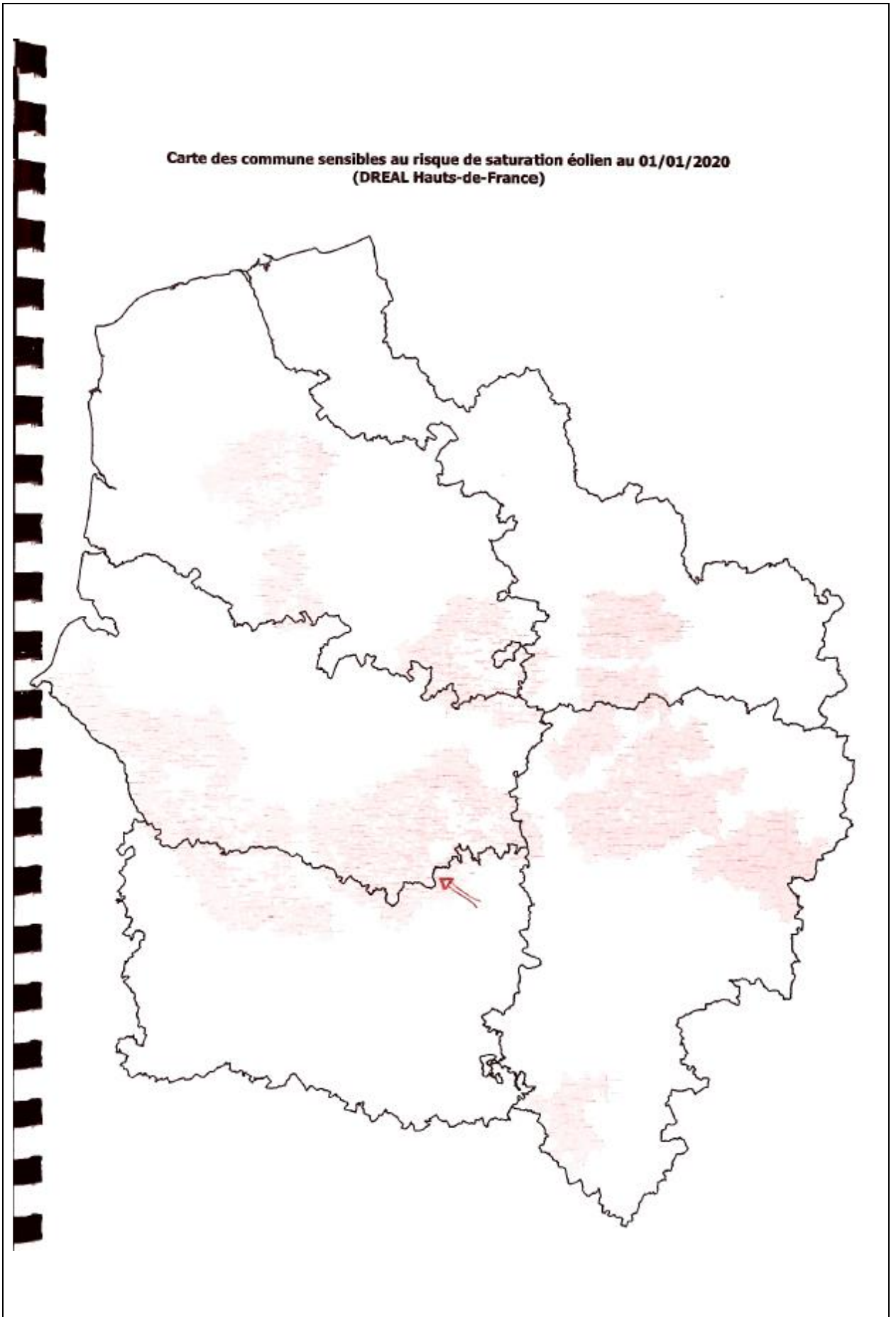
Annexe 7 : Article Tour Roland

Annexe 8 : Publication scientifique Mariana Alvès Perreira

Annexe 9 : Entreprise Polonaise

Annexe 10 : Etat des Lieux des Pétitions

**Carte des commune sensibles au risque de saturation éolien au 01/01/2020
(DREAL Hauts-de-France)**



E1



Localisation des différents protocoles concernant les chiroptères

Projet de
Crapeaumesnil (60)
Mai 2021

Légende:

- Projet
- Tampon de 200 m basé de pale de l'éolienne (200 m)
- Périmètre de survole des pales
- Protocole Chiroptère :
 - Point d'écoute "mobile"
 - Point d'écoute "fixe" standard
 - Point d'écoute en altitude (80m)



Mme BEUDAERT Raymonde Rolande Alix (veuve de M. DETAVERNIER Hubert,
Née le 12/02/1927 à Montbrehem (59)

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	01	94	60	A	6
Amy	00	36	00	A	84
CRAPEAUMESNIL	00	25	60	C	11


E1 - parcelle A6 à 147m des boisements trop près du gaz


Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.


Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (11)
Servitude d'utilité publique numérisée conformément aux prescriptions nationales du CNIG du 17/01/2022

SCOT PAYS DES SOURCES


C 88 SCOT PAYS DES SOURCES

A 84 Amy  Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

 Parcelle classée N, N : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et du boisement.

 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)

— Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.


Talweg  SCOT PAYS DES SOURCES


SURPLOMB E1

M. CARPENTIER Michel Félix Eugène


Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	04	33	50	C	10
Amy	07	31	71	ZE	133
Crapeaumesnil	03	16	10	A	7

AMY

ZE 133  Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.


 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)


— Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.


Talweg  SCOT PAYS DES SOURCES

Crapeaumesnil


C 10


 Parcelle classée N, N : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et du boisement.


 Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.


 SCOT PAYS DES SOURCES

A7 - surplomb et PL1


 Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.


 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)

 Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.


Talweg  SCOT PAYS DES SOURCES

AMY Surplomb parcelle A 84

 Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)

Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.

Talweg  SCOT PAYS DES SOURCES

147 m boisement, 70m ligne électrique, 530m RD 221 RD 142, 250m RD154

et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien projeté.

Effondrement de l'éolienne				
Eolienne concernées	Zone d'impact (en m ²)	Zone d'effet du phénomène étudié (en m ²)	Degré d'exposition du phénomène étudié (en %)	Intensité
	$H \times L + 3 \times (R \times LB/2)$	$\pi \times (R+H)^2$	Zone d'impact / Zone d'effet du phénomène	
E1, E4, E5, E6	1 396	101 788	1,37	Forte
E2	1 377	101 788	1,35	

Éléments de la formule littérale : H : hauteur au moyeu, L : largeur du mât, R : longueur de pale, LB : largeur de la base de la pale.

Etude des dangers 2

E1 placée en risque IMPOTANT Effondrement à SERIEUX pour projection



E2



Localisation des différents protocoles concernant les chiroptères

Projet de
Crapeaumesnil (60)
Mai 2021

Légende:

- Projet
- Tampon de 200 m bout de pale de l'éolienne (248 m)
- Périmètre de survol des pales
- Protocole Chiroptère :
- Point d'écoute "mobile"
- Point d'écoute "fixe" standard
- Point d'écoute en altitude (80m)



E2 Parcelle C10 Crapeaumesnil

■ Parcelle classée N, N : Zone naturelle et forestière à protégé en raison de la qualité des sites, des paysages et du boisement.

■ Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protégé en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

— Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.

Talweg


Amy parcelle ZE 133

■ Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protégé en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.


— Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.


Talweg


□ Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)

 SCOT PAYS DES SOURCES


Parcelle A7 Crapeaumesnil PL1

 Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)

 Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace.

Talweg

 SCOT PAYS DES SOURCES

Mr Carpentier

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieu-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Crapeaumesnil	04	33	50	C	10	
Amy	07	31	71	ZE	133	

E4- C 51



E4 parcelle C51 à 115m des boisements

■ SCOT PAYS DES SOURCES

Mme DEJONGHE Agnès Marie (veuve de M. CHANEAC Abel)

	ha	are	m ²			
Crapeaumesnil	00	36	10	C	14	
Crapeaumesnil	02	98	20	C	51	
Crapeaumesnil	01	29	10	C	63	
Crapeaumesnil	00	42	80	C	64	
Crapeaumesnil	01	47	90	C	65	

Les 5 parcelles bordent la zone classée naturelle par le PLU d'AMY

Article N 2 - Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières

1) Sont admises mais soumises à conditions particulières les occupations et utilisations du sol précisées ci-après :

Dans l'ensemble de la zone :



Les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers, et d'intérêt collectif (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, etc.) et en dehors de toute implantation d'éolienne, à condition qu'ils soient convenablement insérés au site et respectent la fragilité des milieux naturels.

Surplomb


Mme FROISSART Christelle Marlise (épouse M. VIEILLE Ludovic)


Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Amy	00	20	92	ZE	72
Amy	00	22	26	ZE	73
Crapeaumesnil	00	35	30	C	50
Crapeaumesnil	00	87	80	C	49*


Crapeaumesnil C 50 et C 49


  SCOT PAYS DES SOURCES

AMY ZE 72 et ZE 73

 Parcelle classée N, N : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et du boisement.

 Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

 SCOT PAYS DES SOURCES

 Zone classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

E5 – C 86 à 145m des boisements



Localisation des différents protocoles concernant les chiroptères

Projet de
Crapeaumesnil (50)
Mai 2021

Légende:

- + Projet
- Tampon de 200 m bout de piste de l'éolienne (200 m)
- Périmètre de survole des poles
- Protocole Chiroptère :
- Point d'écoute "mobile"
- Point d'écoute "fixe" standard
- Point d'écoute en altitude (80m)



0 50 100 m



M. LAHENNIER Jean-Pierre Louis

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	00	44	20	C	86
Crapeaumesnil	00	23	90	C	87

C 86 C 87 SCOT PAYS DES SOURCES

SURPLOMB

M. COLLET Francois Georges Louis


Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	00	42	00	C	85

C 85 SCOT PAYS DES SOURCES

SURPLOMB




Mme FANCHON Françoise Marie Bernadette

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	0	86	30	C	84

c 84  SCOT PAYS DES SOURCES

Mme BEUDAERT Raymonde Rolande Alix (veuve de M. DETAVERNIER Hubert)

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	01	94	60	A	6
Amy	00	36	00	A	84
Crapeaumesnil	00	25	50	C	84

A 6  Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1) SCOT PAYS DES SOURCESC88  SCOT PAYS DES SOURCES

AMY

A 84  SCOT PAYS DES SOURCES

M. CHANEAC Marcel André Jacques

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m ²		
Crapeaumesnil	01	21	87	C	200
Crapeaumesnil	00	96	20	C	89

C 200 et C 89  SCOT PAYS DES SOURCES

E6 – C 187

Localisation des différents protocoles concernant les chiroptères

Projet de
Crapeaumesnil (60)
Mar 2021

Légende:

- Projet
- Tangon de 200 m bout de pole de l'olierie (208 m)
- Périmètre de surveillance des poles
- Protocoles Chiroptères :
- Point d'écoute "mobile"
- Point d'écoute "fixe" sur mât
- Point d'écoute "fixe" standard
- Point d'écoute en altitude (80m)



0 50 100 m



E6 - parcelle C187 proche AVRE plus ou moins 250m




Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
Massif forestier D'Avricourt/Regal et montagne de Lagny.



Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.



SCOT PAYS DES SOURCES

C 188 et C 219  SCOT PAYS DES SOURCES

M. VANLERBERGHE Vincent Emmanuel Marie

Crapeaumesnil	23	45	70	C	187
Crapeaumesnil	05	28	35	C	188
Crapeaumesnil	01	22	85	C	219

B2.6.2 - INCIDENCE SUR LE SRCE p182


Les éoliennes du projet sont toutes implantées en dehors des corridors et réservoirs du SRCE (voir aussi "A7.1.2.6 - Les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE", page 34). En outre, le projet n'est pas de nature à provoquer une coupure écologique pour la faune terrestre, car l'emprise au sol est négligeable et très ponctuelle (page 34).

La parcelle C 187 est un élément de continuité écologique et trame verte et bleue.

Parcelle C187- E6 implantée en vis-à-vis de la parcelle D 0101 commune d'AMY


Commune de Amy - Section 0D - Parcelle 0101

Zonage(s)

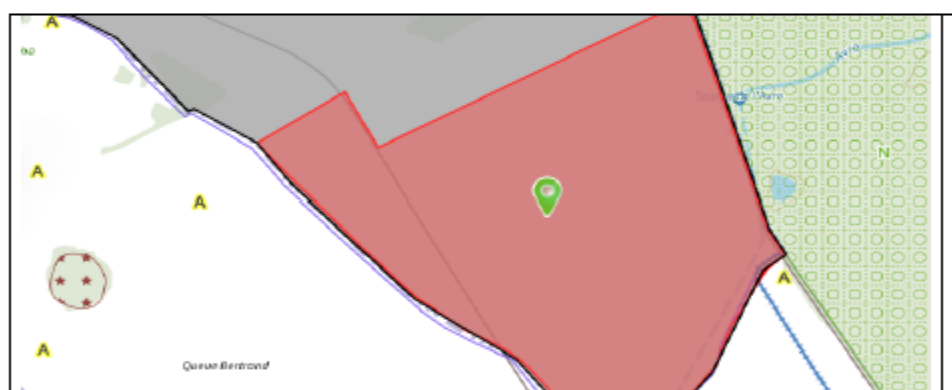
 Parcelle classée A, A : Zone agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

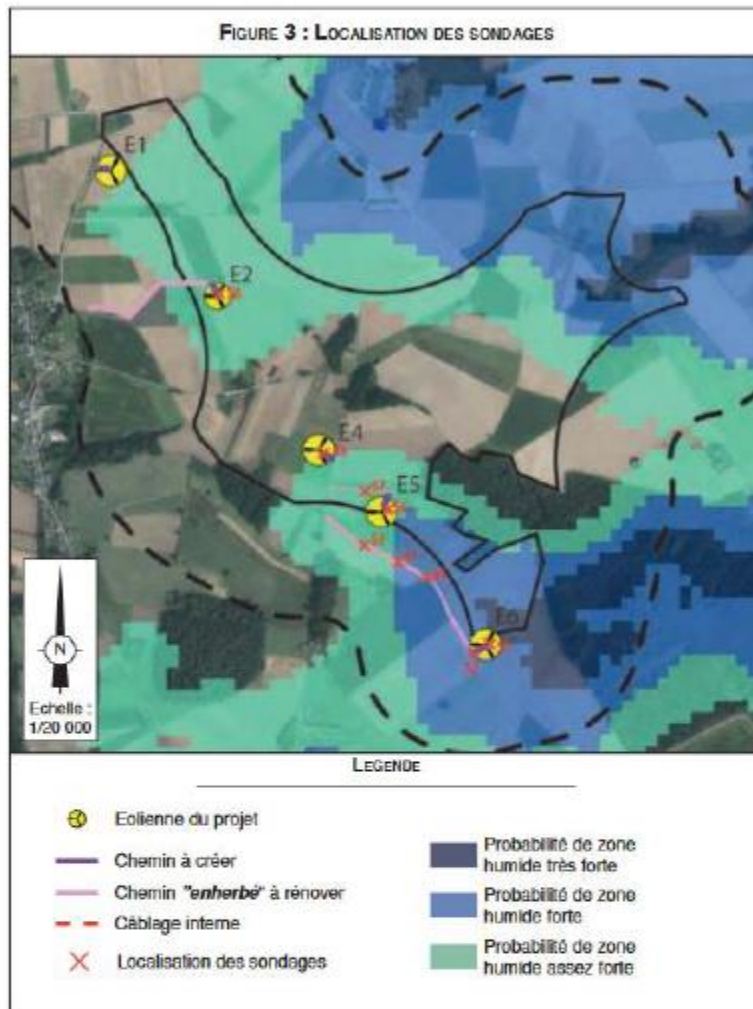
La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Traitement environnemental et paysager

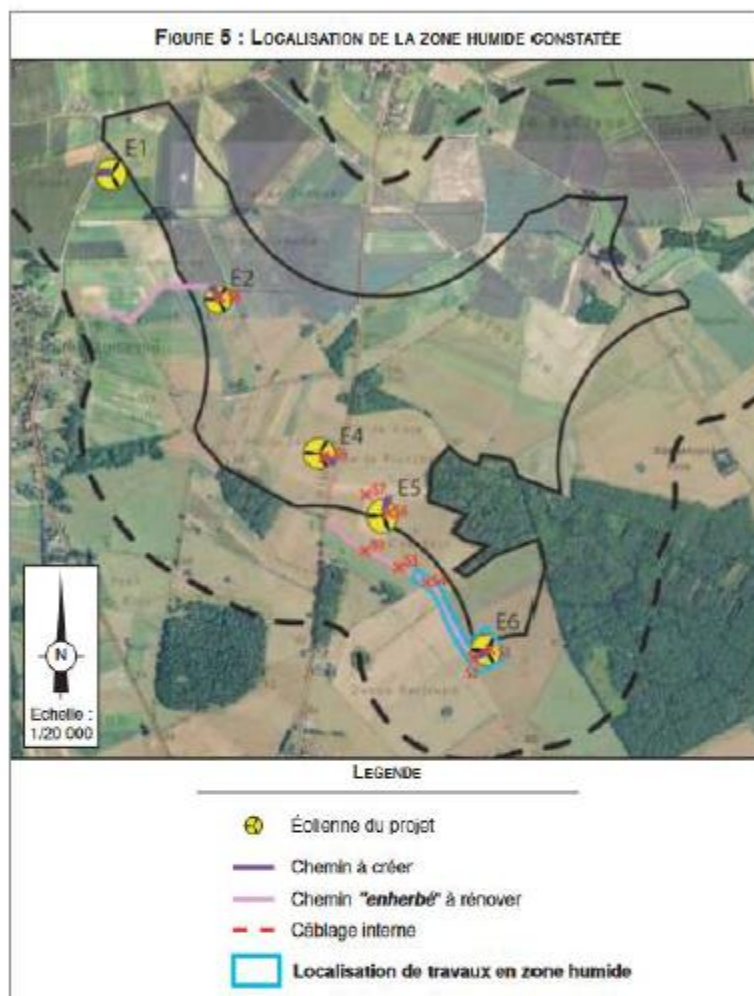
 Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
Éléments de paysage a préservé au titre de l'article L.123-1-5-7

Etude des dangers p 6





Comme vue en Figure 3 l'éolienne présentant la plus grande probabilité de zone humide est l'éolienne E6



IV - CONCLUSION

Tous les travaux d'aménagement de l'éolienne E6 (fondation de l'éolienne et plateforme) sont localisés en zone humide, ainsi que la moitié de son chemin d'accès, soit environ 500 m (Figure 5).

Une mesure de compensation est en cours de sécurisation sur la même parcelle que l'éolienne.

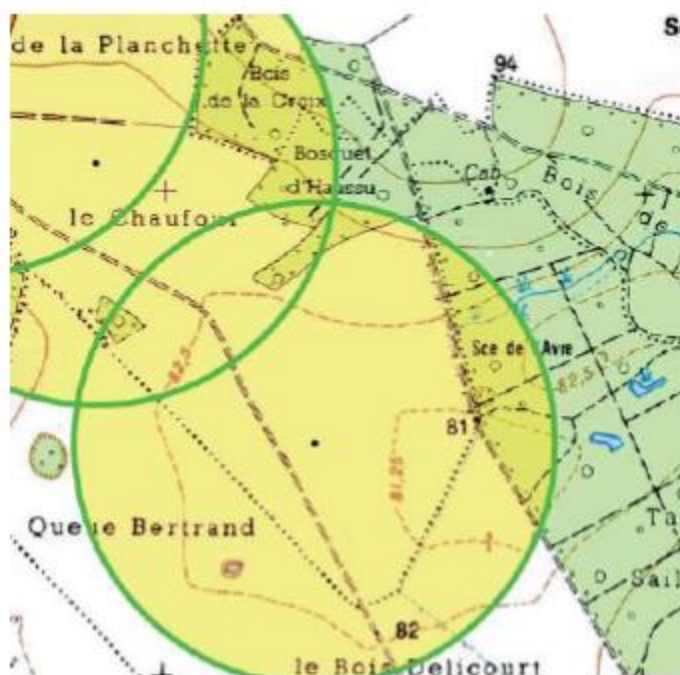
<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b%20FE%20PLANCHETTE%20Etude%20impact%20V2%20partie%202.pdf> pge 179

B2.5.2.2 - Hydrographie

Le parc éolien est situé dans le bassin versant de l'Avre. La source de ce cours d'eau se trouve à environ 350 m de l'éolienne E6 (Figure 77)

Il n'y a pas de risque de pollution en phase d'exploitation.

De plus, le risque de pollution en phase chantier est réduit (Voir chapitre "B2.5.1 - Hydrogéologie", page 179). En effet, il n'y a pas d'impact direct sur les cours d'eau, ni d'impact indirect notable puisque les risques de ruissellement sont limités et les éléments de l'hydrographie sont éloignés.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021,

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à 17 H 30 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, Antoine BARBET.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, François GOMEZ, Laurent MAROT.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 08 Novembre 2021

Date d'affichage : 08 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2021-11-17-1

VALIDATION DU PLAN DE GESTION DE L'AVRE

Dans le cadre du transfert partiel et de la délégation de la compétence GEMA à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Somme AMEVA, un programme de restauration et d'entretien de l'Avre amont a été étudié pour les années cinq prochaines années. Il s'agit de planifier les travaux de restauration et d'entretien de la rivière et de sa zone humide sur les communes de CRAPEAUMESNIL, AMY et AVRICOURT.

Les travaux d'entretien comprennent la gestion des embâcles, le faucardage de la végétation aquatique et la gestion des ripisylves. Quant aux travaux de restauration cela concerne la protection contre les inondations, la diversification et la restauration des habitats, le renforcement de berges, la restauration de zones humides et la restauration de la section d'écoulement.

La CCPS souhaite bénéficier de l'appui technique de l'AMEVA. Une convention de délégation des compétences sera établie pour cette opération durant une période limitée de 5

2021 / 199

ans. Elle comprend l'ensemble des dépenses toutes subventions déduites relatives aux opérations suivantes :

- Etudes préalables et marchés de maîtrise d'œuvre
- Frais d'enquête publique
- Frais de consultation / publicité relatifs à la passation des marchés publics
- Montant des travaux réalisés
- Suivi par les services techniques de l'AMEVA des études, des programmes de travaux
- Frais de gestion administrative
- Frais de ligne de trésorerie nécessaire aux paiements des actions et travaux.

L'estimation financière de la 1^{ère} phase de 5 ans, hors subvention, est la suivante :

Travaux d'entretien :

OPERATIONS	QUANTITE / LINEAIRE	COUTS (TTC)
Gestion des embâcles	9,7 km	7 300,00 €
Faucardage	850 m ² /an	4 250,00 €
Gestion des ripisylves	4 700 m ² /an	9 330,00 €
	3 750 ml sur 5 ans	4 525,00 €
	2 900 m ²	2 900,00 €
TOTAL		28 305,00 €

Travaux de restauration :

OPERATIONS	QUANTITE / LINEAIRE	COUTS (TTC)
Protection contre les inondations	1	20 000,00 €
	2	2 275,00 €
Restauration / diversification des habitats	750 ml	13 280,00 €
	2900 m ²	16 200,00 €
Renforcement de berges	5 ml	1 110,00 €
Restauration de zones humides	1	23 000,00 €
Restauration du libre écoulement	26 m ³	5 600,00 €
TOTAL		97 758,00 €

Répartition annuelle :

Coûts TTC	N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL 5 ans
Entretien	4 505,00 €	5 225,00 €	5 225,00 €	6 675,00 €	6 675,00 €	28 305,00 €
Restauration	12 648,00 €	13 230,00 €	24 665,00 €	30 675,00 €	35 115,00 €	97 758,00 €
Total annuel	17 153,00 €	18 455,00 €	24 665,00 €	30 675,00 €	35 115,00 €	126 063,00 €

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Conseil Régional Hauts de France et le Conseil Départemental de l'Oise. Ces derniers sont susceptibles d'accorder les taux de financement prévisionnels suivants :

2021/200

- Pour les travaux d'entretien :
 - 50 % Agence de l'Eau Artois Picardie
 - 15 % Conseil Régional Hauts de France
 - 15 % Conseil Départemental de l'Oise

- Pour les travaux de restauration :
 - 50 % Agence de l'Eau Artois Picardie
 - 15 % Conseil Régional Hauts de France
 - 15 % Conseil Départemental de l'Oise

Le coût restant prévisionnel après subvention, pour la CCPS, est donc le suivant :

Coûts TTC	N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL 5 ans
Entretien	901,00 €	1 045,00 €	1 045,00 €	1 335,00 €	1 335,00 €	5 661,00 €
Restauration	7563,60 €	2 646,00 €	3 888,00 €	19 968,00 €	19 968,00 €	50 865,60 €
Total annuel	8 464,60 €	3 691,00 €	4 933,00 €	18 135,00 €	21 303,00 €	56 526,60 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

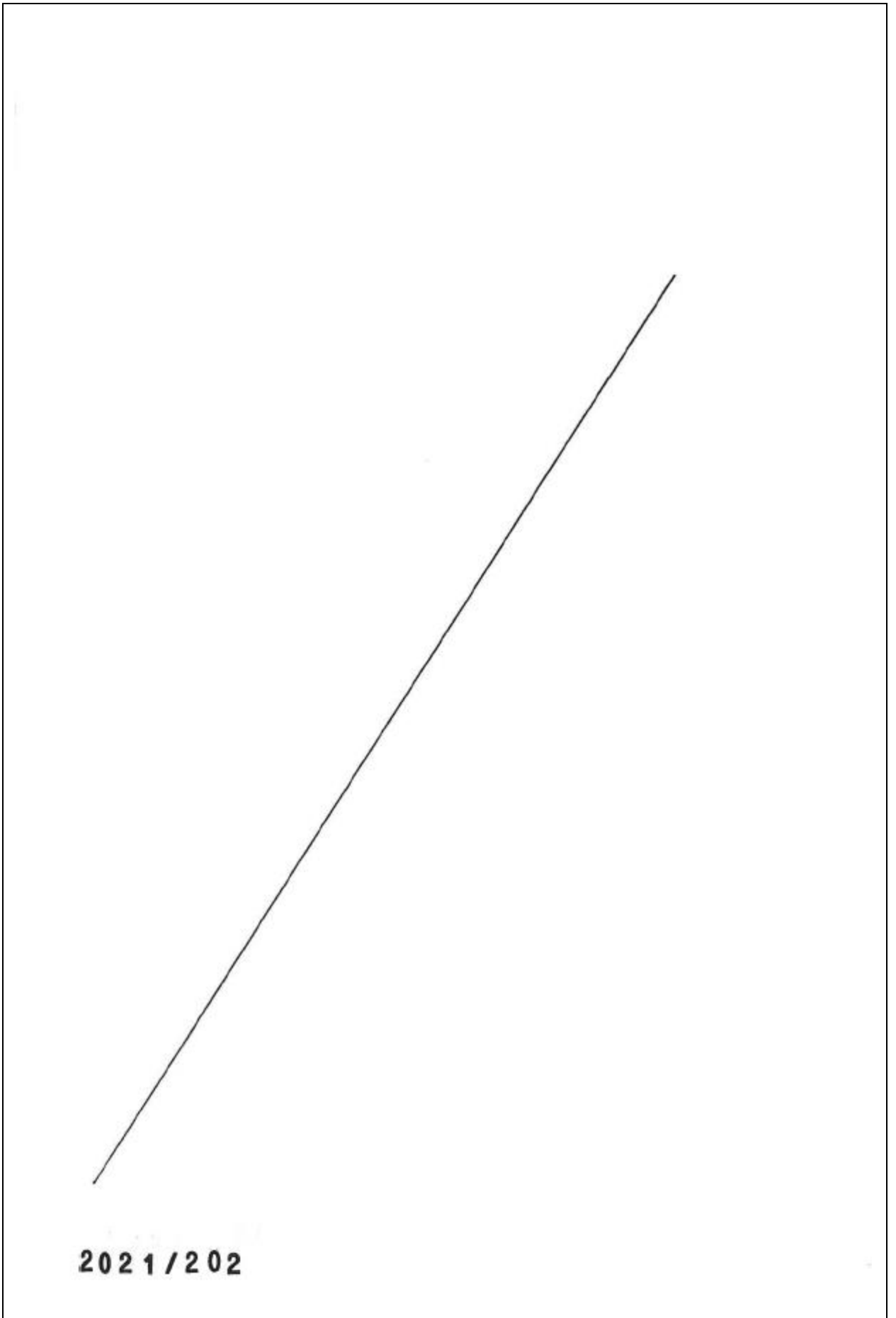
- **VALIDE** le plan de gestion de l'Avre et son plan financement tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

René MAHET

2021/201



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à 17 H 30 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, Antoine BARBET.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, François GOMEZ, Laurent MAROT.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 08 Novembre 2021

Date d'affichage : 08 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2021-11-17-2

**SUBVENTIONS AUX COLLEGES DE LASSIGNY ET RESSONS SUR
MATZ POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES 2021-2022**

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays des Sources soutient financièrement les projets pédagogiques soumis par les Conseils d'Administrations des collèges de Lassigny et Ressons-sur-Matz.

Cette subvention est calculée sur la base de 32 € par élève pour le collège de Ressons-sur-Matz et celui de Lassigny.

911 élèves étant inscrits à la rentrée scolaire 2021/2022 dans les deux établissements, la subvention classique correspondante pour les projets pédagogiques s'élèvera à :

- 32 € x 413 élèves soit 13 216 € pour le collège de Lassigny,
- 32 € x 498 élèves soit 15 936 € pour le collège de Ressons-sur-Matz.

2021/203

Cette subvention est versée en 2 fois : un acompte de 50% dès accord du Bureau/Conseil Communautaire et un solde de 50% sur production des justificatifs des actions engagées.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la proposition de subventions aux projets pédagogiques ci-dessus définie aux collèges de Lassigny et de Ressons-sur-Matz,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

René MAHET

2021/204

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à 17 H 30 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARENTIERES, François FILLON, Antoine BARBET.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, François GOMEZ, Laurent MAROT.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 08 Novembre 2021

Date d'affichage : 08 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2021-11-17-3

**AIDE FINANCIERE ACCORDEE AUX ASSISTANTS MATERNELS
AGREES ET AUX PERSONNES SOUHAITANT EXERCER LA
PROFESSION D'ASSISTANTS MATERNELS.**

RAPPEL de la décision du Bureau 12 octobre 2011 :

Pour répondre à des critères de sécurité pour l'accueil des jeunes enfants, les personnes souhaitant exercer la profession d'assistants maternels agréés sont amenées à effectuer des aménagements à leur domicile, à investir dans du matériel de sécurité et de puériculture aux normes.

Aussi, afin de maintenir, voire développer, l'offre d'accueil des assistants maternels agréés sur le Pays des Sources, la Communauté de Communes propose d'aider financièrement les personnes souhaitant exercer la profession.

La Communauté de Communes s'engage donc à prendre en charge 50 % des dépenses plafonnées à 1000 € soit une aide financière maximum de 500 €.

2021 / 205

En contrepartie la Communauté de Communes demande aux bénéficiaires de cette aide d'exercer la profession au minimum 3 ans.

Cet engagement est formalisé par une convention établie entre les deux parties.

Dossier	Adresse	Commune	Nature des achats / travaux	Coût total des travaux / achats	Assiette subventionnable	Subvention Pays des Sources
Mme LOGEZ Pegguy	327, rue de Sueur	MARGNY SUR MATZ	<u>Aménagements effectués pour sécuriser le logement</u> 2 barrières d'escalier - 1 pare-feu - Grillage et portillon extérieur - 7 poignées de fenêtre à clés	505,30 € TTC	505,30 €	252,65 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- VALIDE le dossier présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

René MAHET

2021/206

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à 17 H 30 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mircille BOULET, Daniel FORGET, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, Antoine BARBET.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, François GOMEZ, Laurent MAROT.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 08 Novembre 2021

Date d'affichage : 08 Novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2021-11-17-A

**REVERSEMENTS AUX COLLECTIVITES RELATIFS AU CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE CEJ- EXERCICE 2020**

Le "Contrat Enfance Jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Oise et la Caisse de mutualité sociale agricole de Picardie, le CEJ a été renouvelé en 2016 pour 4 ans avec de nouveaux objectifs. Dans un contexte de crise sanitaire, ce contrat a été prolongé jusqu'en 2020 afin de garantir un maintien des financements aux équipements et services.

Aussi pour certaines actions inscrites au contrat, la CAF verse à la Communauté de Communes les montants fixés dans le CEJ si les objectifs ont été atteints.

2021/207

De même, la MSA verse à la Communauté de Communes les montants fixés dans le CEJ pour l'ensemble des actions inscrites au contrat si les objectifs ont été atteints.

La Communauté de Communes du Pays des Sources a la charge de calculer et de reverser les sommes dues aux collectivités pour certaines actions gérées par le Centre Social et Culturel de Lassigny, le Centre Social Rural du Ressontois et les regroupements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** le tableau (joint en annexe) de reversements 2020 aux communes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

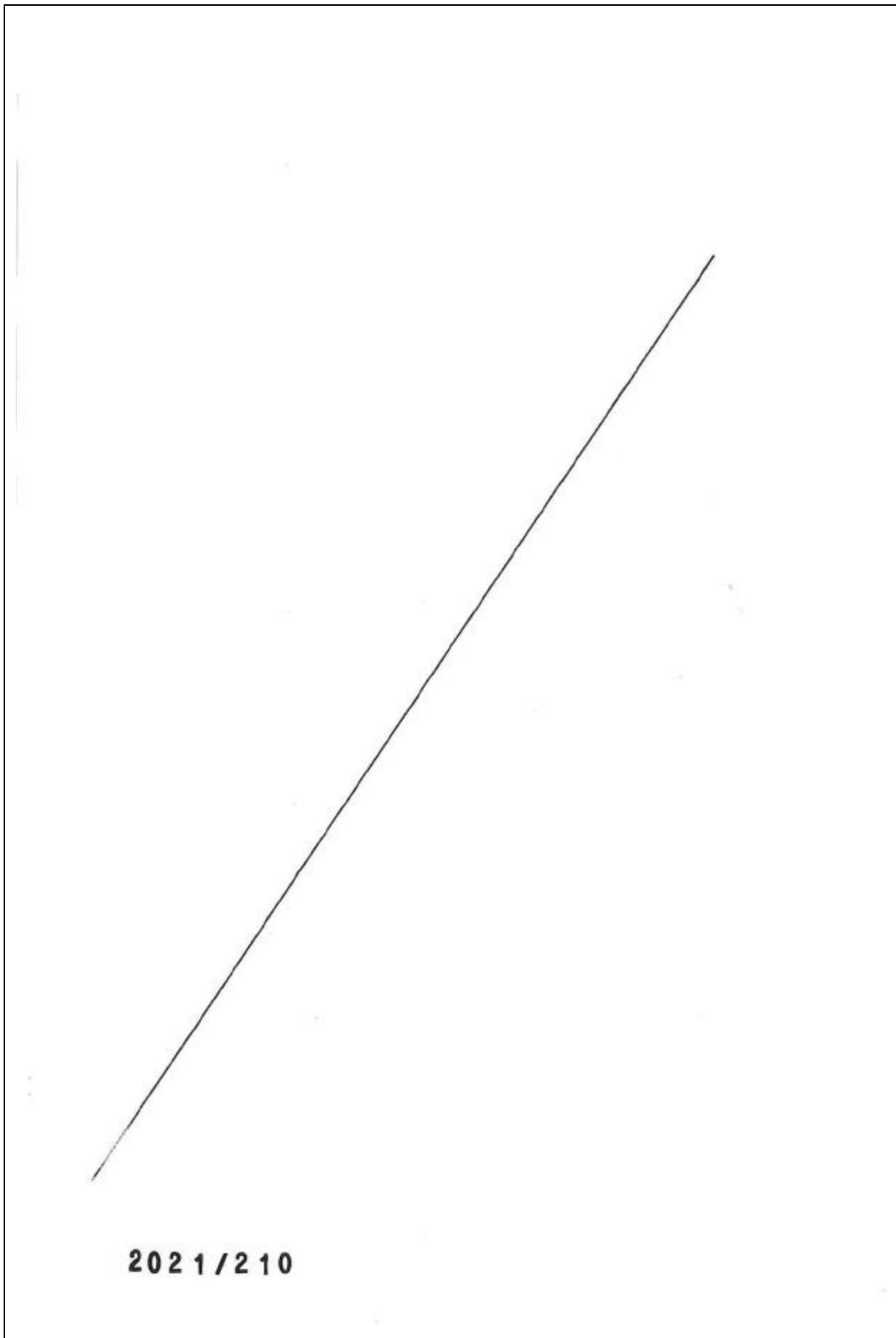
René MAHET

2021/208

REVERSEMENTS AUX COLLECTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2020

COMMUNES	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2020					TOTAL
	ALSH	RELAIS PETITE ENFANCE	HALTE GARDERIE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ANIM' JEUNES + actions jeunesse	
ANTHEUIL-PORTES	189,89					189,89
BAUGY	759,57					759,57
BELLOY	49,97					49,97
BIERMONT	429,76					429,76
BOULOGNE LA GRASSE	259,85					259,85
BRAISNES SUR ARONDE	239,86					239,86
CANNY SUR MATZ	619,65					619,65
CONCHY LES POTS	3 468,04					3 468,04
COUDUN	159,32					159,32
CUVILLY	2 268,72					2 268,72
ELINCOURT STE MARGUERITE	1 149,35					1 149,35
GIRAUMONT	369,79					369,79
GOURNAY SUR ARONDE	238,66					238,66
LASSIGNY	0,00			258,77		258,77
MAREUIL LA MOTTE	1 049,41			400,91		1 450,32
MARGNY SUR MATZ	889,50					889,50
LA NEUVILLE SUR RESSONS	39,98					39,98
MARQUEGLISE	2 228,74					2 228,74
MONCHY-HUMIERES	4 207,62					4 207,62
MORTEMER	299,83					299,83
NEUFVY SUR ARONDE	889,50					889,50
OGNOLLES	242,14					242,14
ORVILLERS SOREL	2 153,78					2 153,78
RESSONS SUR MATZ	12 684,46		1 937,39	12 098,77		26 718,62
RICQUEBOURG	679,62					679,62
ROYE SUR MATZ	529,70					529,70
THIESCOURT	149,92					149,92
VIGNEMONT	2 003,87					2 003,87
VILLERS SUR COUDUN	3 877,81					3 877,81
SIVU RESSONSIMATZ	0,00		1 398,97			1 398,97
SIVU LASSIGNY	14 305,52					14 305,52
SIVOM ELINCOURT- MAREST	0,00			214,48		214,48
SIRP BEAULIEU LES F.-ECUVILLY-OGNOLLES-SOLENTE-CANDOR	0,00			334,01		334,01
SIVOM EVRICOURT-CANNECTANCOURT-THIESCOURT	0,00			301,81		301,81
CC PAYS DES SOURCES	7 511,04	27 525,00			52 267,56	87 303,60
TOTAL	63 944,87	27 525,00	3 336,36	13 606,75	52 267,56	160 680,54

2021/209



202 1 / 2 10

PLAN CLIMAT

du Pays de Sources & Vallées

N°4 - Avril 2023

LA LETTRE D'INFORMATION

ECONOMISONS L'EAU

L'EAU : un bien commun qu'il nous faut économiser



Le 22 mars, la préfecture de l'Oise a émis le 1^{er} arrêté sécheresse de l'année. Les bassins versants du Matz et Oise-Aisne sont cette fois-ci les plus concernés car ils sont de niveau « alerte renforcée ». Des restrictions sont donc déjà en place... alors qu'on n'est qu'en mars !

Une situation alarmante

L'année 2022 a été marquée par une période estivale très sèche. Notre territoire a été particulièrement touché puisque les bassins versant de la Verse et de la Divette ont été classés en « arrêté sécheresse de niveau crise », soit le niveau le plus élevé et quasiment le seul cas du département. Cela s'est traduit par de nombreuses mesures de restriction à la fois pour les particuliers (restrictions sur l'arrosage des jardins, sur le lavage des voitures...) et pour les professionnels (l'irrigation en agriculture, les prélèvements liés aux activités industrielles,...).

Cette situation risque malheureusement de se reproduire cette année dans des proportions encore plus importantes car l'hiver a été très sec et n'a pas permis la recharge des nappes phréatiques déjà basses en sortie d'été 2022. En effet, alors que le niveau des nappes devrait être à son maximum à la mi-mars, celui-ci se trouve actuellement encore plus bas qu'il ne l'était à la fin de l'été.

Mesures de restrictions à respecter

Niveau alerte renforcée



Carte des restrictions annoncées le 22 mars 2023 (propluvia.fr)



L'impact du changement climatique est déjà à l'œuvre... Pour que le manque d'eau ne devienne pas la norme, il nous faut AGIR en adoptant dès aujourd'hui les bons gestes pour économiser l'eau.



Dossier spécial : L'impact des sécheresses sur le territoire

Notre territoire devrait connaître une augmentation du nombre de jours de sécheresse de l'ordre de 5 à 10 jours supplémentaires par an selon l'ampleur du réchauffement climatique d'ici la fin du XXI^e siècle (source : Diagnostic territorial 2018 réalisé par BURGEAP).

Impacts sur les milieux naturels

La sécheresse peut avoir des impacts dévastateurs sur la biodiversité locale. En effet, elle peut provoquer la **fragmentation des milieux humides et des cours d'eau**, ce qui va limiter les déplacements de certaines espèces pour qui ces déplacements sont indispensables, que ce soit pour s'alimenter ou se reproduire. Le manque d'eau peut conduire à une **altération de la qualité des eaux de surfaces** et à une augmentation de la température des cours d'eau et plans d'eau, ce qui conduit souvent à une **hausse de la mortalité des espèces aquatiques**. Enfin, la flore des milieux humides, déjà fortement menacée, est également impactée par les sécheresses à répétition.



Etang asséché durant l'été 2022

Impacts sur les catastrophes naturelles

Le manque d'eau et donc l'assèchement des sols conduit à une augmentation de l'intensité et de la fréquence des **catastrophes naturelles** telles que les incendies (qu'ils soient en forêt ou en milieu agricole) ou les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols auxquels notre territoire est particulièrement exposé. En effet, un sol humide a une meilleure capacité d'absorption de l'eau qu'un sol sec. Ainsi, en cas de forte pluie, l'eau aura plus tendance à ruisseler à la surface du sol et provoquer des coulées de boue plutôt que de s'infiltrer directement dans le sol.

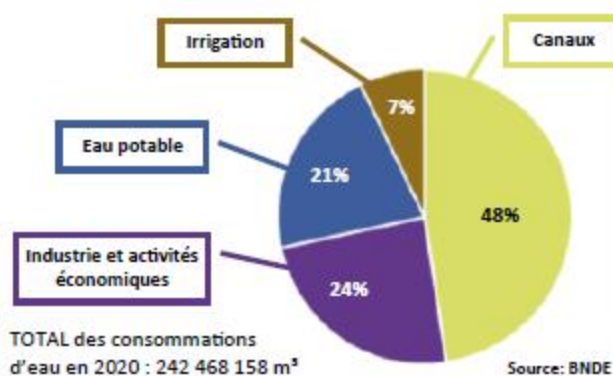
Impacts sur les activités humaines

L'agriculture est l'activité la plus impactée aujourd'hui par les sécheresses qui entraînent une **baisse régulière des rendements** due au manque d'eau et parfois aux feux de champs. Cependant d'autres secteurs commencent à être touchés, notamment les industries qui ont besoin d'eau pour refroidir leurs systèmes de production.

Leur activité peut être amenée à être réduite en période estivale. C'est également le cas des centrales nucléaires et des centrales hydrauliques, ce qui impacte directement la production d'électricité.

Le manque d'eau peut conduire à des arbitrages sur les usages, une réduction du débit voire une coupure de distribution du réseau d'eau potable.

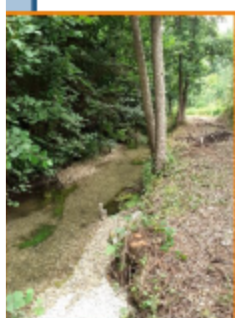
Carte des prélèvements d'eau par type d'usage dans l'Oise



Les actions mises en place sur le territoire

Recenser, promouvoir et préserver les milieux humides

Pendant 2 ans, le Pays de Sources et Vallées a coordonné un inventaire terrain des zones humides du territoire. Au total, **20 400 ha de zones humides ont été inventoriées** sur notre territoire et le Pays Chaunois. Les données cartographiques ont été transmises aux communes concernées pour les encourager à préserver ces zones qui nous rendent de multiples services. La communauté de communes du Pays des Sources a déjà lancé une étude écologique sur 7 ha et contractualisé avec le château de Bellinglise pour mettre en place un plan de gestion pour restaurer 3ha de zones humides afin d'optimiser leurs fonctions et améliorer leur richesse faunistique et floristique : ouverture du milieu, création de crapauducs et d'habitats,....



Restauration des cours d'eau et des milieux humides

Les syndicats de rivière du territoire travaillent au quotidien sur la restauration de cours d'eau et des zones humides afin de **restaurer la continuité écologique** mais aussi le **fonctionnement hydrologique global** des zones humides pour accroître leurs rôles de rétention et de restitution d'eau en cas de sécheresse.

Dés-imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration de l'eau

La commune de Thourotte a créé 250m² de parking filtrant à l'angle des rues Estienne d'Orves et De Lattre de Tassigny. L'objectif est de remplacer le bitume par un revêtement perméable (gravillons, pavés et gazon, mousse,...) pour faciliter l'infiltration des eaux de pluies dans le sol. En

cas de forte chaleur, ce parking réduira l'effet d'îlot de chaleur provoqué par la couleur sombre du bitume.

Accompagner les pratiques des agriculteurs

Les communautés de communes du Pays des Sources et des Deux Vallées accompagnent les agriculteurs qui



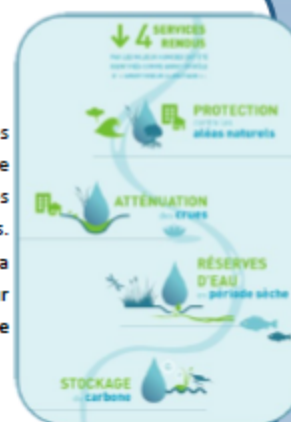
souhaitent mettre en place des **aménagements d'hydrauliques douces** telles que les fascines dans les champs soumis à des problèmes d'érosion. Les fascines sont des murets constitués de branchage, semi-

enterrés, qui permettent de freiner les coulées de boues et de faciliter l'infiltration de l'eau.



Financement des projets des collectivités et des entreprises

Le prochain programme européen LEADER du Pays de Sources et Vallées sera en partie axé sur les économies d'eau. Ce programme subventionnera jusqu'à 64% des dépenses (HT) d'investissement en matériels et équipements pour les projets d'économies, de récupération et/ou de stockage d'eau portés par des collectivités, des entreprises ou encore des exploitation maraîchères, arboricoles, horticoles ou d'élevage.



Un Plan national pour l'Eau

Au niveau national, un « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau » vient d'être présenté avec, comme objectif **une réduction des consommations d'eau à hauteur de 10% d'ici 2030** à travers 53 mesures en lien avec :

- Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs (collectivités, entreprises, exploitations agricoles, particuliers) en limitant les prélèvements d'eau ;
- Optimiser la disponibilité de la ressource à travers la réduction des fuites et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ;
- Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels en luttant contre la pollution des milieux aquatiques en renforçant la protection des aires d'alimentation de captage en eau potable ;
- Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions à travers une meilleure gouvernance, l'innovation et des financements incitatifs ;
- Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse en améliorant l'information et la prévention des situations de tension sur la ressource en eau.

Que puis-je faire à mon échelle ?

En plus des écogestes connus de tous (couper l'eau lors du brossage de dents, prendre une douche plutôt qu'un bain, lancer le lave-vaisselle/machine à laver uniquement quand ils sont pleins,...), voici quelques actions permettant de réduire la consommation d'eau à la maison...

Notre consommation journalière d'eau (149L par personne en 2020)

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement



Faire la chasse aux fuites d'eau : vérifier régulièrement l'état des robinets et chasse d'eau et contrôler le compteur d'eau : si le chiffre a augmenté pendant votre sommeil, c'est qu'il y a une fuite dans votre logement !

Installer un mousseur permet de réduire de 30 à 50% les débits d'eau sans diminuer la pression. Des systèmes similaires existent pour la pomme de douche.

Réduire le volume de la chasse d'eau en plaçant dans la cuvette une brique ou une bouteille d'eau, ce qui nécessitera moins d'eau pour la remplir.

Récupérer et réutiliser l'eau de cuisson, l'eau de rinçage des fruits et légumes, et l'eau de pluie pour arroser les fleurs et le potager.

L'eau de pluie peut également être utilisée pour certains usages domestiques, hors consommation alimentaire (remplir la chasse d'eau des WC, laver le sol, laver le linge).

Arroser à la tombée de la nuit pour limiter l'effet d'évaporation de 5 à 10% et installer un système d'arrosage au goutte-à-goutte pour apporter la juste quantité d'eau nécessaire à la plante, éviter les maladies (mildiou, l'oïdium,...) et faire 30% à 50% (avec un programmeur) d'économies d'eau.

Mettre du paillage au pied de vos plantations sur 10 cm d'épaisseur avec de la paille, des feuilles, de l'herbe tondue ou du broyat pour éviter les mauvaises herbes et limiter l'assèchement du sol (90% d'humidité conservée contre 20% sans paillage).

Biner la terre : un binage vaut 2 arrosages !

Le saviez-vous ?

On peut récupérer jusqu'à 600L d'eau par m² de toiture et bénéficier d'une aide financière de votre communauté de communes.



Les RDV du Plan Climat

Le 2 mai à 18h au Campus Inovia à Noyon : Réunion d'information sur le photovoltaïque

Le 4 mai à 17h à l'office de tourisme d'Ourscamp : Visite de la chaufferie de l'abbaye et réunion de lancement de l'étude filière locale bois-énergie

Le 6 et 7 mai à la Fête du Jardin à Ribécourt : jeux et spectacle sur l'environnement, stands d'information et mini-conférence sur les économies d'énergie, d'eau et le jardin durable

Le 16 mai à 18h au Campus Inovia à Noyon : Café sur la transmission d'exploitation agricole avec *Initiatives paysannes*

Le 28 mai à Thiescourt à la Fête de la forêt : Animations, ateliers et jeux sur l'environnement

NB : L'inscription est obligatoire pour les réunions

Nous contacter : Pays de Sources & Vallées

Campus Inovia - 1435 boulevard Cambonne à Noyon

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

E-mail : courrier@sourcesetvallees.fr

Tél. : 03 44 43 19 00

Facebook : [paysourcesetvallees](https://www.facebook.com/paysourcesetvallees)

www.sourcesetvallees.fr

Le Plan Climat du Pays de Sources et Vallées bénéficie du soutien de :



Éoliennes : comment éviter la mort des oiseaux ?



Les dispositifs installés sur les éoliennes pour épargner les oiseaux restent largement inefficaces. Des études expliquent pourquoi les oiseaux n'évitent pas ces moulins géants.

Les oiseaux continuent d'être happés par les éoliennes. En moyenne, sept par éolienne sont ainsi tués chaque année en France. Ce chiffre, tiré d'une étude de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en 2017, fait aujourd'hui référence dans l'Hexagone. Problème : l'installation ces dernières années de dispositifs sur les éoliennes supposés protéger les oiseaux n'ont pas eu les effets escomptés. Le cas d'un parc de l'Hérault, qui a installé ces dispositifs depuis 2016, est emblématique. « 2021 a été une année noire avec douze cadavres de faucons crécerellettes retrouvés entre avril et août », dénonce l'ornithologue Nicolas Saulnier, directeur de la LPO de l'Hérault.

À l'origine du programme de recherche sur la réduction de la mortalité aviaire dans les parcs éoliens (Mape), une demande de la LPO d'évaluer ces fameux dispositifs que les industriels ont l'obligation d'installer. Il s'agit de caméras ou radars pour détecter les oiseaux à l'approche. Si un oiseau est repéré, soit la machine envoie un son strident pour l'effaroucher, soit les pales ralentissent pour éviter la collision.

Lire aussi : [En Jordanie, les éoliennes s'arrêtent pour laisser passer les oiseaux](#)

« Aujourd'hui, la performance des dispositifs de détection est fournie par les industriels et il n'y a pas de protocole standardisé pour évaluer leur efficacité sur la mortalité des oiseaux », pointe Olivier Duriez, chercheur au laboratoire d'écologie fonctionnelle Cefe de Montpellier. Mais le spécialiste des rapaces voit, lui, facilement les limites : « Les détecteurs d'oiseaux supposés ralentir les pales à l'approche d'un animal volant le détectent à 200 m, alors qu'un rapace doit être détecté à 900 m, sinon le temps de ralentissement de l'éolienne sera bien trop lent comparé à sa vitesse de vol. »

Un oiseau mort, et tout est dépeuplé

Cette mortalité des oiseaux due aux éoliennes a des conséquences sur le long terme : « La mort d'un passereau ou d'un rapace n'a pas du tout le même impact selon les populations d'oiseaux », expliquent Olivier Duriez et Aurélien Besnard, chercheurs au laboratoire Cefe de Montpellier.

Démonstration à l'appui : si deux aigles royaux adultes sont tués chaque année pour une population d'une cinquantaine d'individus, la population sera éteinte d'ici vingt ans. Impliqués dans le programme de recherche Mape, les deux écologues ont développé un outil — l'application

Eolpop — qui permet de prédire l'impact démographique des mortalités causées par les collisions avec les éoliennes. En rentrant dans Eolpop l'espèce et le nombre de cadavres retrouvés, chacun peut évaluer l'ampleur des dégâts.

La mort d'un oiseau peut à terme amener à l'extinction de toute une population

Si l'outil est intéressant, les données manquent. Depuis 2018, les parcs éoliens ont l'obligation de fournir des chiffres sur les cadavres d'oiseaux retrouvés au pied des mâts. Mais ces données, produites par les exploitants, restent pour l'instant inexploitées à l'échelle nationale. L'étude plus poussée de certains parcs montre cependant les dégâts infligés. Par exemple, les parcs éoliens d'Aumelas (Hérault) sur le faucon crécerellette, « *une espèce emblématique sauvée in extremis de l'extinction* », souligne Aurélien Besnard du CNRS. La LPO de l'Hérault a suivi pour le compte de l'exploitant EDF la mortalité de cette espèce migratrice qui ne passe sur le territoire français que la moitié de l'année. Bilan : plus de 150 faucons crécerellettes tués en huit ans. Et si cette population croît malgré ces victimes, sur trente ans, elle compte 40 % d'oiseaux en moins avec le parc, selon une publication scientifique parue en 2022 dans *Animal Conservation*.

« *Mais ni les données sur l'impact des éoliennes sur les oiseaux, ni le rapport en manquement de la Dreal Occitanie [ici](#) contre l'exploitant EDF qui n'a pas d'autorisation de destruction d'espèces protégées, ni le verdict de la Cour de cassation en novembre 2022 contre les destructions illégales d'EDF n'ont permis pour l'instant de faire bouger les choses* », se désole Nicolas Saulnier, directeur de la LPO de l'Hérault.

« Peindre les éoliennes pour augmenter les contrastes »

D'autres raisons peuvent expliquer pourquoi les oiseaux se prennent dans les éoliennes : plus inattendu, les chercheurs impliqués dans Mape ont découvert que certains oiseaux voient mal les pales qui tournent très vite, mais aussi celles qui tournent doucement. Le ralentissement des éoliennes pourrait donc être contre-productif.

D'autres recherches étudient la vision des oiseaux pour mieux comprendre pourquoi ils évitent mal ces moulins géants. Dans le cadre de sa thèse à l'université de Montpellier, Constance Blary constate que les oiseaux ont une mauvaise perception des contrastes, ce qui les empêche de discerner les éoliennes réalisées justement pour être les moins visibles par l'humain. « *Une des pistes est de proposer de peindre les éoliennes pour augmenter les contrastes* », explique la doctorante en écologie évolutive. Une première expérimentation est prévue en Aveyron.



L'une des idées : changer le contraste des couleurs des pales. Ici, des éoliennes au Danemark. [Flickr/CC BY-NC 2.0/Wind Denmar](#)

Les trajectoires de vol, la vitesse et la perception du mouvement varient selon les espèces d'oiseaux. Autant de résultats qui montrent la complexité d'anticiper la réaction des oiseaux aux éoliennes. Parfois, la seule solution efficace serait l'arrêt complet des éoliennes, pendant les périodes de migration par exemple. Ou leur interdiction dans des zones sensibles. Dans un

rapport publié en 2021, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ne dit pas autre chose en pointant le « *problème crucial des ENR [énergies renouvelables] dans les zones Natura 2000* », où l'éolien « *tue deux fois plus d'oiseaux qu'ailleurs et cela concerne plus qu'ailleurs des espèces patrimoniales* ».

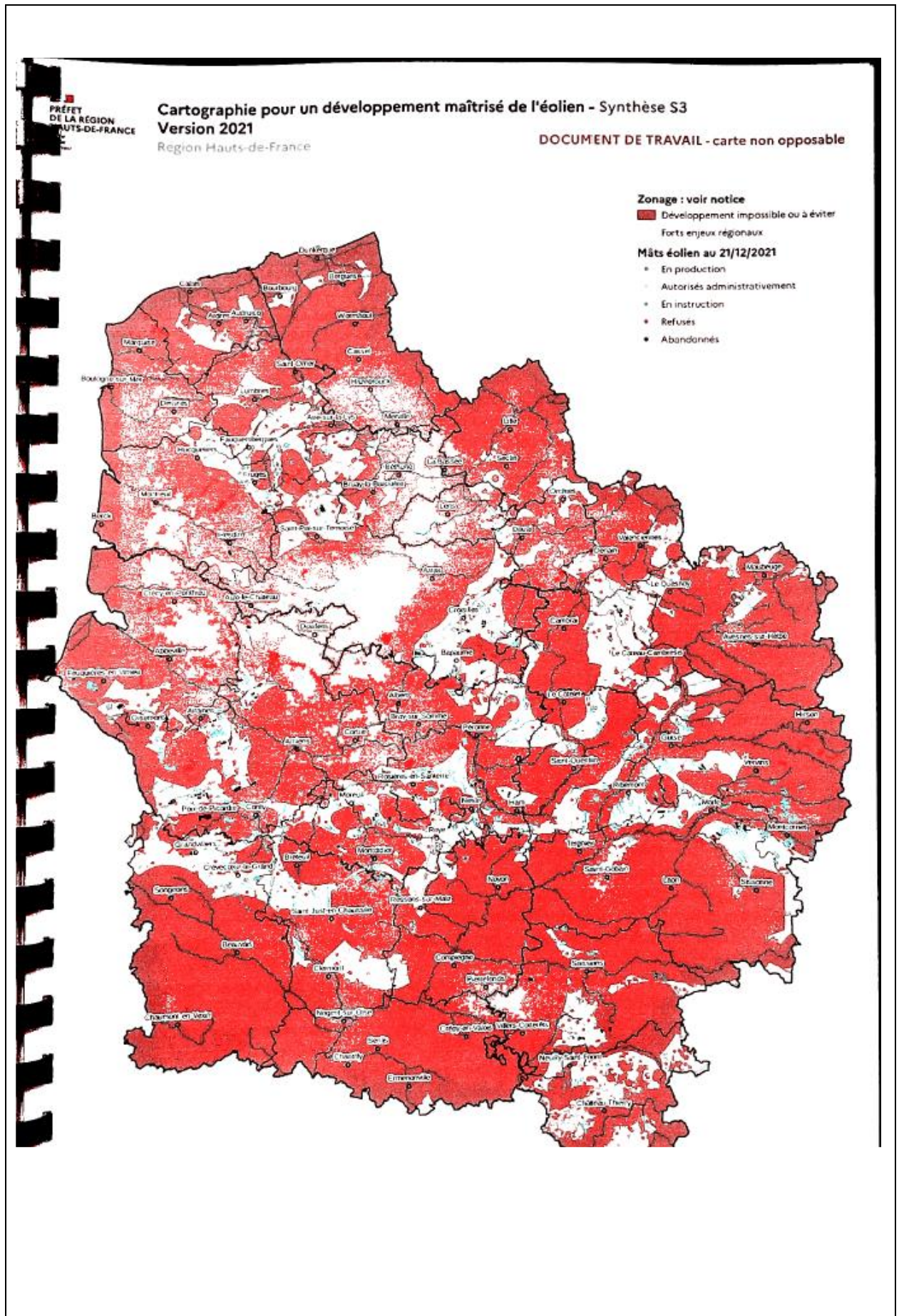
Avant 2004, 80 % des parcs étaient installés loin des habitations dans des espaces naturels, et dans des couloirs nécessairement ventés. Des sites donc susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces, comme le parc d'Aumelas. Depuis, les sites éoliens sont plus souvent dans des zones agricoles. « *Mais de nouveaux projets de parcs continuent de voir le jour dans des parcs naturels et dans des zones Natura 2000* », déplore Nicolas Saulnier.

« Incompatible avec la survie de nombreuses espèces »

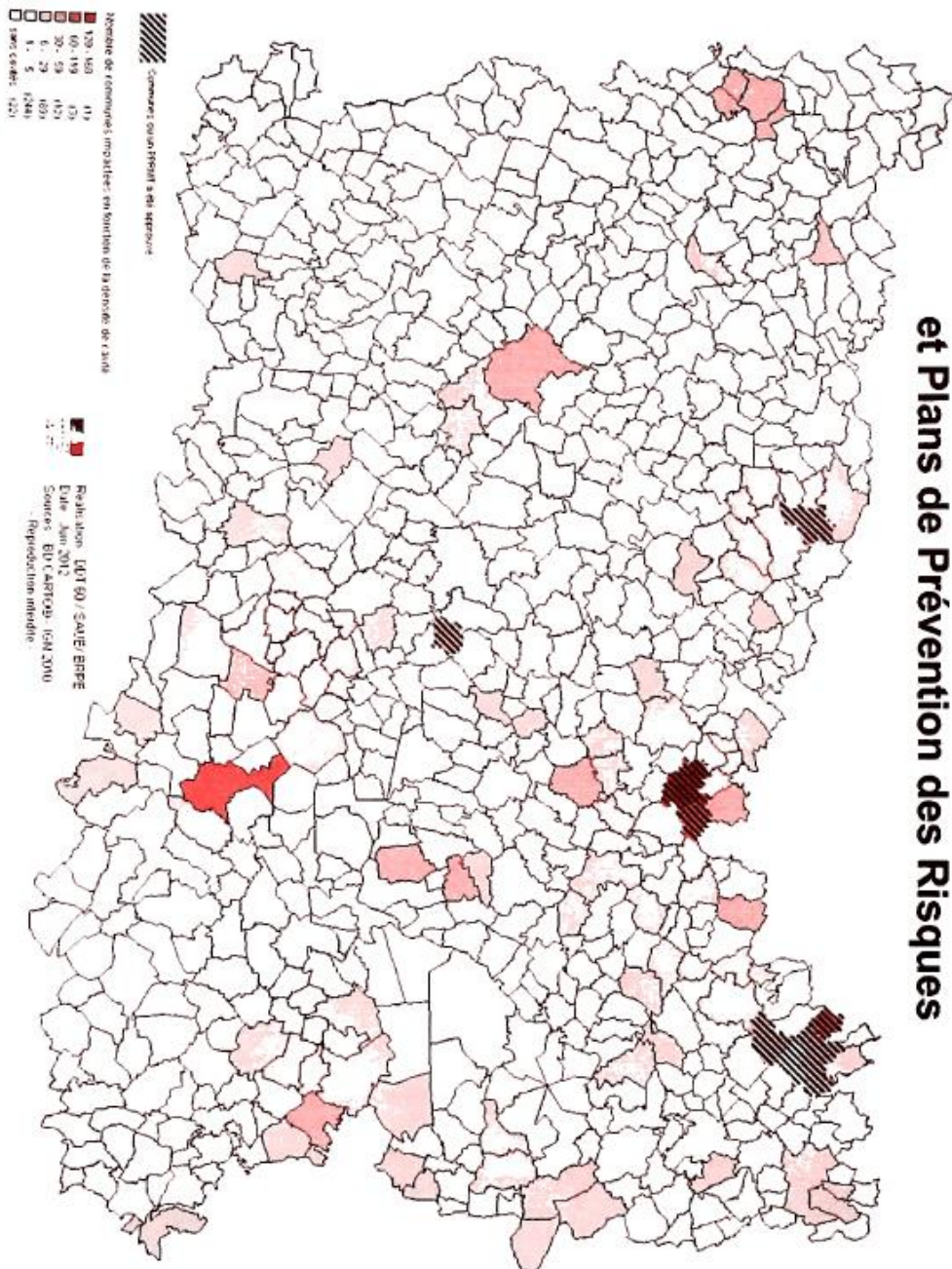
Pour le CNPN, « *l'État doit faire la preuve que les parcs éoliens n'ont pas d'effets négatifs notamment sur l'avifaune de ces secteurs [Natura 2000] dont l'enjeu est majeur, ce qu'il est incapable de faire dans l'état actuel de ses connaissances, d'où l'application nécessaire du principe de précaution inclus dans la Constitution* ». Une déclaration qui ne suffit pas à rassurer écologues et naturalistes, alors que les énergies renouvelables sont amenées à se développer rapidement et que la loi Asap de 2020 simplifie les autorisations environnementales.

Les mesures prises en faveur des chauves-souris montrent pourtant des solutions. La nuit par vent faible, ces chiroptères sillonnent le ciel pour se nourrir. Une période particulièrement meurtrière pour les animaux si les éoliennes tournent, mais en revanche peu productive pour les exploitants. L'Agence de la transition écologique (Ademe) encourage ainsi les parcs à arrêter leurs éoliennes lors de ce type d'épisodes météo, sachant que le manque à gagner est faible selon les calculs de l'agence. Certaines préfectures ont pris des mesures en ce sens, comme dans les Ardennes. Et l'Ademe de se féliciter qu'au moins un quart des parcs ont adopté cette régulation.

Si le tableau est déjà sombre, une nouvelle donnée vient le noircir un peu plus : l'éolien marin. « *Nous n'avons aujourd'hui pratiquement aucune connaissance sur l'impact des parcs marins sur les migrateurs et les oiseaux marins* », souligne Olivier Duriez. Assez quand même pour que le CNPN conclue : « *L'objectif de la Commission européenne qui pourrait se traduire par l'équivalent de 34 000 éoliennes offshore en 2050, dont 7 100 pour la France, semble clairement incompatible avec la survie de nombreuses espèces d'oiseaux marins.* »

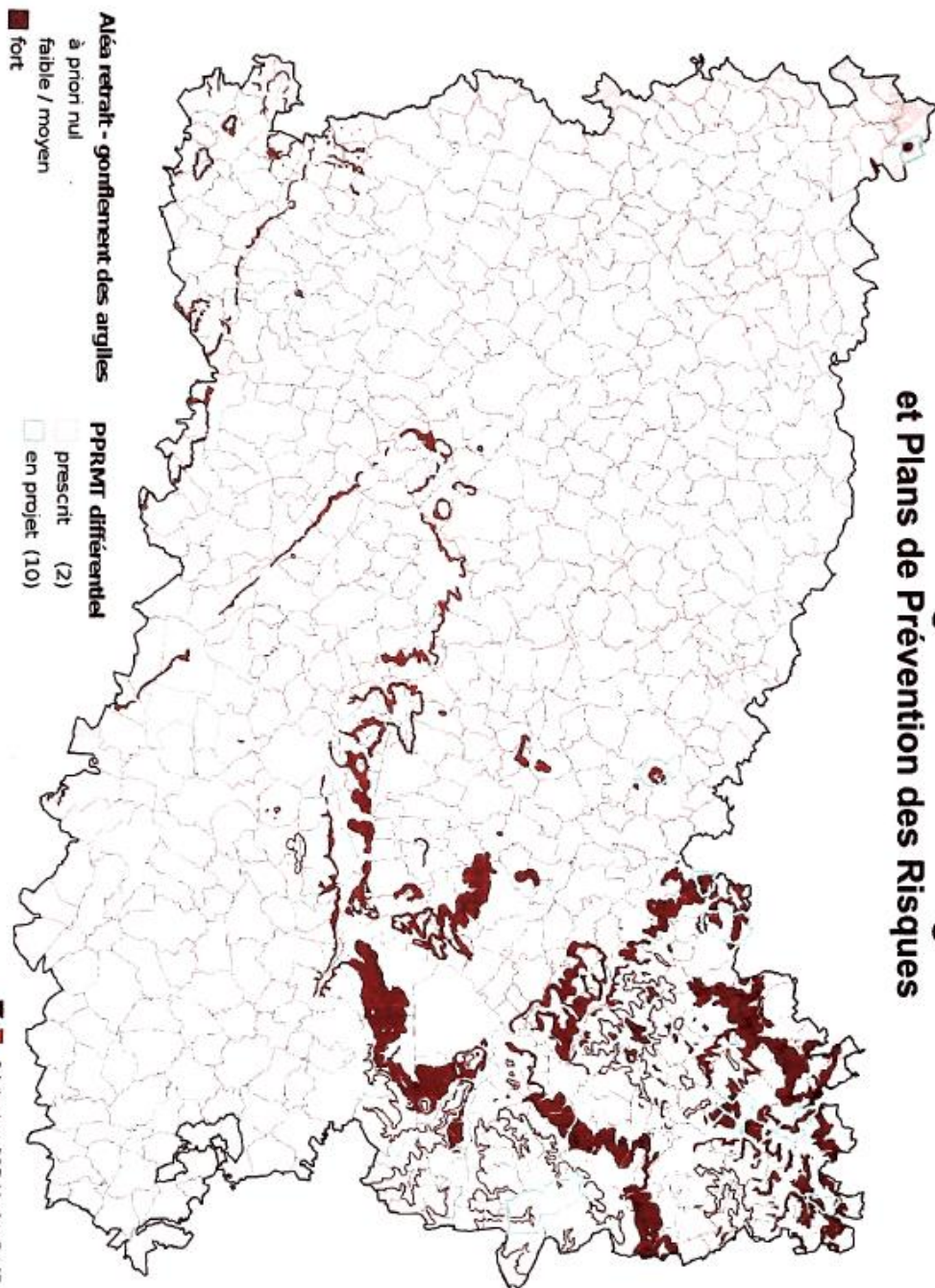


L'aléa effondrement des cavités et Plans de Prévention des Risques



L'aléa retrait-gonflement des argiles et Plans de Prévention des Risques

1



| Saison touristique 2023 au Parc historique de la Tour Roland à Lassigny |

L'histoire vivante à l'honneur



L'association Sauvegarde du Patrimoine, en charge d'animer et de valoriser le parc historique de la Tour Roland, est heureuse de vous présenter son nouveau programme d'animations 2023. Grâce aux bons retours des enquêtes de satisfaction des visiteurs en 2022 lors des différents spectacles proposés sur le site, la municipalité de Lassigny et la Communauté de Communes du Pays des Sources ont confirmé leur soutien pour cette nouvelle saison afin de faciliter la venue des artistes et des troupes d'animations lors des journées d'ouverture.

|| Samedi 13 mai ||

De 14h à 17h, ateliers cadeaux.

Soirée contes à partir de 20h.

En attendant les fêtes des mères et des pères de juin prochain, viens t'initier aux ateliers de moulage d'argile, de sculptures sur bois. Et repars avec tes créations pour les offrir à tes parents. Puis, soirée contes. Découvre les lieux insolites et mystérieux du parc en compagnie des contours de la Tour Roland qui te feront voyager dans un autre temps, celui des univers fantastiques.

Tarifs : 5 €/adulte, 2 €/enfant de 4 à 17 ans et gratuit pour les - de 4 ans.

|| Dimanche 21 mai ||

À 16h00 :

Isabeau et ses drôles de chevaliers. Seigneur hystérique, chevalier épocentrique, combattant désabusé, mercenaire psychopathe, écuyers

désobéissants, héraut d'arme farceur... Qui saura remettre de l'ordre dans le tournoi pour qu'enfin dame Isabeau puisse trouver son galant et défendre le royaume ?

Loin des convenances du fantasme des preux chevaliers s'affrontant avec audace et honneur au bord de la lice pour conquérir le cœur de la princesse, la troupe des griffes du temps propose de revisiter le genre du sempiternel tournoi équestre. Spectacle audacieux, distrayant, voire décalé qui saura revoir petits et grands.

Tarifs : 8 €/adulte, 3 €/enfant de 6 à 17 ans et gratuit pour les - de 6 ans.

|| Samedi 24 juin ||

Grande soirée son et lumières

La fête médiévale de la Tour Roland se déroulera, comme à l'accoutumé, le dernier week-end de juin.

Ouverture du parc à 19h.

Reconstitutions, démonstrations de combats, jeux, artisanat, animations par les nombreuses troupes réunies exceptionnellement pour l'occasion.

22h : Spectacle son et lumière : « La malédiction d'Égal le Noir »

« L'impitoyable seigneur noir Égal fait régner la terreur sur le royaume. Le jeune Gauvain, saura-t-il venger la disparition tragique de sa mère et libérer le village des griffes du tyran maléfique ? »

Tarifs : 10 €/adulte, 4 €/enfant de 6 à 17 ans et gratuit pour les - de 6 ans.

|| Dimanche 25 juin ||

Ouverture du site de 14h30 à 18h.

Les nombreuses animations proposées durant cette journée inoubliable vous feront remonter le temps. Au-delà de la vie quotidienne des villageois du IX^e au XIII^e siècle, revivez également les aventures des audacieux chevaliers lors des différentes démonstrations et reconstitutions de combats.

Infos complémentaires sur le programme d'animation 2023 de la Tour Roland : www.tour-roland.com

|| @LaTourRoland

|| Programme des travaux 2023 ||

Suite à l'obtention en 2022 du permis de construire pour l'échoppe du parc, les objectifs 2023 de l'association de Sauvegarde du Patrimoine sont d'améliorer les équipements d'accueil des visiteurs à l'intérieur de cette nouvelle bâtisse mais aussi dans l'enceinte du site. Ainsi en 2023, le parc de la Tour Roland se verra doté d'un espace billetterie et d'une boutique. La buvette à proximité de la loge du charpentier sera également réaménagée pour faciliter sa fonctionnalité et améliorer la qualité du service. En ce qui concerne l'intérieur du parc, plusieurs centaines de tonnes de terre viennent d'être déposées afin d'étendre les gradins pour renforcer le confort des spectateurs.

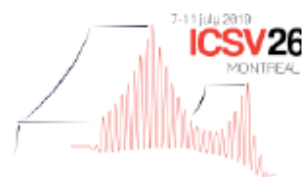
|| Les dates d'ouvertures 2023 ||

En dehors des spectacles et des animations présentés, les autres dates d'ouverture du site sont les suivantes :

- || **Dimanche 7 mai** avec la présence de la troupe du Clan Hrafn Hugsadi,
- || **Dimanche 4 juin,**
- || **Dimanche 30 juillet** avec le spectacle, Dans les décors.
- || **Dimanche 17 septembre** entrée et visites gratuites dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Avec la présence des troupes du Clan Hrafn Hugsadi et du Clan des Guerriers du Nord.

26th INTERNATIONAL CONGRESS ON SOUND AND VIBRATION

7-11 July 2019, Montreal



INFRASOUND AND LOW FREQUENCY NOISE GUIDE- LINES: ANTIQUATED AND IRRELEVANT FOR PROTECT- ING POPULATIONS

Mariana Alves-Pereira

ECEO, Universidade Lusófona, Lisbon, Portugal

email: m.alvespereira@gmail.com

Carmen Krogh

The Society for Wind Vigilance (Not-For-Profit Incorporation) & Magentica Research Group (Not-For-Profit Incorporation), Ontario, Canada

e-mail: carmen.krogh@gmail.com

Huub H. C. Bakker

Massey University, Palmerston North, New Zealand

e-mail: H.H.Bakker@massey.ac.nz

S. Rachel Summers

Massey University, Palmerston North, New Zealand

e-mail: s.r.summers@massey.ac.nz

Bruce I. Rapley

Smart Technologies, Palmerston North, New Zealand

e-mail: Consultant@smart-technologies.co.nz

Background: Over the past two decades, the increasing and unregulated production of infrasound and low frequency noise (ILFN, ≤ 200 Hz) has led to a considerable rise in associated noise complaints and health-related issues. The most recent of such ILFN sources are industrial wind turbines (IWT). Acoustical field-data was collected within a home located in the vicinity of IWT, to which the AUC Rule 012 and its requirements were applied. In Ontario, IWT noise complaints were gathered under the Freedom of Information legislation. **Goal:** To explore the usefulness of current noise control rules when protecting human populations against ILFN generated by IWT.

Keywords: industrial wind turbines, residential exposure, health, dBA, acoustic signatures

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

1. Background

The unbridled installation of industrial wind turbines (IWT) in different countries on different continents has brought a *very old problem* [1] to centre stage: the health effects induced by excessive exposure to anthropogenic (i.e., artificially generated, human-made) airborne pressure waves occurring within the lower ranges of the acoustical frequency spectrum (a.k.a. infrasound (<20 Hz) and low frequency noise (<200 Hz), or, ILFN, given the absence of a more precise nomenclature). The goal of this report is to (yet again) emphasize the long-standing problem of anthropogenic ILFN impacting human health, this time using IWT as a source-example.

2. Industrial wind turbine 'noise' in Canada

2.1 IWT 'noise' complaints in Ontario

The government of Ontario, Canada has a process for reporting environmental pollution that offers a pollution reporting "hotline," managed by the Ministry of Environment, Conservation and Parks (MOECP), and which includes noise pollution complaints [2]. People living in proximity to IWT projects have used this service to submit Incident Reports/Complaints (IR/C) regarding environmental noise and associated adverse health effects. In order to evaluate the effectiveness of this process of reporting IWT 'noise,' government IR/C records were obtained through a request made under the province of Ontario's Freedom of Information legislation [3] by the community group coalition Wind Concerns Ontario [4].

Findings were presented during a citizen appeal of an IWT project held before the Ontario Environmental Review Tribunal [4]. Testimony included factual evidence based on the official government IR/C records submitted by residents living in proximity to operating IWT [5]. The total number of Incidents filed officially with the MOECP between 2006 and the end of 2016 was 4,574. Only 1% of the reports received a "priority" response, another 30% were deemed as "deferred," and records showed that in more than 50% of the Complaints, there was no ministry response [5]. Regarding health effects, notes by the Ministry's Provincial Officers included statements from citizens reporting "headache, sleep deprivation, annoyance, and ringing or pressure sensation in the head and ears" [5]. These health effects were reported many times, and also included children [5].

2.2 Rule 012 for Noise Control in Alberta

In the Province of Alberta, the Utilities Commission has Rule 012 [6] dedicated to *Noise Control* that encompasses "an avenue for the submission of noise complaints relating to a facility and the process for addressing noise complaints" [7]. Rule 012 imposes a limit based on a minimum basic sound level to which various adjustments are made:

Permissible	=	Basic	+	Daytime	+	Class A	+	Class B	+	Class C
Sound		sound		adjustment		adjustment		Adjustment		adjustment
Level		level								

The basic sound level begins at 40 dBA L_{eq} and increases depending on the number of houses nearby and proximity of heavily travelled roads. The Daytime adjustment is an increase of 10 dBA between 7 am and 10 pm. Class A adjustments address seasonal variation and non-representative ambient monitoring. Class B adjustments are made for temporary increases in noise generation. Class C adjustments are made when the ambient wind increases to a level that masks the generated noise. On the matter of low-frequency components, Section 3.2 states: "If available, C-weighted sound pressure level (dBC) minus the A-weighted sound pressure level (dBA) is to be considered in the noise model...to identify the potential for low frequency noise impacts." The procedure then described in

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

Section 4.5 and Appendix 5 is required only when low frequency noise is identified subsequent to the complaint investigation. Therefore, the difference between the overall C-weighted sound level and the A-weighted sound level must be calculated for all pertinent recordings and the periodograms analysed for sharp peaks in the 20–250-hertz region. Only if both the dBC – dBA difference is greater than 20 dB *and* sharp peaks are identified, is a more comprehensive investigation of ILFN required.

3. IWT in Germany – Case Report

3.1 Background

Beginning in 2014, the Hogeveen family residing in Schleswig-Holstein, Germany, described the symptoms (to the media) that they and their children had been developing after 20 IWT were commissioned within a 2-km radius of their home [8-10]. The children—who exhibited increased aggressiveness and unexplained nosebleeds—were promptly sent to boarding school to avoid further health deterioration. The Hogeveens had to remain in the home since it is also their place of work (sports medicine and physical therapy centre), while persistently enduring dizziness, headaches, sensations of pressure on the chest and lungs, ear-aches, swollen tonsils, and ocular and oral inflammations [8-10]. But, they abandoned their upstairs bedroom and constructed a bunker-bedroom deep in the basement of the home. This has provided some respite, except when winds are easterly. Acoustical recordings were conducted simultaneously in both abandoned and bunker bedrooms, taking wind conditions into account.

3.2 Materials and methods for acoustic capture

Data were captured with a SAM Scribe FS (Full Spectrum) system (Model: Mk1, Atkinson & Rapley, Palmerston North, New Zealand) [11,12]. This two-channel recorder measures at sampling rates up to 44.1 kHz, and delivers data streams via USB to a Windows notebook computer, storing it as uncompressed wav files to hard disk. GPS information is also stored as metadata in the files, and this includes a digital signature. The manufacturer's frequency response curve shows a microphone capsule very close to linear over the 1-1000 Hz range used in this study (0.5-1000 Hz: ± 0.5 dB; 1-10 kHz: ± 2 dB; 10-20 kHz: ± 4 dB) (custom-made Model No.: EM246ASS'Y, Primo Co, Ltd, Tokyo, Japan) [13]. Acoustic data was processed in Matlab (The MathWorks, USA) using narrow-band filters complying with the ANSI S1.11-2004 and IEC 61260:1995 standards. All data presented herein were captured a sampling rate of 11.025 kHz and recorded as uncompressed WAV files, including the required reference calibration tone (Type I Calibrator, 1000 Hz/94 dB). Windshields were placed on both microphones during the entire measurement periods. Microphones were attached to tripods at approximately 1.5 m above the ground. The recordings selected for analysis and presentation herein were chosen on their educational value, and are shown in Table 1.

Table 1: Samples selected for analysis and presentation herein.

Sample	Date	Time	Wind Speed (m/s)	Wind Direction
Lo wind	03NOV17	03:00	0.9	290°
Hi wind	01NOV17	14:00	7.6	290°

3.3 Abandoned vs. Bunker bedrooms

Significant and distinctive differences were found between the two environments that survived changes in wind speed and wind direction. Figure 2A-D compares the sonograms of the simultaneous recordings captured in both locations, under both wind speeds. All disclose some tonal components (horizontal lines) although these appear more prominent in the abandoned bedroom than in the bunker bedroom. The abandoned bedroom discloses larger SPL values between approximately 5-40 Hz in low wind conditions (0.9 m/s, Fig. 2B), and between 6.3-40 Hz in the high-wind conditions (7.6 m/s,

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

3

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

Fig. 2D). Within those frequency bands, distinct peaks at 8 and 12 Hz, as well as a peak at 80 Hz, are present in the abandoned bedroom, but absent from the bunker bedroom. Apart from some wind-gust noise—seen as vertical features broadening and moving to the right with decreasing frequency—the sonograms tend to show that the character of the sound does not change throughout the 10-minute periods and so the periodograms, shown in Figure 3, are representative of the sound over those intervals. (The continuous, 1000-Hz tone seen in the quieter recordings is due to electronic noise within the SAM Scribe Mk1, eliminated in the more recent SAM Scribe models.)

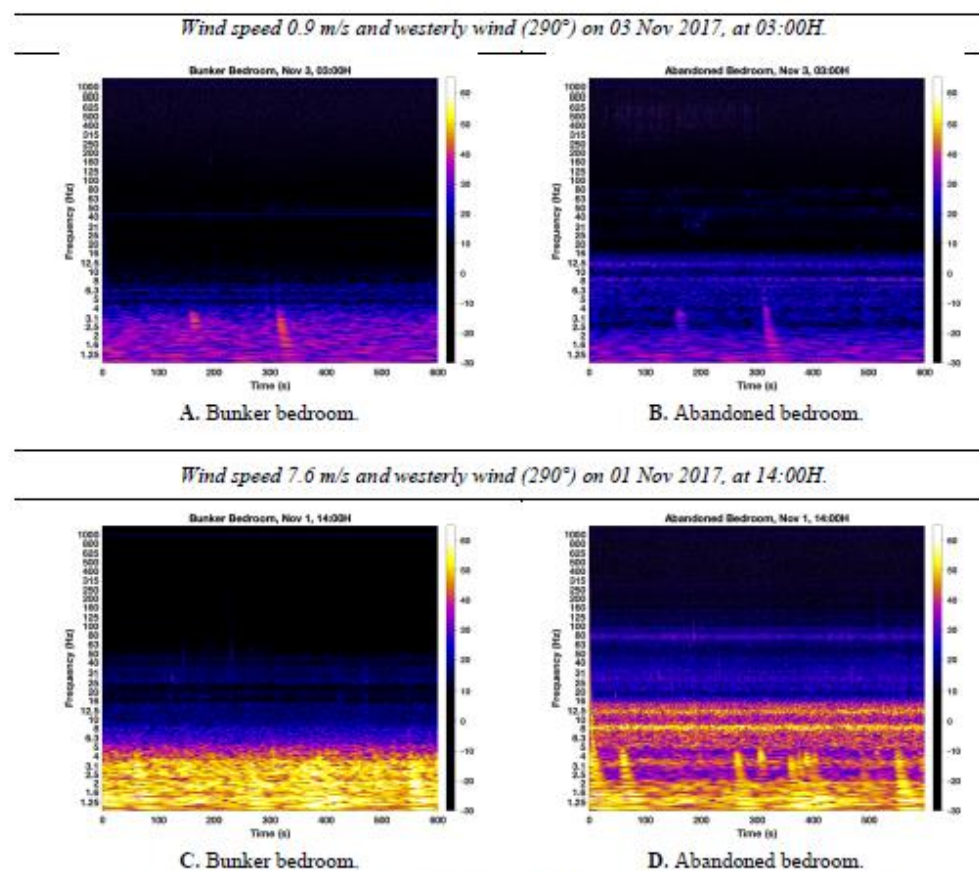


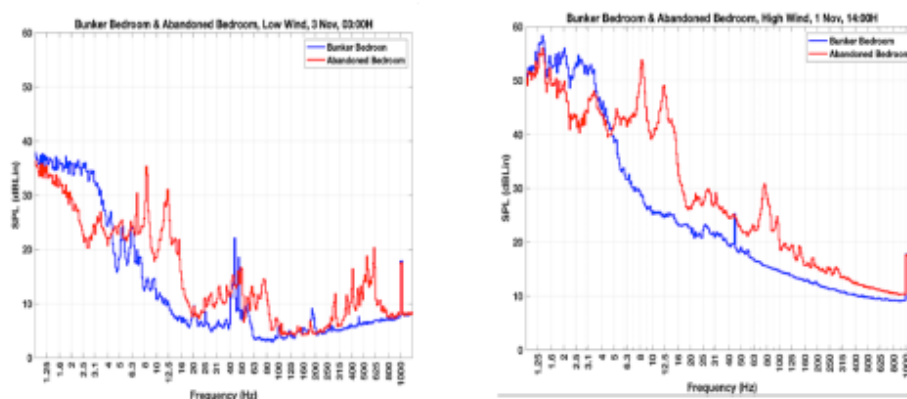
Figure 2: Sonograms covering a 10-min interval (600 s) and analyzed between 1–1250 Hz. The color-coded bar on the right indicates SPL in dBLin.

In the abandoned bedroom, the shapes and positions of the peaks at the three frequencies (8, 12 and 80 Hz, Fig. 3) are quite distinct, are clearly identifiable and independent of wind speed. Particularly visible in Fig. 3 is the similarity in the profile, occurring simultaneously in both locations, at the lower limiting frequencies of these measurements, i.e., approximately from 0.1 Hz to 2.5 Hz or to 4.5 Hz. The acoustical events responsible for these readings seem to impact both locations in the same manner, independent of wind conditions. The wavelengths corresponding to the airborne acoustical events at

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

these frequency values are, approximately, 76 m (4.5 Hz) to 3430 m (at 0.1 Hz). The source of these phenomena remains unclear.

At low wind speed (0.9 m/s), the bunker bedroom displays a continuous tone at approximately 50 Hz. This can be seen as a horizontal line in the sonograms (Fig. 2A and 2C), as peaks in the classical analysis (Fig. 4), and as narrow peaks in the corresponding periodogram (Fig. 3). Usually, these tones are attributed to electrical appliances that may be present in the environment, and that do not vary with wind conditions. This is much less obvious in the abandoned bedroom (Fig. 2B and 2D) since no appliances are currently present. In the abandoned bedroom, tones that are not present in the bunker bedroom can be identified at 8 Hz, 12.5 Hz and 80 Hz (Fig. 3). These tones are present at low wind speed and increase in sound pressure level with higher wind speeds, while maintaining the consistency of their shape.



A. Bunker vs. Abandoned bedrooms. Wind speed 0.9 m/s, westerly wind (290°), 03 Nov 2017, at 03:00H. B. Bunker vs. Abandoned bedrooms. Wind speed 7.6 m/s, westerly wind (290°), 01 Nov 2017, at 14:00H

Figure 3: Periodograms covering the same 10-min intervals as in Figure 2 (analyzed between 1–1250 Hz), comparing the bunker and abandoned bedrooms at low and high wind speeds. The abandoned bedroom has consistently higher SPL levels than the bunker bedroom within the 4–40 Hz range, with very distinct shapes. At the lowest frequencies (≤ 2 Hz), SPL variations in both rooms have similar shapes and positions.

4. Discussion and Conclusions

Figure 4 shows $\frac{1}{3}$ -octave analyses obtained from a 10-min average, corresponding to the period shown in Figure 2A-B. In the bunker bedroom, the unweighted SPLs (Fig. 4A, grey bars) show a broad peak at about 50 Hz (or two narrower peaks on slightly either side). The highest SPLs are recorded below about 4 Hz. Unweighted SPLs in the abandoned bedroom (Fig. 4B, grey bars) show peaks at 8 and 12.5 Hz. There is relatively more energy in the abandoned bedroom above 4 Hz, but less below this. In both cases A-weighted SPLs (red bars) merely reflect that which humans would hear if present. As per Rule 012, this is the type of data required to establish permissible exposure levels.

Rule 012 was informally applied to the data obtained from the Hogeveen home. No recordings were made outside of the residence so the interior recordings used would a) be quieter than outside recordings and b) have a higher proportion of ILFN. The basic sound level is the lowest, 40 dBA, since it has less than 9 nearby dwellings within a 451-metre radius and is further than 500 m from a heavily travelled road. (Since outside night-time levels in the absence of IWT were impossible to measure, a 35-dBA level is assumed for the remainder of these calculations.)

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

5

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

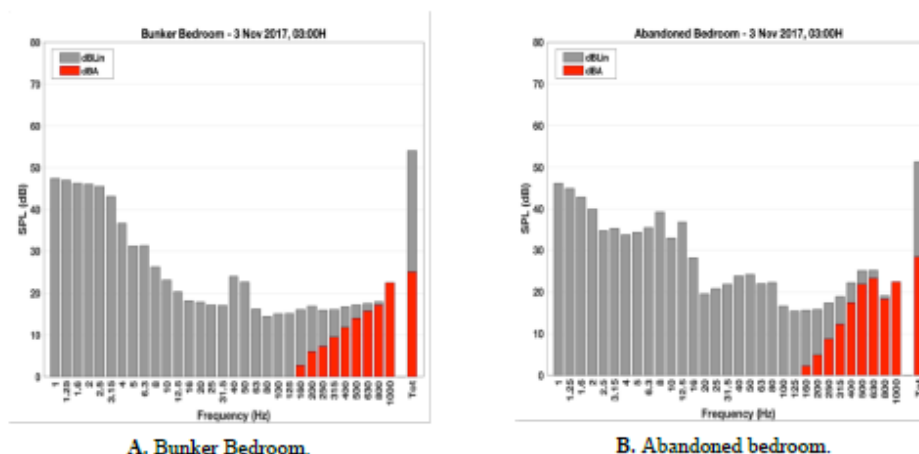


Figure 4: These 1/3-octave frequency histograms cover the same 10-min interval as shown in Fig. 2A and B, wind speed 0.9 m/s and westerly wind (290°) on 03 Nov 2017, at 03:00H.

Two Class A adjustments are required. Assuming that a complaint is made in wintertime (the season during which these recordings were made), there is a +5 dBA adjustment. The ambient sound level with operational IWT is already 5 dBA below the basic sound level of 40 dBA, therefore, the adjustment is the maximum of +10 dBA. Since the sum of these two is +15 dBA, the maximum possible of +10 dBA is taken. For the Class B adjustment, two cases were considered: no increase occurs and one increase occurs for up to 60 days. This will give an adjustment of 0 dBA for the first case and +5 dBA for the second. The night time limit is therefore 40 dBA + 10 dBA + 0 dBA = 50 dBA for the base case, and 55 dBA is permissible for one period a year of up to 60 days. The daytime limit is the night-time value + 10 dBA = 60 dBA. The C-weighted and A-weighted overall sound levels for the 10-minute intervals captured on 01 and 03 November are shown in Table 2.

Table 2: dBC-dBA applied to the German data

	dBA Leq 10-min	dBC Leq 10-min	Difference
Bunker bedroom (01Nov)	35.7	56.2	20.5
Abandoned bedroom (01 Nov)	39.4	60.9	21.5
Bunker bedroom (03 Nov)	30.9	39.9	9.0
Abandoned bedroom (03 Nov)	33.7	42.7	9.0

Since these aspects of Rule 012 are stipulated in A-weighted sound levels, and the controversial features of IWT emissions are all in the ILFN regions, it is not surprising to find that these thresholds would very rarely be breached by IWT. The conclusion is that these aspects of Rule 012 are largely irrelevant. Moving, then, to the sections of Rule 012 dealing with ILFN, the question of whether significant components exist is determined by section 3.2 [7]. The difference in C-weighted and A-weighted sound levels must be 20 dB or more *and* there must be prominent, sharp peaks between 20 and 250 Hz. Figure 3 shows that there are prominent, sharp peaks in the bunker bedroom (blue lines) between 40 and 50 Hz. The abandoned bedroom does not show sharp peaks, therefore, they are not considered tonal, even though they are prominent. From the differences in the C-weighted and A-weighted sound levels, it can be seen that only the recording made on November 1, with high wind speeds, exceeds the 20-dB threshold. Ironically, this is because of the increased wind noise in the

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

ILFN regions. Section 4.5 (4) however, states that measurements should not be taken during high-wind-speed conditions for exactly this reason. Therefore, this aspect of the Rule also fails to catch the important soundscape features. Had it done, and the requirements of section 4.5 were met, the maximum penalty would be the addition of 5 dBA to the measured sound levels. If these then exceeded the limits (between 50 dBA and 60 dBA as above) then the operator would be required to implement noise attenuation measures and confirm that ILFN was no longer an issue.

When IWT are the source of ILFN, the rotating blades generate a series of pressure pulses at the 'blade pass frequency' (BPF), which is seen as a harmonic frequency series called *wind turbine signature* [14]. When synchronous IWT rotate at a constant rate, regardless of the wind speed, they will share a common harmonic series [15]. The IWT near the Hogeveen home are asynchronous, their BPF changes with wind speed. Given the sheer number of these IWT at the site, a single ('clean') IWT signature was not a reasonable expectation. Nevertheless, an analysis of the existence of harmonic series was conducted on the recordings of the abandoned bedroom, at low and high wind speeds.

Figure 5 shows the 1–100-Hz region of Fig. 3 with the harmonic series starting at 1.36 Hz added as dashed lines. The two main peaks at 8 and 12 Hz appear on this harmonic series as the 6th and 9th harmonics (H6 and H9). There is a large peak at 1.36 Hz for the higher wind speed. The 8 and 12 Hz peaks also appear on the harmonic series starting at 2.04 Hz; there is a small peak at 2.04 Hz. There is also a peak at 6.8 Hz on this series for the lower wind speed. A further harmonic series starting at 0.68 Hz includes these three peaks (1.36 Hz, 2.04 Hz and 6.8 Hz) as well as the broad peak at 3.45 Hz. There is no suggestion that peaks have moved between the two wind speeds although neither of the peaks (1.36 and 2.04 Hz) is seen at the lower wind speed. Note that the resonant frequencies of the bedroom are in the order of 60 Hz and upwards, with the peak just below 80 Hz likely being one such. The peaks discussed above are therefore less than $\frac{1}{10}$ of the cavity resonant frequencies and are not likely to be attributable to these phenomena.

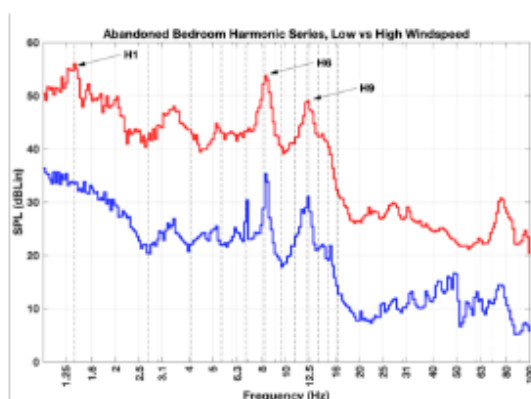


Figure 5: Comparison of data captured in the abandoned bedroom, at low (0.9 m/s-blue) and high (7.6 m/s-red) wind speeds, and same wind directions (290°). Harmonics of 1.36 Hz are shown as vertical, dashed lines.

A re-evaluation of legislation regarding population exposure to ILFN has been urgently required for decades [1]. The Canadian regulations here applied are similar to other regulations worldwide, and equally unsuitable *if* the goal is to protect human health against chronic ILFN exposures. Symptomatic complaints currently being ignored and/or misdiagnosed will predictably lead to a burden on future healthcare costs. Although the proliferation of IWT is bringing this agent of disease [16] to centre stage, the biases regarding how human health is impacted by airborne pressure waves (audible or not and whatever the source) continue to impede a proper scientific investigation [17], and consequently, proper protection of human populations and their offspring.

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

7

ICSV26, Montreal, 7-11 July 2019

Acknowledgements: Author MAP would like to thank the Hogeveens for their kind contributions to acoustical data collection. Author CK would like to thank Wind Concerns Ontario for its contribution to the collection of citizen complaint information.

Financial Disclosure: Due to their efforts in the creation of the SAM Scribe system, authors HHCB, BIR and SRS have a financial interest in the SAM Scribe system.

REFERENCES

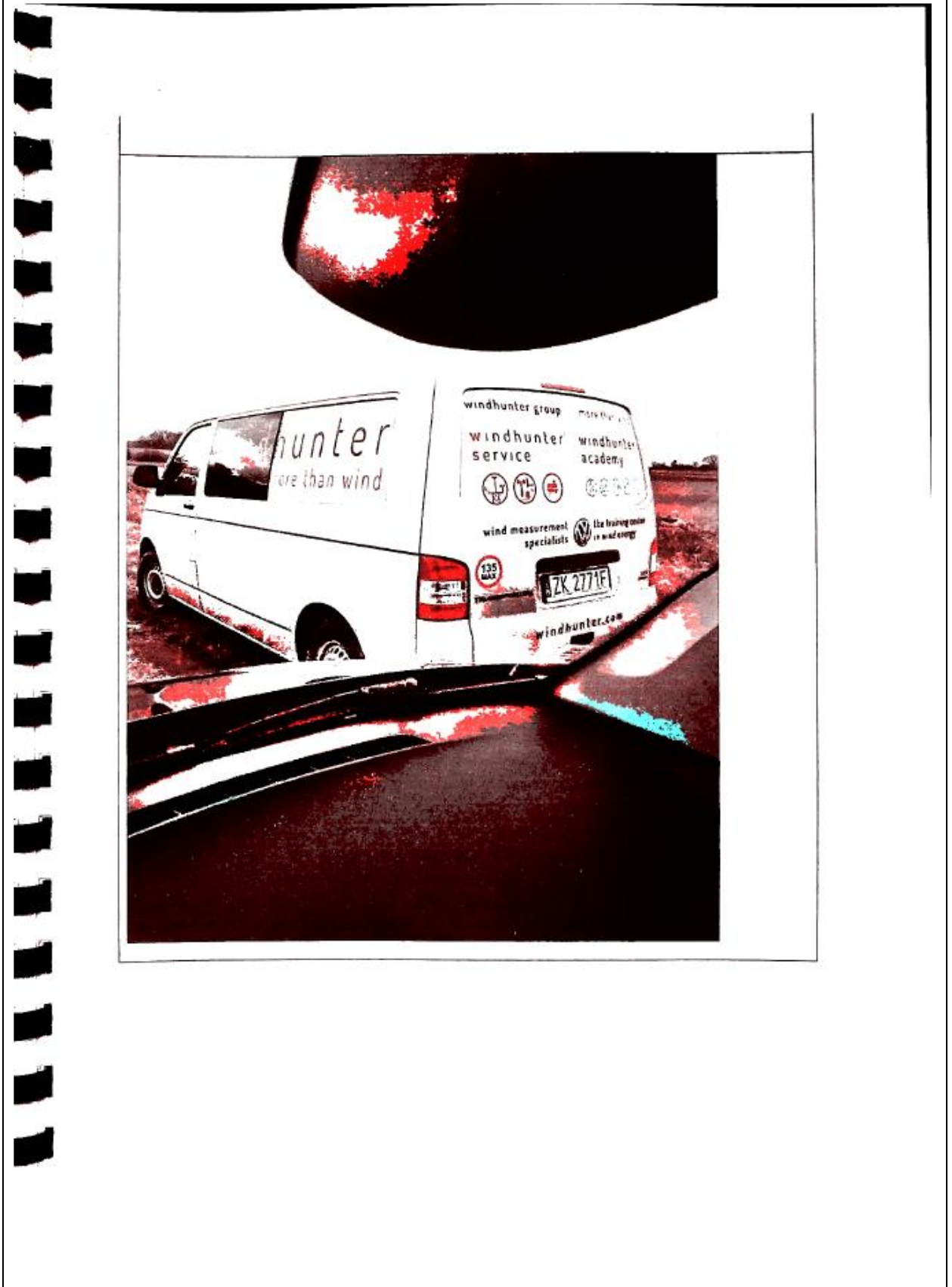
- 1 Alves-Pereira, M. Noise-induced extra aural pathology. A review and commentary. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, **70** (3, Suppl.), A7-A21, (1999).
- 2 Ministry of Environment, Conservation and Parks. Spills Action Line. (2019). Retrieved January 11, 2019. <https://www.ontario.ca/page/report-pollution-and-spills>.
- 3 Wind Concerns Ontario. <http://www.windconcernsontario.ca/>
- 4 Environmental Review Tribunal. North Stormont v. Ontario (MOECC). Case No. 18-028. Appeal by Concerned Citizens of North Stormont of a Renewable Energy Approval, filed May 22, 2018. Retrieved January 27, 2019: <http://elto.gov.on.ca/tribunals/ert/case-search/>
- 5 Ministry of Environment and Climate Change. Ontario Environmental Review Tribunal. Nation Rise Wind Power Project. Renewable Energy Approval Appeal Case number 18-028. Concerned Citizens of North Stormont v. Director, Ontario. Witness Statement by Wilson EJ (June 20, 2018). PDF copy available on request.
- 6 Alberta Utilities Commission. Rule 012. <http://www.auc.ab.ca/Shared%20Documents/rules/Rule012.pdf>.
- 7 Alberta Utilities Commission. Description of Rule 012. <http://www.auc.ab.ca/Pages/Rules/Rule012.aspx>.
- 8 Kaeding, E.F. [The curse of repowering – A long descent]. *Die Tageszeitung*, 21 September 2014. (In German) <https://www.taz.de/Archiv-Suche/!5032786&ts=hogeveen/>.
- 9 Wetzell, D. [Energy Danish Debate - Does the infrasound of wind turbines make you sick?]. *Die Welt*, 02 March 2015. (In German) <https://www.welt.de/wirtschaft/energie/article137970641/Macht-der-Infraschall-von-Windkraftanlagen-krank.html>.
- 10 Jung, F. [In Nordfriesland - The couple complains: 'Wind turbines make us sick']. *Schleswig Holstein Zeitung*, 02 January 2016. (In German) <https://www.shz.de/deutschland-welt/politik/ehepaar-klagt-windraeder-%20machen-uns-krank-id12344191.html>.
- 11 Atkinson & Rapley Consulting Ltd. Specification sheet for the SAM Scribe FS Mk 1. 2017. www.smart-technologies.co.nz.
- 12 Bakker, H.H.C., Rapley, B.I., Summers, S.R., Alves-Pereira, M., Dickinson, P.J. An affordable recording instrument for the acoustical characterisation of human environments. *Proceedings of International Conference in the Biological Effects of Noise*, Zurich, Switzerland, 18-22 June, (2017). http://www.icben.org/2017/ICBEN%202017%20Papers/SubjectArea05_Bakker_P40_3654.pdf.
- 13 Primo Co, Ltd. Specification sheet for the electret condenser microphone, custom-made, model EM246ASS'Y. Tokyo, Japan, 2017. <http://www.primo.com.sg/japan-low-freq-micro>.
- 14 Cooper, S. The results of an acoustic testing program Cape Bridgewater Wind Farm, prepared for Energy Pacific (Vic) Pty Ltd, Melbourne, Australia, (2014).
- 15 Alves-Pereira, M., Bakker H.H.C., Rapley, B., Summers, R. Infrasound and low-frequency noise – does it affect human health? *Engineers Ireland Journal*, 23 Jan (2018). <http://www.engineersjournal.ie/2018/01/23/ilfn-infrasound-low-frequency-noise-turbine-health/>
- 16 Alves-Pereira, M., Rapley, B., Bakker H.H.C., Summers, R. Acoustics and biological structures. IN: Abiddine, Z.E., Ogam, E. (eds), *Acoustics of Materials*, IntechOpen, London, UK (2019). DOI: 10.5772/intechopen.82761. <https://www.intechopen.com/online-first/acoustics-and-biological-structures>.
- 17 World Health Organization. Environmental Noise Guidelines for the European Region. Copenhagen, WHO Europe (2018). ISBN 978 92 890 5356 3. <http://www.euro.who.int/en/publications/abstracts/environmental-noise-guidelines-for-the-european-region-2018>.

ENTREPRISE POLONAISE

Les photos ont été prises le 26 avril 2021 en plein confinement COVID sur le site d'implantation du projet. Le mât a été installé par l'entreprise WINDHUNTER Group windhunter service sp. z o.o. ul. Morska 18a75-221 Koszalin Polska.

<https://windhunter.com/service/FR/index.html>





Pièce jointe 03

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	BOYER Rico	5 route de ROYE	60310	FRESNIERES	
2	BOYER Romain	5 route de ROYE	60310	FRESNIERES	
3	FOTIN Laura	1 rue principale	60310	Fresnières	
4	HAUTREUX Océan	5, rue principale	60300	FRESNIERES	
5	BEAUVIS H. haef	5 rue principale	60210	Fresnières	
6	ROUSSEAU Maylene	6, rue principale	Fresnières	60310	
7	ROUSSEAU Bernard	6, rue principale	60310	Fresnières	
8	TRÉRY Alexandre	5, rue principale	60310	Fresnières	
9	DUBOIS Thérèse	5, rue principale	60310	Fresnières	
10	ROUSSEAU Léonie	6, rue principale	60310	FRESNIERES	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	BERRIO S.	235 rue V. HUGO 60750 Chaisy-le-Carré	60750	Chaisy au lac.	
2	M. Dylan	118 rue de Bailly	60170	Tracy Le Mont	
3	M. LÉGER	13, rue du Bois d'Avène	80500	ÉTELFAY	
4	LORENT G.	7 rue du parc	60350	Prouffonds	
5	MECURU Nicolas	23 rue Principale	60310	FRESNIÈRES	
6	WATEAUX Régis	13, rue Principale	60310	FRESNIÈRES	Wateaux R
7	DELAETZ Cécilie	7 Bis Rue de Roye	60310	FRESNIÈRES	
8	DELAETZ LINA GENE	7 rue de Roye	60310	FRESNIÈRES	
9	GALTES Joanne	7 Rue de Roye Fresnières	60310	FRESNIÈRES	
10	GALTES Cécilie	7 Rue de Roye Fresnières	60310	FRESNIÈRES	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :





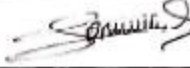

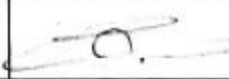


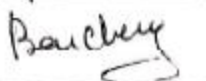
- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	LECURU Agnes	47 Rue Principale	60310	FRESNIERES	<i>Agnes</i>
2	LECURU Jean-Charles	47 Rue Principale	60310	FRESNIERES	<i>JC</i>
3	DUMOUY CORINE	45 Rue Principale	60310	FRESNIERES	<i>Corine</i>
4	DUMOUY MICHÉL	11	11	11	<i>Michel</i>
5	KOBAL Franck	12 Rue Principale	60310	FRESNIERES	<i>Franck</i>
6	VILLETTE Nicole	2 Rue Principale	60310	FRESNIERES	<i>Nicole</i>
7	SKRASKA Hendie	6 Rue de Roya	60310	11	<i>Hendie</i>
8	LE... Jean Marc	4 Rue de Roya	60310	11	<i>Jean Marc</i>
9	BADOLF Sylviane Cécile	11 Rue de Roya	60310	11	<i>Badolf</i>
10	FRÉDÉRIC	6 Rue de Roya	60310	FRESNIERES	<i>Frédéric</i>

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	ANTIGNOLS Benoit	12 rue de L'ABBAYE	02300	COMPIÈGNE	
2	MARIE Hoban	15 rue. no. 100 100	80700	Villers les Pys	
3	BAUBOUIN Catherine	14 grande rue	80400	CHAMPIEN	
4	CAUS Georgy	20 rue neuve	80700	Villers les Pys	
5	BROCHU Claude	32 rue principale	60310	FRESNIÈRES	
6	JUBIN Christiane	4 rue du Quai	80130	PARGNY	
7	GAMIN Jean-Jacques	36 rue principale	60310	Fresnières	
8	GAZDAR Claudie	36 rue principale	60310	Fresnières	
9	JENAIN Jean-Jacques	54 rue principale	60310	FRESNIÈRES	
10	BOUQUEN Collette	56 rue principale	60310	Fresnières	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	DANIELLOU ALAIN	58 RUE PRINCIPALE	60310	FRESNIÈRES	
2	Waltero de la Cruz	64 Rue Principale	60310	Fresnières	
3	Annick Michaelis	64 rue Principale	60310	Fresnières	
4	MICHAELIS Dominique	64 Rue Principale	60310	Fresnières	
5	RUDENT Jennifer	68 rue principale	60310	FRESNIÈRES	
6	MARROCCHI Horui	53 rue principale	60310	Fresnières	
7	BERTRAND FERRIN	53 RUE PRINCIPALE	60310	Fresnières	
8	Margaret Anta	51 Rue Principale	60310	Fresnières	
9	Margaret Pascal	51 Rue Principale	60310	Fresnières	
10	Hélène Amouroux	48 bis rue principale	60310	FRESNIÈRES	

**NOUS NOUS RASSEMBLONS AUCOUR DE CETTE PÉTITION CONTRE LES PROJETS ÉOLIENS DES COMMUNES DE
CRAPEAUMESNIL, DE CANNY-SUR-MATZ ET LEURS ALENTOURS.**

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière: militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Étant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	MACNIER Anna Maria	48 Rue Principale	80370	Beaumont	
2	MACNIER f. n. l.	48 rue principale	80370	Beaumont	
3	Fagniez Emilie	4 rue du stade	80750	Fianvillers	
4	Cazin Yvonn	4 rue du stade	80750	Fianvillers	
5	BROCHU Thibault	7 rue de l'oise	60200	COMPIEGNE	
6	GREAUME Renée	46 rue Principale	80370	Beaumont	
7	BROCHU Jean Paul	32 rue Principale	60310	FRESNIÈRES	
8	BODKELANDT s. Martine	31 rue principale	60310	FRESNIÈRES	
9	BODKELANDT Alain	31 rue principale	60310	FRESNIÈRES	
10	FROMENT Nathalie	34 rue principale	60310	FRESNIÈRES	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	FROENT Rayon	34 rue principale	60310	FRESNIÈRES	
2	CASINA Marcel	35 Rue Principale	60310	FRESNIÈRES	
3	BA-DINA Martine	35 Rue Principale	60310	FRESNIÈRES	
4	BOISSON Christiane	37 Rue municipale	60310	FRESNIÈRES	
5	Armandine Waldman	43 rue principale	60310	Fresnières	
6	Andrzej Bobki	46 rue principale	60310	Fresnières	
7	Delonchy Raymonde	48 rue principale	60310	Fresnières	
8	Delonchy Lucien	52 rue principale	60310	Fresnières	
9	SRODZYCAS Wanda	58 Rue principale	60310	Fresnières	
10	BISSEIERE ANNE	21 rue des réservistes	60200	Compiègne	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :







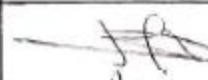
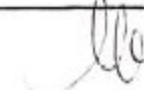


- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Cherault Sabine	38 rue Principale	60310	Fresnières	
2	Cherault Marie Thérèse	12 rue Principale	60310	Fresnières	
3	DUFOUR William	11 Grande rue	60490	Beuvraignes La Grande	
4	COMTIERE Jean	360 rue Buisson du Cuet	60400	Bussy	
5	Roberts Paco	94 rue d'ou haut	60340	Commechérent	
6	Delacourt Michael	544 rue Louis Léon	60130	Wassigny	
7	FRESNIERES JANIO	39 Rue de Voyer 60310 Fresnières	60310	FRESNIERES	
8	DETREHANNE Jean Michel	42 rue saint Hubert 60400 BRETIGAY	60400	BRETIGAY	
9	CHEHAULT Clément	38 Rue Principale	60310	FRESNIERES	
10	CHEHAULT Sandrine	38 rue principale	60310	FRESNIERES	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encercllement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	François Corine	42 imp du Boquet Blanc	60490	Jessons 9 Jais	
2	Gaudet Wendy	581 Grande rue 60310	60310	Crépy-en-Val	
3	F. Pét Marianne	8 rue de Nimier saige	60310	Cunry	
4	Dylan Schillerans	1 rue de prapon orange	60310	Cunry	
5	EMIELOT Valentin	21 rue de Flandre Ouvillers - Soire	60490	Ouvillers - Soire	
6	GUTIERREZ Melody	48 rue des Tillands 60490 Buisment	60490	Buisment	
7	Gaudet Marnet	24 grande Rue de Brailly Crépy	60310	Crépy	
8	Gaudet Eugène	22 g de rue de Lully	60310	Cunry	
9	Bar Bernard	2 rue de la porte	80630	Noy. S. Haut- Lisier	
10	Bar Bernard	9 rue de la porte	80630	Noy. S. Haut- Lisier	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	L'ÉQUIBECC Thierry	250 rue de la Horsche. Conchy les Bts	60430	Conchy les Bts	
2	Sourrier Magali	20 rue de La Tour Roland	60310	Lassigny	
3	Tilman Kochta	101 allée de la chaussee	60100	Noyon	
4	DA SILVA Marie Thérèse	15 Rue aux chiens AVINCOURT	60310	AVINCOURT	
5	Coquelle Sonia	Rue de la Garonne	60310	Lassigny Lassigny	
6	Mestdaghe	Rue Daniel Pochon	60310	LASSIGNY	
7	Mestdaghe	Marcel Paulin	60310	Indriquet	Mestdaghe
8	COQUELLE Andre	3 Rue de la Garonne	60310	DILES	
9	HEJOUER	Thiessant	60310	Thiessant	
10	Reunier	207 route de Saincy Lassigny 60310	60310	Lassigny	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Églises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	CHÉRAULT SOÛLE	1 Bis Rue de Roye 60310 FRESNIÈRES	60310	FRESNIÈRES	
2	Chéroult Arthur	1 Bis rue de Roye	60310	Fresnières	
3	CHÉRAULT Antoinette	1 Bis rue de Roye	60310	Fresnières	
4	CHÉRAULT Jean M. Jol	1 Bis Rue de Roye	60310	Fresnières	
5	CHÉRAULT JEAN LUC	1 bis rue de Roye	60310	FRESNIÈRES	
6	LIEVIN SILVIE	54 rue de Fresnoy	80700	ROYE	
7	LIEVIN Augustin	54 rue de Fresnoy	80700	ROYE	
8	CHÉRAULT Marie-Louise	54 rue de Fresnoy	80700	ROYE	
9	LIEVIN Frédéric	54 rue de Fresnoy	80700	ROYE	
10	VIAST Delphine	30 rue Municipale	60310	Fresnières	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

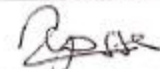
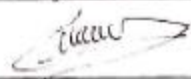
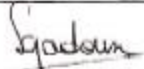

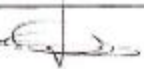
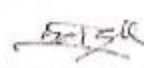



- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	TROUILLE Giffany	Rue de l'Hermitage	62770	LE PARQ	
2	Grinat Nicolas	75 rue de l'Hermitage	62770	LE PARQ	
3	LARZET Martine	88, Rue Principale	62 140	MOURIEZ	
4	LARZET Hervé	88, Rue Principale	62 140	MOURIEZ	
5	EREBERT FANTINE	29 Rue de la Pêche	62140	Heslin	
6	EROUARD HENRIK	29 Rue de la Pêche	62140	Heslin	
7	PECQUEUX JULIE	12 RUE CHALIGNY	75012	PARIS	
8	DELPLACE CHARLOTTE	17 Rue des Quatre	21400	Lavers	
9	DELPLACE CHARLOTTE	12 Rue St Sever	70100	Raven	
10	BROCHU MARLOT	13 Rue de Warg	60000	BENVIGNY	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	GOSSE Nathalie	13 rue des champs des bulles	60650	ST Paul	
2	DURAND Sylvie	Grande Rue	60650	Hauville	
3	THOIA'S B	15 VOIE DES MUTA A BEAUVAIS	60000	BEAUVAIS	B. Thoma
4	Gradois Suzanne	58 rue Victor Hugo	60125	Crotoy	
5	ROBERT Jule	16 rue des Chemins du Fe.	60460	ERANNIE	
6	LE FREITAG Inere	29 Rue Henry Bouvier 60000 Beauvais	60000	BEAUVAIS	
7	Baitel Kathy	18 Rue des Catacombes	60412	Nilly Athamé	
8	JOUAL Yves	2 rue du Metz	60000	Beauvais	
9	LEFEURE celine	10 rue des Sautes	60510	LAVERPIERS	
10	PLANCHON Séverine	518 rue des Général de Gaulle	60510	THÉRODANNE	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :




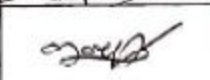


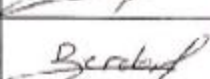

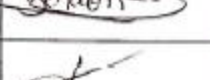
- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	LAPZET Guillaume	61, Boulevard Louis Bouillon	62140	Hesdin	
2	RAGOT Maxime	1 Place de l'Église	28310	Jamille	
3	CHERRASSE Youssef	16 av. du Marché, Amiens	80000	Amiens	
4	SAUREL Alexandre	20 route de la Basse 62300 dens	62300	dens	
5	Leprêtre William	6 rue de Vodon 62630 Etaples	62630	Etaples	
6	TANONNET Beno	140 av. de la Libération	62180	Cueq	
7	KAMIL Issam	1 place du Maréchal Joffre 80000 Amiens	80000	Amiens	
8	FLOCARD Clémence	177 rue St Archevêque 80000 AMIENS	80000	Amiens	
9	CREBERT Robin	18 Rue Anne Templé 61400 Hesdin	62140	Hesdin	
10	Fouline Lucas	18 Rue Anne Templé	62140	Hesdin	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

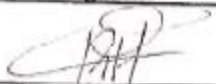
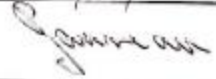
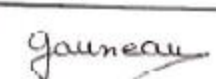
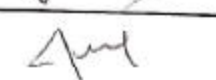

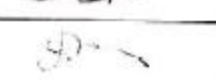
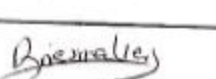


- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Bouvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Yves Dubuc	8 lto de Roye	60310	Fresnières	
2	GOUT Françoise	3 Rue de Roye	60310	Fresnières	
3	Gout Frédéric	44 rue Principale	60310	Fresnières	
4	Gout Alexandre	9 rue de Roye	60310	Fresnières	
5	GOUT Jean-Luc	9, rue de Roye	60310	Fresnières	
6	BERDON Olivier	11 bis rue principale	60310	Fresnières	
7	BERDON Sandrine	11 bis rue Principale	60310	FRESNIÈRES	
8	BERDON Laurence	43 rue principale	60400	GENURY	
9	BERDON Alexandre	11 bis rue Principale	60310	Fresnières	
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :


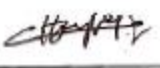
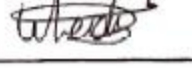


- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Harley Romain	73 Rue de l'Eglise	60600	Franche	
2	Gauneau Philippe	29 rue Principale	60310	Fresnières	
3	Gauneau Marie-Christine	29 rue Principale	60310	Fresnières	
4	MOREAUX Laurence	1415 Rue Tour Roland	60310	LASSIGNY	
5	THIERIAUX José	18 Rue de la République	60310	LASSIGNY	
6	LERON Denis	Rue de la Rue Roland	60310	LASSIGNY	
7	BIESMAUEN Marion	1 rue de la Basse Ville	60310	LASSIGNY	
8	LENAIRE Béatrice	16 rue de Calvaire	60400	NOYON	
9	DUCHEMIN Catherine	22 Rue de la Rue Roland	60310	LASSIGNY	
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :




- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Buisson, Renée	1 Rue de la Bonne ville	60310	CASSIGNY	
2	Houyvet Préatrice	7 rue de la Muscard	60310	CASSIGNY	
3	Le Merdy Galdine	280 rue du petit Bancamps	60310	AMICOURT	
4	RUPA Bénédict	709 bis grande rue	60400	Paroisse - les Noyon	
5	MAZINGUE MÉRINA	66 grande rue	60310	AMY	
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :


- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière: militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Yvon- Gérard	33 Rue principale	60310	Fresnières	
2	Robin Isabelle	20 rue de la Nisard	60310	Lassigny	
3	Saurier Catherine	3 Rue du Peil CC9	60310	Lassigny	
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	COSSENT N. n. elle	16 rue de l'île de France	60120	Le Stompre Beulles	
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, hrisards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	YVER Jean Pol	27 Rue Principale FRESNIERES	60310	FRESNIERES	
2	YVER Yolande	17 Rue Principale	60310	FRESNIERES	
3	VIOT François	10 rue Jean Mermoz	80700	ROYE	
4	VIOT Huguette	10 rue Jean Mermoz	80700	ROYE	
5	VAMPÈRE Christian	29 Rue de l'Eglise	80700	DATIERY	
6	YVER Pierre André	29 Rue principale Canny-sur-Matz	60490	Canny-sur-Matz	
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :



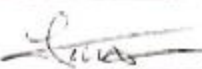

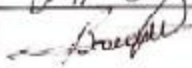
- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MII, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Daisy S.W.A	17 rue Principale	60310	Fresnières	
2	Daisy Guillaume	17 rue Principale	60310	Fresnières	
3	Françoise Cobelle	21 rue Principale	60310	Fresnières	
4	Françoise Gedric	17 rue Principale	60310	Fresnières	
5	Thérèse Riviere	4 rue de l'Harmonie	60310	Fresnières	
6	Stephanie	4 rue de l'Harmonie	60310	Fresnières	
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encercllement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (choues-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Compuer Mathieu	10, rue des Frères Marsen	80000	Amiens	
2	BARDIN Louis	4 rue Jean Zurbelt	80500	Fontaine	
3	BARDIN Pierre	17 rue J. Math	80500	Becquigny	
4	BARDIN Yvonne	17 rue de Marsen	80500	Becquigny	
5	BARDIN Catherine	4 rue J. Zurbelt	80500	Fontaine	
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Églises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	GAZERE Pascalle	195 rue de Sanno	60310	Plessis-les-Bois	
2	Regault Cédric	1 rue Van der Driest	60310	Le Plessis-les-Bois	
3	PRÉRIÈRE Sylvain	14 Rue de Sanno	60310	Beuvraignes	
4	HÉGO Stéphane	214 Rue des Vies Latines Fresnières	60640	Yvermeux	
5	HÉGO Christine	145 rue des Vies	60640	Yvermeux	
6	XU WEI	Plan de Sanno	60310	La Saigny	
7	LAFRANÇOIS	Plessis de Bois	60310	Les Bœuges	
8	H. BENOIT	Plessis de Bois	60310	Les Bœuges	
9	COGNASSON	Plessis de Bois	60310	Plessis-les-Bois	
10	FRANCE Olivier	39 rue de l'abbaye	80000	Amiens	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :



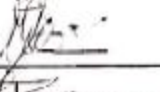

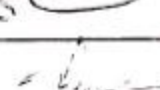

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Arny, Crapeaumesnil et Bcuvoignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Églises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'exécution des terres. Étant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Nicole Pétrich	41 rue V. de la... Fresnières	60115	Dreusies	
2	BENOY Bruno	5 rue Albert Legay	60150	GIRAULT	
3	CAUVIN Gene	Camp. G. de la... Fresnières	60150	60150 Fresnières	
4	THIERRY S. de	145 rue de la Horsing	60470	PARSY	
5	Failland Chantal	2 rue de la Montagne Crapeaumesnil	60440	Orvillers- suel	
6	LUBIN Daniel	Fin de la... Fresnières	60150	Parsy	
7	Alain Bersier	19 Rue de la... Orvillers-Suel	60440	Orvillers- suel	
8	Jacques Chimbenin	2 allée de la Montagne	60150	Villers/la... Crapeaumesnil	
9	Dominique Jouhier	23 Avenue des Légit	60150	Chauvigny	
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'exclavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Romain Koval	17 quai de la	60310	AMY	
2	Clémentine	44 av. de la République	60310	OGNES	
3	Clémentine	"	02300	OGNES	
4	Pierrot Huguier	18 Rue de Bâle	60310	LASSIGNY	
5	Pierrot Michel	" "	60310	LASSIGNY	
6	Clémentine	2 bis rue de Paul COP	60310	LASSIGNY	
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :











- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	LEUZY JAMES	Leuzy	60320	Leuzy	
2	MEQUATEL PROFESSEUR DE 2017		60310		
3	DEWEE	85 Rue St Martin	60310	ROYC S/MATZ	
4	NAUSÉELLE 36	3 rue de l'église	60310	Americourt	
5	Chavalle Sylvain	32 Grand Rue	60310	Amy	
6	THEOROT	71 Grande Rue	60310	AMY	
7	PALEFROY Benoît	71, grande rue AMY	60310	AMY	
8	ETHELLE GOREL CHRISTIAN	2 Rue des Vaches	60310	AMY	
9	DESSAINT Cyril	56 Bis Rue Principale	60310	Fresnières	
10	GERARDIN Florence	60 grande rue	60310	AMY	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encercllement total des communes de Fresnières, Amv. Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Cocu Virginie	130me des Fameries	60490	Russors/ Matz	
2	Chaffin Marie Anne	21 rue de Eglise	60310	Roye/Matz	
3	Dubois Renne	21 rue de l'église	60310	Roye sur Matz	
4	François Fabienne	Rue des Milleux	60310	Candor	
5	Guillaume Polly	5, rue Cartier	60310	Roye sur Matz	
6	Assoc. buvards libre de notre village	13 Rue St Saviour	80500	Saulhonnout La Betteille	
7	Christophe Christophe	12 rue des Fameries	80400	Quiviers 80400	
8	SEVER Ludovic	45 rue du Rémont	60310	Lesnigoy	
9	HADVA Catherine	6 place des 71 Heuls	60310	Roye sur Matz	
10	REQU Xavier	6 rue de l'Esser	80700	Beuvraignes	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Camilly-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Marie-Anne Goussier	Rempart sur Goussier	60310		
2	Clément Cottier	Camilly / matz	60310	Camilly / matz	
3	Christophe Blanc	Passy de Rogee	60310		
4	Suzanne Fouquet	Camilly	60310		
5	Pilloy Roger	Neuvil la Halle	60390		
6	Guillaume Vito	Rog / Hols	60310		
7	Magnin	BIVE S	60310		
8	POUDROUX	Maugny Auzouzeuse	60310		
9	DE LA C	Camilly	60310		
10	BACHELÉ Général	Ville	60300		

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le curruan entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918. nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	M. Stadelman J. J. J. J. J.	2 rue du Pérot-Lassigny	60310	Lassigny	
2	BILLIARD	14 rue de la Chapelle	60310	Yung	
3	L'anne	14 rue de la Davelle	60310	Deves	
4	CATTE	R. P. 27452	60310		
5	Mme G. G.	La Croix	60310		
6	PIRACAT	11111 G. G.	60310		
7	PEREZ	Canny sur Matz	60310		
8	Bertrand	Lassigny	60310		
9	B. B.	Yung	60310		
10	STEFANST	Boye	80700		

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Blondin	77 rue de la Maloire de Lassigny	60310		Blondin
2	Hesbain	2 Lasniguis	60310	Lasniguis	Hesbain
3	Longuet	11 rue de Lassigny	60480		Longuet
4	Raymond		60370	CUY	Raymond
5	Zundel	Gury	60310		Zundel
6	ROGER André	Roye sur Matz	60310		André
7	PETREAU Patricia	Thiescourt	60360		Petreaux
8	Silvy Léon	1 rue de Lassigny	60490		Silvy
9	DUCH Gérard	LASSIGNY	60370		Duch
10	Bony	Maumont Lassigny	60450		Bony

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le curruoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	DEVEER	Château Co Château	60490		
2	CORNU ELLIS	CANNECRAPEAUMESNIL	60310		
3	ISSIS	Beuvraignes	60310		
4	WILKINSON	Lassigny	60310		
5	HINCHY	ROBON	60490		
6	MORNET P. Luchaire	ROTE / MATZ	60310		
7	TURKENS	Planchette	60310		
8	CANIVET	Planchette	60310		
9	LOUIS HUBERT	Beuvraignes	60310		
10	DEVEER	Beuvraignes	60310		

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	ZAVADY Daurice	Thiescourt	00370	Thiescourt	Zavad
2	Colin Pierre	Fresnières/blets	60490		Colin
3	Deloy Pierre	Languey	60300		Deloy
4	Toussaint Raphaël	Crapeaumesnil	60300		Toussaint
5	THIÉRY	Languey	0370		Thiéry
6	Picard	Crapeaumesnil	60300		Picard
7	Fayolle Régis	Crapeaumesnil	60300		Fayolle
8	Arkw	Languey			Arkw
9	van der Baren	Béaulieu			van der Baren
10	Baren	Languey	60310		Baren

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :




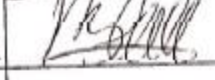
- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Delongchier Pascal	45 rue de la Hutte	60310	Canny	
2	W. & C. Gaudin	E. Gaudin	60320		
3	HERZNIAK Pawel	CITROU	60310		
4	H. & J. Dreyfus	G. Dreyfus	60310	Canny	
5	M. & J. M. & J.	M. & J.	60310	Canny	
6	MARTIN Thérèse	205 Rue de la G. Dreyfus	60310		
7	F. & J. L. & J.	100 Rue de la G. Dreyfus	60310	Canny	
8	LEMADELET M. FRANCE	5-9 Rue de S. de la G. Dreyfus	60310		
9	A. & J. E. & J.	576 Rue de la G. Dreyfus	60310	Canny	
10	P. & J. P. & J.			Canny	

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

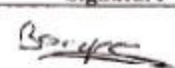
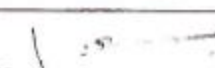

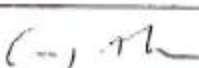
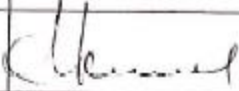
- L'encercllement total des communes de Fresnoières, Amy, Crapeaumesnil et Beauvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	Jelbonne Alicia	1007 Grande Rue	60310	Crapeaumesnil	
2	Fajardh Monne	3 Rue de Paris	60300	Amy	
3	BLONDEL Claude	7 rue d'Artheuil 60113 Fresnoy-Haut	60113	Fresnoy-Haut	
4	Catherine BLONDEL	7 rue d'Artheuil 7 rue d'Artheuil	60113	Fresnoy-Haut	
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

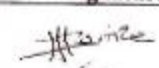


- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beauvaignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH. cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	ROBERT ARNAUD	752 Rue de Serrie	60314	Passis de Roye	
2	ALLAN Seline	109 rue St Jean	60310	Passis de Roye	
3	CHETIN Eloise	26a Rue de la Yalackie	60310	LASSIGNY	
4	ALLAN Conig	109 rue St Jean	60310	Passis de Roye	
5	ROBERT Catherine	100 rue de la Bour. D.S	80090	AMIENS	
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes (Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :



- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beauvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetière militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non-obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	DUBOIS Fanny	Pt du N°1 de l'attée de Ternigay	60157	Elincourts-Sa. Martin	
2	VERDUN Hélène	95 rue du château	60310	Passy-en-France	
3	CHEMIN INES	160 Ave de semie-60310 Plessis-de-Luz	60310	Passy-en-France	
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny sur-Marx et leurs alentours.

Nous signons contre :


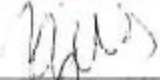
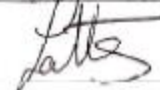

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	HUIJKMAN Caroline	131, Rue des Genêts	60310	Plessis-de-Roye	
2	LESSERTISSE CORINNE	159 Rue des Genêts	60310	Beuvraignes	
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

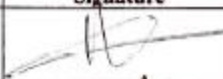

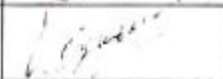
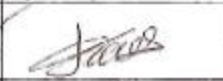

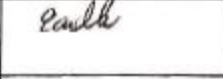
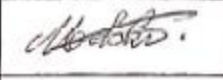
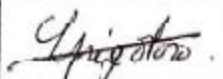
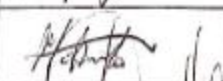
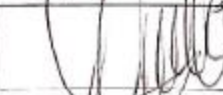
- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	OURIET Patrice	15 rue des Crauds	60310	Belval	
2	OURIET Patrice	15	11	11	
3	LATTE Stéphanie	111 emprise du fond d'élouant	60310	BELVAL	
4	LOOF Christophe	111 emprise du fond d'élouant	60310	BELVAL	
5					
6					
7					
8					
9					
10					

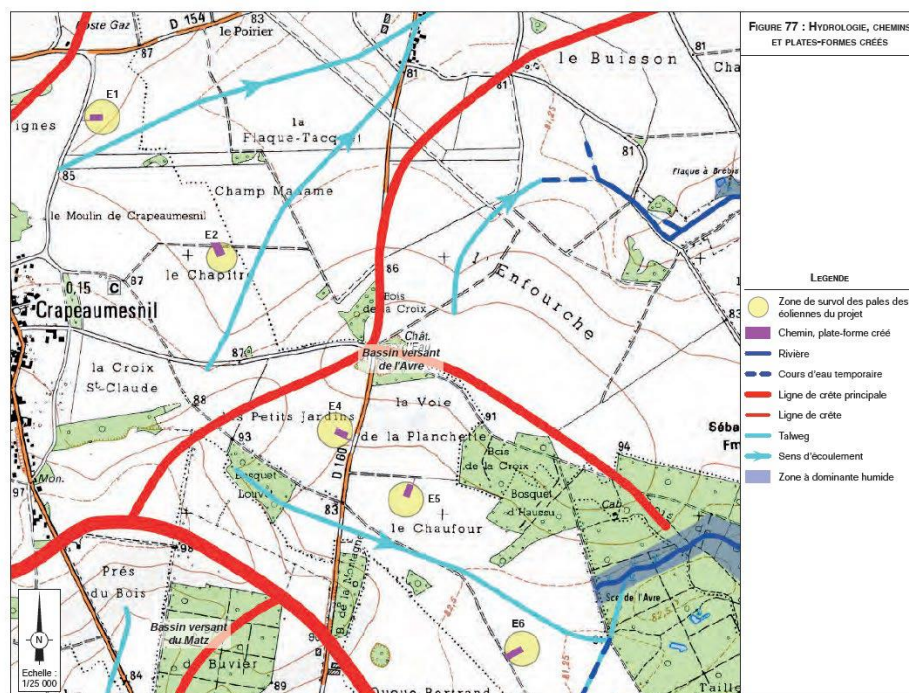
Nous nous rassemblons autour de cette pétition contre les projets éoliens des communes de Crapeaumesnil, de Canny-sur-Matz et leurs alentours.

Nous signons contre :

- L'encerclement total des communes de Fresnières, Amy, Crapeaumesnil et Beuvraignes
- La saturation de notre territoire
- La dévaluation des biens immobiliers (les biens resteront plus longtemps sur le marché et seront donc dévalués pour se vendre)
- La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques (Eglises classées MH, cimetières militaires...)
- Le bétonnage de terres nourricières
- L'impact néfaste sur la faune locale (chauves-souris, busards et passage de migration comme le cormoran entre autres)
- La non- obligation de fouilles archéologiques avant l'excavation des terres. Etant sur la ligne de front de la guerre 1914-1918, nous sommes choqués qu'aucun respect ne soit apporté à cette période importante de notre histoire.

N°	Nom Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Signature
1	ESUIT Jocelyne	521 genets P de Roffe	60310		
2	Billot Jessica	119 rue des Genets	60310	Plessis de Roffe	
3	Jessica	Plessis de Roffe	60310		
4	Decode	Plessis Roffe	60310		
5	SIFA Lydie	Belust Plessis de Roffe	60310		
6	Rault Charles	Buhac	60310		
7	Abel	Plessis de Roffe	60310		
8	Urigot	Amy	60310		
9	Abel	Fresnières	60310		
10	OURIET Philippe		60310	Plessis de Roffe	

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Contribution d'une association qui aborde un grand nombre de points qu'elle remet en cause en présentant des arguments précis et détaillés.</p> <p>Présentation d'une pétition "papier" recueillant plus de 300 signatures.</p> <p>Présentation d'une pétition "numérique" recueillant plus de 12.500 signatures.</p> <p>Réponses demandées.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"Point 1</p> <p>La ligne électrique Moyenne Tension (MT) de 20KV, n'est pas une contrainte rédhibitoire pour le projet. L'étude de danger, réalisée selon le protocole défini par l'INERIS, prend en compte uniquement les lignes Très Haute Tension (THT). Un éloignement réglementaire, d'une hauteur bout de pale majorée de 5 mètres, est demandé par RTE pour les lignes HT et THT, c'est-à-dire à partir de 90 KV.</p> <p>Celle-ci pourrait être gênante uniquement au moment de la construction, dans ce cas elle pourrait être facilement enterrée.</p> <p>Point 2</p> <p>Le dossier a été envoyé à la DRAC lors de l'instruction, suite à cette consultation celle-ci a émis un arrêté de prescription de diagnostic archéologique. Celui-ci sera effectué avant le début des travaux suivant les modalités de l'arrêté. L'arrêté de prescription est joint en annexe, pour information.</p> <p>Point 3</p> <p>L'éolienne E1 est située à 315m du pipeline, une demande a été effectuée pour une étude GRT GAZ pour l'éolienne E1.</p> <p>Selon les prescriptions du gestionnaire GRT Gaz, une distance d'éloignement minimum d'une hauteur d'éolienne en bout de pale, est acceptable.</p> <p>Cette distance est très largement respectée par le projet.</p> <p>Point 4</p> <p>Dans l'étude de dangers, le périmètre étudié pour le scénario d'effondrement n'est pas de 500 mètres mais d'une hauteur bout de pale.</p> <p>Il n'y a pas d'incompatibilité entre les éoliennes et les différentes routes départementales d'un point de vue de l'étude de danger.</p> <p>Il n'y a pas non plus d'incompatibilité réglementaire (une distance de recul de 75 m ne s'impose que dans le cadre des axes à grande circulation).</p> <p>Point 5</p> <p>Le projet est situé en dehors des talwegs, les éoliennes sont situées sur des surfaces relativement planes.</p> <p>Une étude géotechnique sera menée en amont du chantier de construction.</p>



Point 6

Il est courant que les parcs éoliens soient raccordés à des distances de 20 km ou plus du poste source. En effet, les postes sources sont peu nombreux sur le territoire et non pas tous de la disponibilité pour accueillir des puissances supplémentaires. De plus, le raccordement définitif n'est fixé définitivement par Enedis qu'une fois l'autorisation délivrée. C'est pour cela que le poste de Noyon ne reste à ce stade qu'une hypothèse.

Point 7

Les 53 hectares calculés par l'association correspondent aux surfaces des parcelles signées par une promesse de bail emphytéotique. Une fois le parc autorisé, une division cadastrale retenant uniquement la fondation de l'éolienne et la plateforme est réalisée pour chaque éolienne.

Chaque division cadastrale ayant une emprise d'une trentaine d'ares. Le reste des surfaces n'accueille que des servitudes (surplombs, passage de câbles) et conservent leur usage agricole.

Point 8

Mme DEJONGUE a réalisé une procuration à M. Marcel CHANEAC.

M. Cédric Boutin n'était pas présent à la délibération du 12 février 2021. De plus, M. Cédric Boutin n'a signé aucune promesse de bail ou convention fermier dans le cadre du projet. Il n'a pas non plus de lien familial avec une personne concernée par le projet.

Il n'y a donc aucun risque de prise illégale d'intérêt.

Point 9

Une étude géotechnique est systématiquement réalisée avant la construction, celle-ci permet au bureau d'étude de dimensionner la fondation. Celle-ci permet également de déceler d'éventuelles cavités souterraines non identifiées.

Point 10

Les extraits de KBIS sont pourtant disponibles sur des sites internet comme InfoGreff ou société.com, pour une somme modeste. Ceux-ci n'apportent pas d'informations essentielles au projet autres que les capacités techniques et financières du demandeur qui sont présentes dans le dossier administratif. Nous le fournissons cependant en annexe.

La suite du document présenté par l'association semble remettre en cause l'ensemble des conclusions de l'étude d'impact. Pour rappel, les différentes études ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés et indépendants qui doivent être crédibles pour continuer à exister.

Une position trop complaisante les exclurait à long terme des bureaux d'études reconnus par les collectivités locale et l'Etat. Leurs études ont été analysées et parfois critiquées par les différents services de l'Etat, ce qui a conduit à la fourniture de compléments en préalable à l'enquête publique.

Enfin, la mission régionale de l'autorité environnementale a émis un avis circonstancié sur la version finale du dossier.

Hydrographie

Nous ne voyons pas en quoi l'hypothétique effondrement de l'éolienne viendrait polluer la source. Une éolienne ne contient pas d'élément polluant, hormis quelques litres d'huile pour les pièces mécaniques. De plus, aucune éolienne du projet n'est dans un périmètre de captage d'eau.

Il n'y a aucune subvention particulière à l'utilisation de l'éolien, la seule chose qui pourrait être considérée comme une subvention est le prix d'achat garanti de l'électricité dans le temps via un appel d'offre. Or, les derniers prix retenus pour l'éolien terrestre sont bien en dessous des prix marchés (59.5 € du MWh).

Dans un contexte de crise énergétique, la production d'électricité renouvelable à bas coûts constitue au contraire une manne pour l'Etat.

<https://www.euractiv.fr/section/economie/news/les-energies-renouvelables-une-poule-aux-oeufs-dor-en-ces-temps-de-crise/>


Le démantèlement est règlementé (voir notamment l'article R515-106 du Code de l'environnement), il est à la charge de la ferme éolienne. De plus, des garanties financières sont prévues en cas d'une éventuelle faillite.

Nous regrettons que l'association n'ait pas présenté aux signataires le véritable projet éolien porté par la Ferme éolienne de la Planchette. Celle-ci présente un projet de 10 éoliennes alors que le présent projet en comporte seulement cinq. Aussi, par sa présentation partielle, la pétition en ligne peut soulever des interrogations dans sa légitimité et sa représentativité.

Cette pétition ne peut donc être retenue comme représentative d'une opinion locale sur le projet présenté dans cette enquête publique.

Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p> <p>Toutefois, le pétitionnaire rejette une nouvelle la contestation exprimée par pétitions en dénonçant une "présentation partielle" proposée aux populations associant le projet du parc de Canny-sur-Matz.</p> <p>Pourquoi la notion "d'effets cumulés" prescrites pour les études d'impacts ne devrait-elle pas s'appliquer également à l'acceptabilité sociale et à l'avis des résidents qui seront bien contraints par l'ensemble des 2 parcs s'ils se réalisent ?</p>
------------------------------	--

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	28/04/2023		ANNEXE 14
<p style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">ANNEXE 14</p> <p style="text-align: right; font-size: 1.2em; font-weight: bold;">DL</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">Non aux éoliennes</p> <p>Un nouveau projet éolien est en prévision sur la commune de Crapeaumesnil. L'enquête publique se déroule du 28 mars 2023 au 28 avril 2023. Le projet prévoit l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 180 mètres. Voici quelques vérités sur l'éolien que vous devez connaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une éolienne, c'est environ 1000 tonnes de béton et 50 tonnes de ferraille par socle qui vont condamner les terres agricoles pour longtemps. -Seul le mât en acier est recyclable, les pales en matériaux composites sont généralement enterrées dans le sol en fin de vie. Les terres rares utilisées pour les aimants génèrent d'énormes pollutions là où elles sont extraites. -Les éoliennes fonctionnent en moyenne 25% du temps dans l'année. Elle n'atteint sa pleine puissance qu'après 50km/h et on l'arrête à 90km/h. -Les constructeurs mentent en donnant la puissance installée, plutôt que de dire la vérité en donnant le nombre de kWh réellement produits qui est beaucoup plus faible. -Il est physiquement impossible de stocker de l'électricité. Quand l'éolienne ne tourne pas, vous acceptez de ne pas utiliser d'électricité ? Non, alors on doit rajouter des moyens pilotables qui démarrent quand l'éolienne s'arrête. -Les éoliennes ne permettent pas de réduire les centrales à gaz et charbon, puisqu'on doit les garder en cas d'absence de vent. -Le modèle Allemand est un échec. 30 milliards dépensés entre 2010 et 2015 sur les énergies renouvelables. Pourtant leurs émissions de CO2 n'ont pas diminué. -L'éolien est un milieu de spéculateurs qui profitent du prix garanti aux producteurs éolien. Concrètement, peu importe l'évolution du prix de l'électricité, EDF est obligé d'acheter le kWh éolien à un prix supérieur au prix du marché. Qui paye la différence ? Vous, avec la taxe TICFE cachée dans votre facture (+650% en 15ans) -Le foisonnement de l'éolien demande de construire beaucoup d'infrastructures pour relier le tout au réseau. C'est vous qui payez cela avec la taxe TURPE qui représente environ 30% de votre facture. -L'éolien ne crée aucun emploi. La majorité des équipements est importée, ce qui fait plonger encore plus notre balance commerciale. Toutes les sociétés sont majoritairement étrangères (surtout Allemandes et Danoises). -Forte pollution lumineuse -Impacts négatifs sur la santé des riverains : troubles du sommeil, maux de tête, acouphènes, etc. -L'éolien provoque une dépréciation des prix de l'immobilier d'environ 20% (Cour d'appel d'Amiens en 2019). -Impact sur les élevages de vaches laitières (affaire de Puceul). -Une mortalité importante pour les oiseaux et les chauves-souris. -L'éolien, c'est tout un monde de corruption au niveau de l'Union Européenne avec des groupes de pression (lobbies) très puissants qui pèsent sur la libéralisation de ce domaine et la réduction du droit de contestation des riverains et des associations. <p>Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Crapeaumesnil. Le commissaire enquêteur y assurera des permanences pour recevoir les observations : Mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ; Samedi 1er avril 2023 de 9h00 à 12h00 ; Vendredi 7 avril 2023 de 16h00 à 19h00 ; Mercredi 12 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ; Vendredi 28 avril 2023 de 16h00 à 19h00.</p> <p>Faites-vous une opinion et exprimez-la lors de l'enquête publique. Ecrivez à la mairie de Crapeaumesnil, ou remplissez le coupon ci-dessous et déposez-le en mairie de Crapeaumesnil.</p> <p>Vous pouvez aussi signer la pétition sur mesopinions.com : « Non à la construction de 10 éoliennes près des habitations à Crapeaumesnil et Canny-sur-Matz ! »</p>			
Commissaire enquêteur	Pétition contre le projet recueillant environ une cinquantaine de signatures.		
Porteur du projet	"Pas de commentaires"		

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
CRAPEAUMESNIL	18/04/2023		ANNEXE 15
<p>Annexe 15</p> <p style="text-align: right;">DB - Fresnières, Le 28 avril 2023</p> <p>Monsieur,</p> <p>Je suis éleveuse de bovins dans la commune de Fresnières qui se situe à côté de Crapeaumesnil. Je fais pâturer des bovins dans une pâture qui se situe près des futures éoliennes. Je suis sûre que ce sera néfaste pour mes bêtes ainsi que pour les autres animaux des alentours. De plus, nous sommes déjà entouré d'éoliennes.</p> <p>Donc je suis contre ce projet d'éolienne sur la commune de Crapeaumesnil et sur toute autre commune.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.</p> <div style="text-align: right;">  Sandrine CHERAULT </div>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Réponse demandée.		

<p>Porteur du projet</p>	<p>"Il faut bien noter qu'il existe aujourd'hui environ 9500 éoliennes installées en France, à une écrasante majorité en zone rurale et environ 54000 élevages laitiers bovins en France situés en zone rurale également, or seuls quelques cas font aujourd'hui l'objet de suspicion de perturbation électromagnétiques sans qu'aucun lien n'ait pu réellement être établi.</p> <p>Un élevage situé en Loire Atlantique, à proximité d'un parc éolien (parc des quatre seigneurs sur la commune de Nozay) a rencontré des problèmes, des études ont été menées par l'Anses. Celle-ci n'a pas montré de lien entre les éoliennes et les problèmes d'élevage, mais remet en cause l'installation électrique des bâtiments qui seraient vétustes.</p> <p>Sur le plan national, l'Anses demande l'établissement d'un "protocole standardisé d'évaluation, afin de traiter au plus tôt une situation semblable".</p> <p>Ainsi les nouveaux parcs accordés en Loire Atlantique sont soumis à la réalisation d'un diagnostic sanitaire et au recensement des exploitations agricoles qui suivent un protocole établi par la chambre d'agriculture.</p> <p>Un diagnostic sanitaire est effectué dans un périmètre de 1.5 km sur tous les élevages ainsi qu'un diagnostic électrique sur les bâtiments, il est également fortement recommandé de réaliser un diagnostic géo biologique.</p> <p>Après une durée significative de fonctionnement du parc, si un problème est avéré un nouveau diagnostic peut être réalisé et mettre en avant ou non la responsabilité du parc éolien.</p> <p>Il y a aujourd'hui plus de 1940 parcs en exploitation en France, les problèmes d'élevage restent des cas isolés. https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2019SA0096Ra.pdf</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Cela amenant sans aucun doute, en conclusion du GT du 21 octobre 2021, l'ANSES à recommander,</p> <p>"Recherche.</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement d'outils de simulation/modélisation de l'exposition des animaux aux agents physiques générés par les parc éoliens. - recherche fine de sensibilité des bovins et autres espèces aux agents physiques générés par les éoliennes et de leur impact sur leur santé et/ou leur production. - conséquences de ces agents physiques sur la santé des animaux de production avec la déduction d'analyses complémentaires exploitables sur les enquêtes d'impact de parcs éoliens sur les troubles de santé des animaux. - capacités auditives et visuelles des bovins, ainsi que leur sensibilité aux agents physiques dans des conditions contrôlées. - validation des protocoles d'évaluation du bien-être animal/de l'apparition de troubles du comportement, avec mise en place de caméras.

Surveillance.

Un système de déclaration centralisé d'effets indésirables pourrait être développé, à l'échelle nationale (ou européenne), avec mise en place par exemple d'une plateforme de remontées des cas."

Enfin, interpellé lors du salon de l'agriculture le samedi 25 février 2023, par des éleveurs se disant victimes des ondes électromagnétiques, Emmanuel Macron "propose d'indemniser et aider à reprendre des exploitations dans d'autres endroits."

Il apparaît ainsi que la santé animale comme humaine fasse encore aussi peu que possible l'objet de recherches motivées et efficaces...